

COE

F.9/61. RA

CONSEIL DE L'EUROPE

*La
Distribution
des
Films
Culturels*



COEP000014

Rapport de la Conférence à Londres Février 1961

Ex-libris



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

RAPPORT DE LA CONFERENCE
SUR LA DISTRIBUTION
NON COMMERCIALE DES FILMS
CULTURELS

(Londres, 20-22 février 1961)



organisée par le

GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE

ET D'IRLANDE DU NORD

sous les auspices du

CONSEIL DE L'EUROPE

TABLE DES MATIERES

	PAGE
Introduction	3
Programme de la conférence	5
Discours d'ouverture du Dr. Charles Hill	7
Document de Synthèse	13
A Introduction	13
B Portée et définitions	13
C Information	16
D Circulation des films entre les divers pays	19
E Distribution et utilisation dans chaque pays	21
F Conclusions	23
Annexes	
1. La notion de cinéma non commercial par Paul Légliise	23
2. Une fiche filmographique	26
3. Les Accords de l'Unesco	27
4. Modèle d'accord sur l'échange de films	31
Rapports nationaux	
Introduction	34
Questionnaire	35
Belgique	37
France	44
Italie	59
Pays-Bas	69
République Fédérale d'Allemagne	77
Royaume-Uni	80
Travaux de la conférence	92
Recommandations de la conférence	120
Liste des délégués, des observateurs et des membres du Secrétariat	124
Les films présentés	131
Bibliographie	136
Introduction	136
A Ouvrages cités dans le document de synthèse et annexes	136
B Ouvrages généraux sur la diffusion non commerciale des films, y compris les dictionnaires et bibliographies cinématographiques	137
C Catalogues	141
D Note sur les périodiques	148

INTRODUCTION

ON A SOUVENT PRÔNÉ—et à juste titre—le rôle que les auxiliaires audiovisuels et en particulier le cinéma, peuvent jouer dans le développement des échanges culturels internationaux. Toutefois, lorsqu'on en vient à examiner comment le pouvoir exceptionnel du cinéma pourrait être mis au service de la compréhension internationale, on constate qu'il reste à résoudre de nombreux problèmes d'ordre économique, social, intellectuel, etc. Il n'y a d'ailleurs là rien de surprenant car le cinéma, comme la radio et la télévision, est une création de notre temps, un nouveau venu si on le compare à l'autre grand instrument d'information des masses, la presse d'imprimerie, dont l'origine remonte à près de cinq siècles.

En Europe, nous nous sommes efforcés, depuis la guerre, de coopérer pour trouver des solutions à ces problèmes. La Conférence décrite dans le présent rapport constitue l'exemple le plus récent, et, à certains égards, le plus marquant de cette coopération. Les circonstances dans lesquelles la Conférence s'est déroulée et les diverses étapes de la coopération européenne dont elle est issue, permettent de penser que nous avons peut-être été plus heureux qu'à l'accoutumé. La portée géographique de l'effort commun a d'abord été limitée à cinq pays, puis à sept, pour s'étendre enfin à l'ensemble de la famille des pays du Conseil de l'Europe. L'effort a été orienté vers divers objectifs strictement pratiques—la production des films culturels et d'enseignement ainsi que l'échange de films, d'idées, et de compétences—auxquels le Dr. Charles Hill se réfère dans son allocution d'ouverture. En outre, l'Europe est une région particulièrement fertile en réalisations en ce qui concerne les aspects créateurs de l'art cinématographique. Enfin, nous avons pu, pour l'accomplissement de cette tâche, bénéficier du concours de spécialistes qui se sont fait connaître dans de nombreuses autres régions du monde par leurs hautes qualités professionnelles et par leur dévouement aux vrais idéaux de la coopération internationale.

Le présent rapport est le reflet de cette coopération dans un domaine limité—celui de la distribution non commerciale des diverses catégories de films—documentaires, films d'enseignement, films scientifiques et autres—qui peuvent être particulièrement efficaces pour promouvoir les échanges culturels. Ce thème a été choisi en raison de son importance pratique et aussi parce qu'il a été parfois négligé à tort par les conférences internationales de cet ordre. Déjà, certaines des recommandations contenues dans le rapport ont reçu un commencement d'application.

Considérée dans son ensemble, cette publication donne un aperçu extrêmement utile de la question à l'étude. De ce fait, elle devrait, à mon sens, intéresser tous les pays membres du Conseil de l'Europe et en particulier ceux dont la participation active à ses travaux en matière de cinéma ne fait peut-être que commencer. J'ajouterai qu'à mon avis il

n'y a, ou il ne devrait y avoir, aucune exclusivité, aucun "copyright" pour les publications de cette nature. En conséquence, j'espère que le rapport intéressera également d'autres pays du monde qui ont à résoudre les problèmes dont il traite.

Anthony Haigh

*Président du Conseil d'Administration du
Fonds culturel du Conseil de l'Europe*

PROGRAMME
DE LA
CONFERENCE

CALENDRIER

Toutes les réunions ont eu lieu au 20 Carlton House Terrace, Londres,
S.W.1, sauf indication contraire

Lundi 20 février, 1961

- 10.00—11.00 heures Ouverture de la Conférence par M. Charles Hill, Député, Chancelier du Duché de Lancaster.
- 11.00—12.45 heures *Sujet:* Présentation du document de synthèse de la Conférence; délimitation de la portée et du mandat de la Conférence.
Président: M. Anthony Haigh, Directeur des relations culturelles au Foreign Office, Président du Comité des Experts culturels du Conseil de l'Europe. La discussion a été ouverte par l'auteur du document de synthèse, M. John Maddison, organisateur de la Conférence et correspondant du Royaume-Uni auprès du Sous-comité du Cinéma de l'Accord partiel (Conseil de l'Europe).
Référence: Document No. 2.
- 14.45—17.30 heures *Sujet:* Problèmes soulevés par la compilation et l'échange international de renseignements, et dispositions à prendre pour la projection et l'évaluation des films.
Président: M. Charles H. Dand, Chief Distribution Officer (Films), Central Office of Information.
Orateurs ayant présenté le sujet: M. Robert Lefranc (France) et M. Arthur Vesselo (R.U.).
Référence: Document No. 2, Chapitre C, pages 5-8.
- 18.00 heures Réception offerte par le Foreign Office.

Mardi 21 février, 1961

10.00—12.45 heures

Sujet: Circulation des films entre les divers pays (échange, achat, droits de douane, etc.).

Président: M. Charles Dand.

Orateurs ayant présenté le sujet: M. Enrico Giannelli (Italie), M. L. J. A. van Dijk (Pays-Bas), M. Henny de Jong (Unesco) et M. Paul Léglise (France).

Référence: Document No. 2, Chapitre D, pages 8-10.

14.45—17.15 heures

Sujet: Distribution et projection dans chaque pays de films en provenance d'autres pays.

Président: M. Charles Dand.

Orateurs ayant présenté le sujet: M. Siegfried Mohrhof (Allemagne) et M. Marcel Franziskus (Luxembourg).

Référence: Document No. 2, Chapitre E, pages 10-11.

18.00—19.30 heures

Réception offerte par le London County Council (The County Hall, Londres, S.E.1).

Mercredi 22 février, 1961

10.00—13.00 heures

Présentation des films (projection de films en provenance des pays membres).

(National Film Theatre, South Bank, Londres, S.E.1).

15.00—17.00 heures

Conclusions et recommandations.

(10 Carlton House Terrace, Londres, S.W.1).

DISCOURS D'OUVERTURE

*prononcé par le Dr. Charles Hill, Député,
Chancelier du Duché de Lancaster*

LE PRÉSIDENT, M. Anthony Haigh, avant d'inviter le Chancelier du Duché de Lancaster à accueillir les délégués au nom du Gouvernement de Sa Majesté, donne un aperçu de l'histoire et des attributions de cette charge, qui constitue un exemple de la continuité des traditions appliquées à des fins modernes. Membre du Cabinet sans portefeuille, le Chancelier du Duché de Lancaster est chargé de la politique d'information de divers ministères, ainsi que des relations culturelles. En conséquence, le Président a l'honneur d'inviter le Dr. Charles Hill à prendre la parole.

Le Dr. Charles Hill, Député, Chancelier du Duché de Lancaster, prononce alors le discours suivant :

“Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous dire, au nom du Gouvernement de Sa Majesté, combien nous sommes heureux de vous voir si nombreux parmi nous aujourd'hui. J'adresserai un salut particulièrement cordial à ceux d'entre vous qui sont venus de l'étranger. Vous êtes les représentants de presque tous les pays membres du Conseil de l'Europe. Cette Conférence constitue donc un grand événement européen.

Mais, comme c'est le cas dans tant d'autres domaines, les problèmes dont vous allez discuter ont une portée encore plus étendue. Il est bon de savoir qu'un certain nombre d'organisations internationales sont représentées à cette Conférence et en particulier les Nations Unies, par l'intermédiaire de l'UNESCO.

Enfin, laissez-moi vous dire combien nous nous félicitons de constater la présence, parmi vous, d'experts représentant non seulement les principales agences cinématographiques du Royaume-Uni, mais également la télévision. Bien que votre Conférence s'occupe de la distribution des films destinés à des projections cinématographiques, il est aujourd'hui essentiel que le grand et le petit écran se complètent plutôt que de s'opposer l'un à l'autre.

En lisant les documents de la Conférence, j'ai été frappé par l'étendue de l'expérience et des connaissances que vous représentez. Votre réunion sera certainement profitable. J'espère qu'elle se révélera également agréable et que vous aurez l'occasion de voir certains aspects de cette grande cité.

Je crois savoir que c'est la première fois qu'une conférence cinématographique—tout au moins de cette importance et de cette ampleur—est organisée pour le Conseil de l'Europe. Les circonstances dont elle est issue constituent, du point de vue historique, un

intéressant exemple du développement de la coopération européenne d'après-guerre.

Le plan de collaboration en matière de cinéma a pris naissance il y a onze ans environ, dans le cadre du Traité de Bruxelles qui réunissait, à des fins communes, cinq pays voisins, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Puis, avec la création de l'Union de l'Europe Occidentale, deux autres pays, l'Allemagne et l'Italie, se sont associés à ce plan et cette association s'est effectuée d'une façon particulièrement harmonieuse et efficace. Le cadre de notre coopération s'est maintenant ouvert aux autres pays membres du Conseil de l'Europe qui souhaiteraient y participer. Cet élargissement de vos activités est fondé sur le meilleur des principes—en fait, le seul qui soit valable et durable—celui d'une association librement consentie.

Cette collaboration que vous avez instaurée dans le domaine du cinéma est devenue une sorte de modèle et de guide que d'autres organismes internationaux considèrent avec intérêt et même avec envie. Il n'est pas difficile d'en comprendre les raisons.

Par exemple, cette collaboration a permis de produire un certain nombre d'excellents films teintés de l'esprit européen et portant tout d'abord sur les arts et les idées: des films sur la peinture paysagiste, sur Jean-Jacques Rousseau, sur Mazzini et d'autres, et aussi des films sur les réalisations des grands physiciens, mathématiciens et ingénieurs, Rutherford et Einstein, Volta, Appleton et Marconi.

En ce qui me concerne, le fait de voir figurer parmi ces films certains films éducatifs sur les pionniers de la biologie et de la médecine, le Hollandais Leeuwenhoek, l'Ecossois Simpson et le Français Calmette, éveille en moi certains souvenirs.

En contribuant à ces séries de films, chaque pays a enrichi son propre patrimoine culturel et éducatif en même temps que celui de tous les autres.

Outre cet enrichissement, l'échange de ces films et d'une grande quantité d'autres films documentaires et d'information, constitue, naturellement, une économie considérable d'efforts créateurs et techniques et aussi, ne l'oublions pas, d'argent.

Grâce à vos efforts, des centaines et même des milliers de copies de ces films ont pu être tirées et doublées en français, anglais, allemand, néerlandais et italien, et ont franchi les frontières nationales pour être vues par des millions de spectateurs dans les cinémas, dans les salles de classes, dans des lieux de réunions et aussi dans les foyers grâce à la télévision. Lorsqu'on considère la puissance évocatrice du film comme moyen de présenter les connaissances, comment pourrait-on exagérer le rôle que le cinéma peut jouer pour nous rendre mieux conscients et plus fiers de cette riche et vivante civilisation européenne qui est notre patrimoine commun?

Mais vous n'êtes manifestement pas satisfaits. Vous estimez

que les circuits peuvent être améliorés, que des obstacles s'opposent encore à la circulation des films et que certaines des ressources d'un pays européen sont encore inexploitées ou trop peu connues dans les autres. L'objet de vos réunions est, me semble-t-il, de remédier à cette situation.

Le thème de votre conférence est immense tant par son étendue que par son importance. Lorsque nous considérons tout ce que peuvent renfermer les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, il apparaît évident que chacun de ces domaines mériterait, à lui seul, qu'on lui consacre une conférence de 33 jours et pas de 3 jours seulement.

L'immense portée du thème en question ne se trouve pas grandement réduite par le fait que votre étude porte uniquement sur le rôle que le cinéma peut jouer dans ces domaines. Le film peut servir à montrer des choses qui, sans lui, seraient invisibles; il peut servir à présenter certains faits en ralentissant ou en accélérant le cours du temps; il peut nous montrer, avec beaucoup de réalisme, des lieux, des gens, des choses, et des événements qui se situent en dehors de notre expérience habituelle; il peut stimuler la pensée, susciter l'émotion et inspirer l'action. Toutes ces possibilités font du film un puissant auxiliaire pour la recherche, l'enseignement, la diffusion de la science et de la culture, et un art en soi. Il n'existe aucun secteur dans lequel il ne puisse jouer un rôle utile.

Vous ne vous proposez pas d'examiner ici quels films pourraient être réalisés ou comment ils devraient l'être. Vous vous limitez strictement à l'œuvre achevée, à la question de savoir comment les films réalisés dans un pays donné pourraient être mis plus facilement à la disposition des autres.

Toutefois, la distribution n'est pas moins importante que la production. On se préoccupe beaucoup, à l'heure actuelle, de l'organisation des échanges de biens de consommation et d'équipement entre les pays d'Europe. Ce problème est d'une importance vitale pour nos économies nationales et l'on peut dire que le développement de notre vie spirituelle et intellectuelle dépend, dans une certaine mesure, de l'équilibre de ces économies. Mais le rôle que l'éducation, la science et la culture sont appelées à jouer dans le développement de nos économies nationales n'est pas, lui non plus, négligeable. Pour être capables de faire face aux problèmes de notre époque et de saisir les occasions qu'elle nous offre, nous avons besoin de l'aide que nous pouvons nous apporter mutuellement pour développer nos capacités, perfectionner nos techniques, coopérer à la recherche scientifique et au progrès technologique et apprendre à mieux connaître les ressemblances et les différences qui existent dans nos goûts, nos traditions et notre culture.

Dans cette sorte d'échange, les films—avec les multiples utilisations auxquelles ils se prêtent—sont indispensables. Cette Conférence n'est

donc pas seulement d'une grande importance en ce qui concerne la distribution, dans toute l'Europe, des films d'origine européenne; elle est, en outre, étroitement et nécessairement liée à un grand nombre d'autres problèmes concernant la coopération européenne et qui sont à l'étude.

Nous autres, Britanniques, nous sommes félicités dès les premiers temps du Traité de Bruxelles de l'occasion qui nous était offerte de proposer des films aux autres pays d'Europe et de recevoir d'eux des films intéressants. Le Gouvernement britannique a eu pour politique non seulement de produire des films à des fins très diverses, mais encore d'acquérir le droit d'utiliser pour notre travail d'information, en Europe et ailleurs, de nombreux films réalisés à des fins non gouvernementales par d'autres organisations britanniques. Nous avons donc été en mesure d'offrir, dans le cadre de vos accords d'échange, un très grand nombre de films que tout pays membre intéressé peut aisément obtenir pour les utiliser sur son territoire, en même temps que les matériaux nécessaires pour en établir des versions dans sa langue nationale et pour les adapter en cas de besoin.

On peut également se procurer des films par l'intermédiaire de la "Educational Foundation for Visual Aids", ainsi qu'auprès des industries et par d'autres sources.

Le catalogue le plus récent que le Sous-comité du Cinéma a établi, concernant les films qui peuvent actuellement être échangés, contient près de 100 films britanniques. Je mentionne ce détail à la fois parce qu'il témoigne de l'appui sincère que la Grande-Bretagne a accordé et continuera d'accorder aux projets qui vous intéressent, et pour saisir cette occasion d'informer les pays qui se sont récemment associés à vos travaux du nombre considérable de films que le Royaume-Uni est prêt à leur offrir.

Bien entendu, ce n'est pas seulement cette exportation de films du Royaume-Uni vers d'autres pays que nous tenons à encourager. Nous sommes prêts et disposés à recevoir de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe des films susceptibles d'être utilisés avec profit dans ce pays. Je suis convaincu que tous les représentants des organisations britanniques intéressées, y compris ceux des cinémas et de la télévision, sont réunis ici aujourd'hui dans l'espoir de créer des relations fructueuses avec leurs homologues de tous les pays.

Le Gouvernement britannique ne possède ni ne contrôle aucune chaîne de cinémas ou de télévision, mais grâce à la "Central Film Library" du "Central Office of Information" et aux cinémathèques d'Ecosse et du Pays de Galles qui lui sont affiliées, nous sommes dotés d'un système de distribution non commerciale dont nous sommes très fiers. Grâce à ce système et aux activités des organisations éducatives et commerciales indépendantes, nous avons des raisons de croire que notre distribution de films réalisés à des fins éducatives, scientifiques et culturelles, est l'une des meilleures du monde.

Nous étudierons avec intérêt toute proposition découlant de cette Conférence, qui nous permettrait d'en tirer encore mieux parti pour promouvoir les objectifs culturels du Conseil de l'Europe.

Je crois savoir que vous assisterez, dans le courant de la semaine, à une projection de films provenant d'un certain nombre de pays participants. Je constate avec plaisir que le film britannique qui vous sera présenté est celui de l'ouverture solennelle du Parlement par Sa Majesté la Reine Elisabeth.

Je suis heureux que ce film ait été inscrit au programme, non seulement parce qu'il constitue une belle réussite cinématographique concernant l'un des événements annuels les plus importants et les plus brillants de la vie britannique, mais aussi parce que je pense que vous y verrez un exemple de l'un des plus beaux aspects de notre patrimoine culturel européen. Je signale en passant que ce film a été établi en 24 langues, dont 9 langues européennes.

Mesdames et Messieurs, vous avez devant vous une grande et importante tâche dont je ne veux pas vous distraire. Nous autres, Britanniques, avons créé au cours de notre histoire de multiples liens et relations dans de nombreuses régions du globe. Certains d'entre eux ont pu parfois nous séparer des autres pays d'Europe; d'autres ont peut-être été le résultat des divisions existant en Europe.

Mais nous n'avons jamais oublié que nous sommes des Européens. L'un des aspects positifs de l'histoire récente du monde et de sa situation actuelle, c'est qu'ils nous ont rapprochés de nos voisins européens et qu'ils nous ont fait prendre conscience—peut-être pour la première fois—de l'existence d'une véritable communauté européenne d'intérêts à laquelle nous participons et d'une civilisation sociale et culturelle à laquelle nous appartenons.

C'est pourquoi je suis particulièrement heureux d'être venu ici aujourd'hui pour vous souhaiter la bienvenue à cette Conférence et en Grande-Bretagne. Puissent vos travaux être pleinement couronnés de succès.

M. CAMPREDON (France) remercie le Dr. Hill au nom des délégués présents et lui donne l'assurance qu'ils ont pleinement apprécié son message. Il remercie également le Secrétariat pour l'excellente organisation de la Conférence.

LE PRÉSIDENT rappelle les travaux du Comité culturel des sept puissances de l'Union de l'Europe Occidentale (qui est issu du Comité à Cinq de l'Organisation du Traité de Bruxelles et dont les activités ont été transférées au Conseil de l'Europe depuis juin 1960, en vertu d'un Accord partiel) ainsi que les travaux du Comité des experts culturels des quinze puissances du Conseil de l'Europe. Le premier (et le plus restreint) de ces deux organismes a, depuis une douzaine d'années, entrepris un certain nombre d'expériences en matière de coopération culturelle, notamment dans le domaine des films non commerciaux. La présente Conférence est le résultat des travaux du Sous-comité du Cinéma des sept puissances. Les

deux Comités culturels souhaitent l'élargissement des activités entreprises dans le cadre plus restreint et ce résultat ne peut être atteint que si les pays du Conseil de l'Europe autres que les Sept s'intéressent à ces activités.

Il lance un appel à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et aux pays adhérant à la Convention culturelle européenne pour qu'ils appuient l'extension à leur territoire de cette coopération en matière de cinéma. Il saisit l'occasion de la présence d'experts de la plupart des pays intéressés pour leur demander d'essayer d'obtenir l'appui de leur gouvernement pour cette tâche.

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Ce texte, préparé par M. John Maddison (Royaume-Uni), Secrétaire-Général de la Conférence, avait été établi et diffusé à l'avance aux délégués. Son but était de tracer les grandes lignes du sujet de la Conférence et fournir un point de départ pour les discussions.

TABLE DES MATIÈRES

- A Introduction
- B Portée et définitions
- C Information
- D Circulation des films entre les divers pays
- E Distribution et utilisation dans chaque pays
- F Conclusions

ANNEXES

- 1 La notion de cinéma non commercial par Paul Légise
 - 2 Une fiche filmographique
 - 3 Les Accords de l'Unesco
 - 4 Modèle d'accord sur l'échange de films
-

a. Introduction

Le présent document est basé sur l'expérience commune des pays membres, telle qu'elle ressort, notamment, des réponses de certains d'entre eux à un questionnaire spécial*. Il tient également compte des récentes discussions et études sur la même question ou sur des questions connexes, organisées sous les auspices de l'UNESCO, du Conseil International du Cinéma et de la Télévision et d'organismes analogues. Ces discussions et études sont examinées dans les documents énumérés dans la partie A de la bibliographie (voir page 136).

b. Portée et définitions

Il sera utile de commencer par définir avec précision le thème de la Conférence.

Distribution et non pas production

Tout d'abord, il s'agit de la *distribution* et non pas de la *production* des films. Il est évident que ces deux fonctions du cinéma vont de pair et que, plus la distribution effective d'un film est étendue, plus les bases de sa production doivent être saines et satisfaisantes, tant sur le plan matériel que sur le plan esthétique. La Conférence devrait, semble-t-il, considérer ce fait comme acquis.

*On trouvera ces réponses dans les différents rapports nationaux (voir page 34)

Il va de soi que les questions de production ne sauraient être entièrement exclues (c'est ainsi que, dans certains pays, la distribution des films répondant à certains critères de qualité et de contenu est garantie ou bénéficie d'importants encouragements). On ne peut non plus faire abstraction du patronage ou du financement de la production, puisque ce sont là des éléments liés aux perspectives de distribution. Mais, en examinant ces questions, il conviendra de mettre l'accent sur la distribution.

Distribution en dehors du circuit des salles de cinéma ou du circuit commercial

Puis la Conférence doit s'occuper d'un type particulier de distribution. Les films peuvent être diffusés de trois manières principales, qui se distinguent selon les modalités de présentation. Ils peuvent en effet être présentés :

- (a) dans des cinémas publics, sous la forme de spectacles organisés à des fins lucratives, aux heures normales (exploitation commerciale);
- (b) dans des lieux autres que les cinémas publics, aux heures normales (exploitation non commerciale);¹
- (c) à des téléspectateurs.

La Conférence s'occupera du deuxième de ces modes de distribution : la projection en dehors des salles de cinéma. En outre—et c'est là une importante réserve—elle traitera uniquement de la distribution en dehors du circuit commercial, c'est-à-dire de la présentation de films à des spectateurs réunis à des fins non lucratives.²

Si la présentation dans les salles de cinéma et sous forme d'émissions télévisées ne fait pas partie du thème principal de la Conférence, elle ne saurait néanmoins être complètement passée sous silence, et cela pour diverses raisons. Par exemple, un grand nombre de films auront forcément été réalisés pour être distribués dans les salles de cinéma—ce qui limite leur diffusion—tandis que les films conçus pour la télévision sont de plus en plus fréquemment projetés en dehors des salles de cinéma et inversement. Mais là encore, les autres modes de diffusion ne devront être examinés que dans la mesure où ils sont liés à la distribution non commerciale, en dehors du circuit des salles de cinéma.

Films cinématographiques

Il s'agit là d'un aspect du problème que, il y a quelques années encore, il eut semblé absurde de mentionner. Mais aujourd'hui, le montage, l'enregistrement et la reproduction sur un écran d'images mobiles et de sons s'effectuent par des moyens différents de la cinématographie traditionnelle. Les bandes pour l'enregistrement vidéo représentent jusqu'ici le cas extrême, puisque ces "images animées" sont réalisées et présentées

(1) "Non-theatrical distribution" : on peut ranger dans cette catégorie les projections réservées aux membres d'un ciné-club, qu'elles aient lieu ou non dans une salle de cinéma.

(2) On trouvera à l'annexe I une note rédigée par un spécialiste français sur l'expression "non-commercial".

électroniquement sans employer ni caméra ni projecteur. De ce fait, elles n'entrent pas dans le cadre de la Conférence. Mais les kinescopes demeurent de véritables films, bien que les images qu'ils enregistrent sur celluloid soient tirées d'un tube de télévision. Ces films relèvent donc de notre étude, d'autant plus que dans certains pays ils sont distribués dans les circuits non commerciaux. Mais la Conférence s'occupera essentiellement des films tournés et pouvant être projetés au moyen de l'appareil cinématographique normal de 16 mm ou de 35 mm.

Il convient d'ajouter que la Conférence s'occupera seulement de la distribution de films *complets*, et non pas de "plans de cinémathèque" ou de métrages. La disponibilité de ce matériel sur le plan international est actuellement à l'étude ailleurs.

Films culturels

La Conférence s'occupera des films culturels dans un sens large. Non pas, bien entendu, au sens le plus large; car tous les films, étant dans une certaine mesure des produits de l'expression humaine, sont "culturels". Mais la Conférence ne s'occupera pas des films récréatifs commerciaux, sauf lorsqu'ils seront révélés d'un intérêt permanent pour ceux qui s'intéressent sérieusement à l'art et à la technique cinématographique, dans les ciné-clubs, groupes d'étudiants ou groupes similaires.

Sous cette réserve, l'expression "films culturels" sera considérée comme couvrant les documentaires, les films d'essai, d'information, d'art, les films éducatifs, scientifiques, les films pour enfants, etc.

Ces films représentent des catégories diverses, mais leur distribution sur le plan international pose un certain nombre de problèmes communs et offre certaines possibilités communes.

Trois questions fondamentales

Même avec les limitations proposées ci-dessus, le thème de la Conférence est vaste. Si l'on veut que ses travaux aboutissent à des résultats fructueux, une nouvelle simplification des sujets à examiner doit être tentée. Cette simplification pourrait être obtenue de trois manières:

- (a) en limitant la discussion à des questions pratiques plutôt que théoriques;
- (b) en s'en tenant aux problèmes et aux solutions d'un intérêt commun pour tous les participants;
- (c) en cherchant à résoudre quelques problèmes bien définis.

Ces questions fondamentales pourraient être les suivantes:

- (i) Comment l'information concernant l'existence et la nature des films culturels est-elle actuellement organisée dans et entre les pays membres et comment pourrait-on l'améliorer?
- (ii) Comment la circulation des films culturels eux-mêmes entre les pays membres est-elle actuellement organisée et comment pourrait-on l'améliorer?

- (iii) Comment la distribution et l'utilisation des films culturels dans les pays membres sont-elles actuellement organisées et comment pourrait-on les améliorer, notamment pour ce qui est des films provenant d'autres pays membres?

Les notes ci-après sont destinées à amorcer la discussion de chacune de ces questions.

c. Information

Un nombre considérable de films culturels de diverses sortes ont été réalisés dans les pays membres, où l'on continue à produire entre un et deux mille films par an. Certes, un grand nombre de ces films ne présentent qu'un intérêt local, tandis que d'autres ne sont pas d'une qualité suffisante pour justifier leur distribution en dehors du pays d'origine. Toutefois, compte tenu de la grande concentration de talents artistiques et techniques en Europe occidentale (qui, à certains égards, est la région la plus importante du monde pour la production de films culturels), il est évident qu'il existe une abondante réserve de bons films méritant de faire l'objet d'une distribution internationale à titre non commercial.

Comment les usagers éventuels apprennent-ils l'existence de ces films? Et par quels moyens peuvent-ils en apprécier la valeur? Les réponses à ces questions doivent être cherchées d'abord au niveau national. A notre sens, le meilleur point de départ pourrait consister en une comparaison avec la façon dont est organisée l'information relative à une forme plus ancienne d'expression humaine: la publication imprimée.

Indexage et catalogage

Il est évident qu'il est d'abord nécessaire d'établir l'existence même d'un film donné. Dans tous les pays membres, il existe un système centralisé permettant de réunir, de répertorier et de publier des données concernant tous les ouvrages imprimés produits sur le territoire national, quelle qu'en soit la nature ou la provenance. C'est d'ordinaire la bibliographie nationale qui sert d'instrument à cet égard. Aucun des Etats membres ne paraît posséder un mécanisme semblable pour l'information cinématographique, bien que certains pays soient dotés d'un système qui s'en rapproche.

La Conférence sera donc appelée à examiner si, et comment, il peut être remédié à cette situation. Quant à l'indexage des ressources nationales en films, l'UNESCO et des organismes qui lui sont associés ont accompli un travail préparatoire fort utile. Il est admis que tout système envisagé devrait être d'un maniement simple tout en fournissant certaines données minima. De l'avis de certains, ces données pourraient être consignées sur une fiche standard de 7,5 x 12,5 cm, du type figurant à l'Annexe II.

Cette sorte de coordination ne doit pas être difficile à réaliser, car un travail important s'effectue déjà en matière d'indexage et de catalogage de films. La plupart des pays tiennent, en vue de la censure ou du contingentement, un registre de tous les films sortis dans le circuit commercial. En outre, divers pays publient aujourd'hui de nombreux catalogues admirables couvrant des catégories entières de films: films distribués par le gouverne-

ment, films éducatifs, films scientifiques, films pour enfants, etc. La Conférence aura, espère-t-on, l'occasion d'examiner toute une gamme de catalogues nationaux et d'en discuter l'utilité.

L'action ainsi décrite sur le plan national est manifestement la condition préalable de toute action internationale efficace. Ainsi, les répertoires nationaux de films ou "cinégraphies" permettront de répondre plus efficacement aux demandes de renseignements émanant de l'étranger et l'échange de fiches (photocopies ou microfilms) entre agences centrales nationales pourrait constituer un progrès très important.

L'échange de fiches filmographiques nationales s'est déjà pratiqué de façon plus limitée mais avec un grand succès. C'est ainsi que les membres de l'ancien Sous-comité du Cinéma de l'UEO ont échangé pendant de nombreuses années des notes descriptives concernant les films, établies selon les modèles préconisés par l'UNESCO et l'Association internationale du cinéma scientifique (AICS). Dans le cadre de l'OECE, des fiches concernant les films sur l'industrie et sur la productivité ont également été distribuées par le Service d'information et d'échange de films institué par l'Agence européenne de productivité.

Sur les plans européen et international de nombreuses informations sont également échangées au moyen de catalogues. Celui qui présente le plus d'intérêt pour la Conférence est le catalogue que prépare actuellement la délégation britannique au nom du Sous-comité du Cinéma de l'Accord partiel du Conseil de l'Europe. Ce catalogue énumère les films pouvant actuellement faire l'objet d'un échange entre les gouvernements membres. Selon un principe assez voisin, l'AICS a établi des listes de films scientifiques pouvant être échangés entre les organisations membres.

La Conférence devra examiner ce catalogue, ainsi que d'autres types de catalogues régionaux et internationaux, tels que ceux qui énumèrent les films consacrés à un sujet déterminé (par exemple l'art ou la santé) ou intéressant une catégorie particulière de spectateurs (élèves des écoles ou membres de ciné-clubs). Ces diverses sortes de catalogues—leur format, leur contenu, leur utilité pour la diffusion des films, etc.—soulèvent des questions intéressantes. Sur l'une d'elles, il semble y avoir accord. Contrairement aux index nationaux, qui doivent mentionner tous les films sans exception, les catalogues devraient être sélectifs. Ils devraient de préférence énumérer les films disponibles et dont la distribution internationale est recommandée pour une raison ou pour une autre. La question de savoir comment et par qui cette sélection doit être opérée pose tout le problème du visionnement et de l'appréciation des films.

Appréciation et visionnement des films

Les appréciations critiques peuvent beaucoup aider ceux qui sont chargés de choisir les films à mettre en distribution, sous réserve qu'elles soient fondées, objectives et faites en se plaçant à un point de vue analogue à celui du public éventuel. A l'heure actuelle, le soin de procéder à ces appréciations est, pour certaines catégories de films, confié souvent, non pas à des

individus, mais à des groupes de spécialistes. Ce travail d'appréciation est utile et devrait être encouragé. Si elles ne peuvent jamais remplacer l'expérience de première main qui consiste à visionner un film avant de l'acheter, les appréciations peuvent limiter à la fois les pertes de temps et les déceptions en éliminant les films qui ne correspondent manifestement pas à l'objectif envisagé.

Les critiques et les appréciations peuvent être effectuées sur une base nationale ou internationale. Dans les deux cas, les responsables doivent être compétents pour juger sous tous les aspects le fond et la forme des films: caractère adéquat, validité du sujet, présentation, qualité technique, etc.

Les appréciations d'ordre national sont manifestement moins utiles que celles émises sur le plan international, mais elles valent souvent mieux que rien. Dans certains pays membres, nombreuses sont déjà les appréciations auxquelles procèdent des groupes de spécialistes—par exemple pour les films scientifiques et industriels, les films éducatifs et les films qu'utilisent les ciné-clubs. La Conférence pourrait examiner si le résultat de ces activités pourrait bénéficier d'une plus large diffusion et si les groupes nationaux d'appréciation et de sélection ne pourraient pas être invités à recommander des films en vue d'échanges internationaux.

Sur le plan international, l'appréciation des films culturels s'effectue selon deux méthodes principales. Dans certains cas (encore très peu nombreux et intéressant surtout l'UNESCO), des groupes internationaux *ad hoc* visionnent des films et choisissent ceux qui figureront dans un catalogue critique consacré à un sujet déterminé: art, musique, automation, etc. Un autre procédé d'appréciation consiste à présenter les films à un jury ou à un groupe international à l'occasion de congrès et de festivals, certains d'entre eux étant sélectionnés et récompensés par des prix, des diplômes et des mentions spéciales. Ces deux méthodes constituent d'excellents moyens de signaler au public les bons films et d'en faciliter la diffusion; l'une et l'autre méritent donc d'être recommandées. La Conférence pourrait examiner s'il ne serait pas possible de tirer un meilleur parti des résultats obtenus. Par exemple, une liste annuelle de tous les films sélectionnés pour être recommandés sur le plan international pourrait être établie et publiée à l'intention des utilisateurs de films.

Appréciations critiques, catalogues sélectifs et palmarès sont certainement utiles. Mais il est évident que, pour l'utilisateur, le meilleur moyen de déterminer si un film convient au type de distribution envisagée, c'est encore de le visionner. Toutefois, les copies de films—surtout celles de films en couleurs—sont coûteuses et il n'est pas toujours facile de les fournir à des agents de distribution très dispersés. La Conférence pourrait donc étudier les moyens d'encourager la méthode opposée: inviter les "clients" éventuels à assister à des réunions tant internationales que régionales, où les films leur seraient présentés. Certains congrès et festivals internationaux pourraient jouer et jouent déjà dans une certaine mesure ce rôle utile.

Un autre moyen permettant de rassembler toute une série de films con-

siste à créer des cinémathèques ou dépôts internationaux ou régionaux. Ces cinémathèques permettent à l'acheteur éventuel de films culturels d'assister au cours d'une même visite à la projection de tous les films qui l'intéressent. D'un caractère nettement plus permanent et offrant beaucoup plus de souplesse, cette formule, destinée à permettre plus facilement de visionner les films doit être vivement encouragée. Les deux premières cinémathèques internationales de ce genre sont la Cinémathèque internationale du Film scientifique créée par l'AICS à Bruxelles et la Cinémathèque internationale du Film d'enseignement constituée par la CIFE à Vienne.

d. Circulation des films entre les divers pays

Lorsqu'on discute la question, on a souvent l'impression que les seuls obstacles à la libre circulation des films entre les divers pays sont d'ordre douanier et fiscal. Ce n'est certainement pas exact. Les barrières douanières constituent sans doute une difficulté; mais il est d'autres obstacles, aussi importants et même plus importants.

Le premier d'entre eux est assurément le manque d'informations suffisantes, qui a été examiné en détail sous la rubrique *c*. En outre, certains films culturels ne peuvent pas toujours être projetés en dehors des salles de cinéma dans un autre pays. La raison peut être que les droits à verser (droits d'auteur, droit d'utilisation d'œuvres musicales, droits d'enregistrement du son, etc.) n'ont été acquittés que pour le pays d'origine du film, facteur qui intervient souvent pour les films culturels réalisés primitivement pour la télévision. Dans d'autres cas, un film ne peut être projeté en dehors des salles de cinéma avant que sa projection dans ces salles ait été décidée. Nous reviendrons plus loin—sous la rubrique *e*—sur ces questions et sur certains autres problèmes très concrets posés par la distribution.

Il n'en demeure pas moins que les restrictions douanières et les autres restrictions fiscales et commerciales entravent la distribution internationale des films culturels. L'expérience montre que le meilleur moyen d'atténuer ces restrictions est d'en discuter à fond avec les autorités fiscales compétentes. On espère que celles-ci seront représentées à la Conférence par au moins un ou deux spécialistes.

Le transfert des films d'un pays à l'autre peut être temporaire ou permanent. Chaque type d'importation pose des problèmes particuliers tant sur le plan financier que sur le plan administratif.

Importation temporaire

L'importation temporaire des films pose depuis longtemps un problème particulièrement épineux, étant donné qu'aucune des conventions douanières internationales conclues jusqu'à présent ne s'y applique. Un conférencier voyageant d'un pays à l'autre jugera ainsi infiniment plus facile de faire franchir la frontière à son automobile ou à sa bicyclette que, par exemple, à un film éducatif ou scientifique dont il veut se servir. Les mêmes

difficultés peuvent se présenter lorsqu'un pays donné a besoin d'un film uniquement pour le visionner aux fins décrites ci-dessus (cf. c).

Ce qu'on reproche au système actuellement en vigueur dans certains pays membres, c'est que l'importation temporaire implique (a) le dépôt d'importantes sommes d'argent (sommes que, même si elles sont remboursables, les organismes culturels ne sont pas en mesure de verser); (b) des formalités administratives abusives et trop compliquées pour l'utilisateur moyen. La Conférence devra examiner ces critiques et rechercher une solution. La plus simple consisterait assurément à prévoir une sorte de carnet comme pour les bicyclettes; mais il se pose à cet égard des problèmes particuliers aux films. Toutefois, la création sous l'égide de l'UNESCO d'un organisme international général pour les films et la télévision—le Conseil International du Cinéma et de la Télévision—ouvre peut-être de nouvelles perspectives dans ce domaine.

Un fait encourageant intervenu au début de 1960 a été l'examen (toujours en cours) par le Conseil de coopération douanière, d'un projet de convention internationale relative à l'importation temporaire de matériel cinématographique. On espère qu'un spécialiste des questions douanières pourra présenter à la Conférence un rapport sur l'évolution la plus récente concernant ce projet.

Importation permanente

L'importation permanente de films culturels destinés à être utilisés en dehors du circuit commercial ne devrait guère présenter de difficultés réelles lorsque le pays intéressé a signé et ratifié l'un des accords ou les deux accords de l'UNESCO concernant la libre circulation des films éducatifs, scientifiques et culturels (l'Accord de Beyrouth, adopté en 1948 et entré en vigueur en 1954; l'Accord de Florence, adopté en 1950 et entré en vigueur en 1954). (Ces deux accords sont décrits à l'annexe III). Comme on le verra, ils prévoient l'importation en franchise des films de la catégorie envisagée. Dans ces conditions, il appartiendra à la Conférence de déterminer si les pays membres appliquent les accords tant dans leur lettre que dans leur esprit.

Autres obstacles

D'une manière générale, les contingentements et autres restrictions à l'importation des films ne s'appliquent pas aux bandes destinées à être projetées en dehors du circuit commercial. Ils exercent cependant un effet indirect, l'exploitation d'un film à des fins lucratives (à laquelle ils s'appliquent) étant souvent suivie d'une diffusion du film en dehors du circuit commercial. Cet aspect du problème est examiné sous la rubrique e ci-après.

Echange de films

Dans le domaine de l'exploitation non commerciale, l'échange de films entre les pays membres d'une organisation constitue l'un des aspects les plus intéressants. A cet égard, l'échange institué entre les pays membres

du Conseil de l'Europe fournit un excellent exemple. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'un échange "film contre film", dont l'expérience a montré qu'il est trop rigide dans la pratique. Au lieu de procéder ainsi, chaque pays met ses films à la disposition des autres sans frais et sans droits d'auteur, conformément au modèle d'accord reproduit à l'annexe IV.

La Conférence étudiera les moyens d'améliorer ce type d'échanges et d'accroître le nombre des pays participants.

e. Distribution et utilisation dans chaque pays

La solution de tous les problèmes posés par l'information, la sélection et le transfert matériel d'un pays à l'autre n'implique nullement que le film pourra être effectivement distribué et projeté dans le pays destinataire. Au stade final, qui est aussi le plus important: celui de la projection devant des spectateurs, les obstacles sont tout aussi réels et nombreux—bien que ce soient ceux que l'on néglige le plus facilement dans les discussions internationales.

Pour comprendre ces problèmes, on doit constamment garder présentes à l'esprit les considérations économiques qui s'appliquent aux films culturels, notamment aux courts-métrages. D'une manière générale, les films courts ne sont pas rentables. Il arrive souvent que les recettes ne couvrent pas les frais de production, même lorsque la distribution commerciale du film est assurée dans les meilleures conditions financières. Les raisons de cette difficulté et les mesures prises dans divers pays pour favoriser la production de courts-métrages—subventions, primes et prix pour la qualité, concessions spéciales de distribution, etc.—sont longuement analysées dans l'étude faite par M. Léglise pour l'UNESCO (voir Document N° 4, partie A). Cette question ne relève pas à proprement parler du programme de la Conférence, sauf dans la mesure où la distribution commerciale a une influence sur la distribution non commerciale.

Les conditions économiques de la production de films destinés essentiellement à des fins non commerciales diffèrent de celles qui régissent la production des films commerciaux. Le financement des films non commerciaux est souvent assumé en totalité par les commanditaires—gouvernements ou organisations. Mais, outre le coût de production, la distribution et la projection non commerciales entraînent aussi des frais. Même lorsque des droits de location sont perçus pour l'exploitation non commerciale, il est rare que le commanditaire rentre dans ses frais. Le nombre des films pouvant être acceptés en vue d'une distribution non commerciale s'en trouve naturellement limité; c'est dire que la sélection des films doit être effectuée avec compétence et discernement. Il convient de noter que les films étrangers viennent concurrencer les films nationaux. En outre, les commanditaires de ces films nationaux s'engagent parfois à prendre en charge tous les frais de distribution.

La censure des films peut, bien entendu, constituer un autre obstacle. Mais on n'a guère de raison de penser qu'elle joue un rôle important dans

le domaine de la projection non commerciale quelle que puisse être son incidence sur l'exploitation commerciale.

Mention a déjà été faite de l'influence que la distribution commerciale peut exercer sur la distribution non commerciale. Deux autres exemples—l'un positif, l'autre négatif—peuvent être cités. Il arrive parfois que la distribution commerciale ouvre pour ainsi dire le secteur non commercial à un film, qui, autrement, n'aurait peut-être pas "voyagé". La distribution non commerciale ne peut généralement avoir lieu que de 6 à 9 mois après la sortie commerciale du film; mais ce délai n'est pas nécessairement déraisonnable ou gênant. Cependant, lorsque la distribution commerciale d'un film fait l'objet de négociations vaines et prolongées, l'espoir illusoire de ce débouché profitable peut empêcher toute exploitation non commerciale du film. La Conférence pourrait examiner les moyens de surmonter cette très réelle difficulté. Il est évident que des informations plus réalistes sur les possibilités du marché contribueraient à dissuader les propriétaires de films de perdre du temps et de l'argent à chercher des débouchés commerciaux là où il n'en existe pas. On pourrait également réfléchir davantage à la façon dont les producteurs pourraient récupérer les fonds qu'ils ont investis dans des films grâce au développement d'autres formes de distribution (télévision et distribution non commerciale) ou par d'autres moyens.

Comme on l'a déjà indiqué, il se peut que les droits afférents à un film (droits d'auteur, droits concernant le son et la musique, droit de projection, etc.) n'aient pas été acquittés pour le pays destinataire. Il en va notamment ainsi des films culturels réalisés primitivement pour la télévision. Là encore, il s'agit d'un problème essentiellement économique. La Conférence devrait examiner la façon dont il pourrait être résolu: par exemple, en élargissant les débouchés et en accroissant les recettes des films.

Dans certains cas, le propriétaire des droits d'un film étranger autorisera sa projection à l'ambassade de son pays ou devant de petits groupes de personnes en rapport avec elle. De telles initiatives sont parfaitement légitimes et même utiles, mais il en résulte que le film ne bénéficie que d'une présentation très restreinte. Certains films méritent certainement une diffusion beaucoup plus large et pourraient d'ailleurs servir ainsi bien davantage le prestige de leur pays d'origine.

Dans tous les pays, un obstacle important à la projection de films étrangers est celui de la langue. Les problèmes qui se posent à cet égard sont d'ordre intellectuel, esthétique et, bien entendu, économique. Pour les films spécialisés, le doublage peut avoir simplement pour objet de préciser les intentions de l'auteur. Pour ces films, les techniques d'enregistrement magnétique offrent de nouvelles possibilités de doublage rapide et à bon marché, que la Conférence ne manquera pas d'examiner. Mais lorsqu'un film culturel a de plus grandes ambitions esthétiques, le doublage exige un véritable sens artistique et linguistique. Celui-ci fait souvent défaut, de sorte que l'intention de l'auteur est trahie et que le film présente beaucoup moins d'attrait pour le public. La Conférence

pourrait donc examiner la qualité du doublage des films qui sont actuellement en circulation. La question connexe du sous-titrage mériterait également de retenir l'attention.

Sans doute, les maîtres de l'art cinématographique contournent l'obstacle de la langue en traduisant leurs intentions visuellement avec beaucoup d'éloquence. Cela nous amène au cœur même de nos débats. Si l'on veut développer le rôle culturel du cinéma en Europe, il importe au plus haut point que les films soient de qualité et répondent à leur objet. Enfin, la Conférence est appelée à rechercher comment la production de bons films culturels pourrait être encouragée en assurant à ces films la distribution la plus large et la plus efficace possible. Ce n'est pas à dire qu'il suffirait de résoudre les problèmes, matériels et autres, dont mention a déjà été faite au sujet de la diffusion des informations et des films. Il faut encore que nous en sachions davantage sur le public, sur la façon dont on peut l'atteindre vraiment, et sur les possibilités de renforcer les liens entre ce public et le cinéaste créateur. Nous avons besoin de données plus précises sur le public, sa composition, sa répartition géographique; de mieux savoir comment il réagit aux films; de disposer de meilleurs moyens de signaler les bons films, de façon que les spectateurs éventuels en connaissent l'existence et puissent manifester leur désir de les voir.

f. Conclusions

Notre propos, dans le présent document, n'est pas d'essayer de définir, même à titre provisoire et approximatif, la nature des conclusions et des recommandations que l'on peut attendre de la Conférence. Il y a cependant certains principes qu'il pourrait être utile d'observer.

En premier lieu, il est évident que toute action envisagée devrait tenir compte des activités des autres organisations européennes et internationales et éviter les doubles emplois.

En second lieu, toute proposition d'action devrait établir une nette distinction entre les mesures que les gouvernements membres pourraient utilement prendre eux-mêmes et les initiatives d'un autre genre que la Conférence pourrait encourager et qui pourraient être entreprises par des institutions cinématographiques non gouvernementales ou certains autres organismes.

ANNEXE I

La notion de cinéma non commercial

par

Paul Léglise

CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE (FRANCE)

L'expression "cinéma non commercial" est une formule condensée, qui ne signifie rien en elle-même, mais d'une utilisation courante, commode et justifiée par sa concision. On l'emploie dans le sens de diffusion cinématographique à des fins non commerciales et le problème juridique est avant tout celui de la détermination des droits de diffusion (ou d'exploitation)

non commerciale. Sans pénétrer dans les détails d'une analyse juridique, on peut dire que le mandat de distribution d'un film confère au bénéficiaire le droit exclusif d'autoriser la représentation du film, aussi bien pour une diffusion commerciale que non commerciale, sauf stipulation contraire du cédant. L'une de ces stipulations peut consister à confier le droit de diffusion non commerciale à un autre contractant nommément désigné.

C'est souligner ainsi l'importance d'une définition stricte du "cinéma non commercial" pour écarter tout litige contentieux qui risquerait autrement de perturber son développement.

Comment distinguer le caractère commercial du caractère non commercial, sur quels principes notamment baser cette distinction ?

Sur les principes, l'accord international est facilement réalisable. Deux principes fondamentaux unanimement reconnus régissent, en effet, ce secteur du cinéma :

- (i) Favoriser la diffusion de la culture par le moyen du film en touchant un public plus ou moins spécialisé en dehors des séances habituelles du spectacle cinématographique ;
- (ii) Délimiter les activités du secteur non commercial du cinéma afin d'éviter qu'elles ne concurrencent gravement les activités professionnelles du commerçant.

Les difficultés apparaissent avec la détermination des contours du secteur non commercial. Il convient alors de se référer aux conceptions nationales.

Un essai de définition internationale fut toutefois amorcé lors du IV^{ème} Congrès international des films éducatifs, documentaires et de court-métrage, tenu à Paris (2-7 mars 1953). Le congrès préconisa la distinction entre la distribution des films destinés à être projetés dans les salles de spectacle et la distribution des films qui ne sont pas destinés à cet usage. Il adopta, en conséquence, les termes de "distribution théâtrale" et de "distribution non théâtrale", traduisant d'ailleurs littéralement les termes anglais couramment employés en la matière. Il décida enfin de rejeter les termes "commercial" et "non commercial" en considérant que la distribution dite "non théâtrale" peut néanmoins être commerciale, par opposition à la distribution non théâtrale gratuite qui serait, à proprement parler, le seul mode de distribution non commerciale.

Cette nouvelle formule ne semble pas avoir pratiquement rencontré l'adhésion unanimement souhaitée. Car elle traduit imparfaitement le problème. Les ciné-clubs, par exemple, utilisent le plus souvent une distribution qu'il faudrait appeler d'un troisième terme: "para-théâtrale" (utilisation des films en circulation normale dans les salles habituelles de cinéma avec entrées conditionnées par le règlement d'une cotisation périodique).

A moins de retenir ces trois expressions pour caractériser l'ensemble des variétés de distribution des films, il faut en revenir à la double distinction: "commercial et non commercial".

Dans une excellente étude (publiée dans *Film und Recht*, Munich, No.

10 de 1958, sous le titre: "Questions fondamentales de l'exploitation cinématographique non commerciale; rapports et notions juridiques"), M. Siegfried HAEGER, Conseiller supérieur du Gouvernement à Munich, a procédé à une minutieuse analyse de la notion d'exploitation cinématographique non commerciale.

Il ne voit qu'un seul cas de concurrence préjudiciable; celui des films de long métrage distribués simultanément dans le secteur commercial et le secteur non commercial. Un certain délai exigé pour la seconde forme de distribution résoudrait déjà largement le problème.

Pour M. Siegfried HAEGER, une manifestation, dans le sens de la législation allemande, est considérée comme non commerciale dans la mesure où elle n'a pas pour objet de faire réaliser un profit aux organisateurs. Dans le cas d'une participation aux frais, il ne faudrait pas entendre par profit les recettes réalisées mais seulement l'excédent de recettes qui restent après déduction des frais généraux.

Cette même interprétation était généralement admise, jusqu'en 1949, par les tribunaux administratifs français pour distinguer, parmi les organisations cinématographiques, celles devant être soumises à l'impôt de la patente (impôt exigible en fonction de l'exercice d'une activité commerciale) de celles ne devant pas y être soumises.

En 1949, le Conseil d'Etat réforma cette ancienne jurisprudence française en s'attachant désormais à vérifier si l'exercice d'une activité cinématographique, même sans recherche ni réalisation de profit, n'entraîne pas en concurrence avec les activités professionnelles d'un exploitant de cinéma. Dans le cas de concurrence, l'impôt de la patente devient exigible. Le Conseil d'Etat, pour caractériser cette concurrence, reconnut qu'à partir du moment où les séances organisées par une association présentaient un ensemble de 4 critères (séances publiques, payantes, périodiques et régulières), l'association était assimilable à un commerçant et passible des mêmes impôts.

C'est à partir de cette nouvelle jurisprudence qu'est intervenu le décret français de 1949 établissant le statut du cinéma non commercial en prévoyant quatre catégories de séances; séances organisées par les services publics, séances gratuites, séances exceptionnelles et séances privées de culture populaire. Un nouveau texte est actuellement en préparation et il est prévisible qu'il s'en tiendra toujours à la dernière jurisprudence établie en ce domaine, telle qu'elle vient d'être rappelée.

Cette notion juridique du cinéma non commercial n'est donc pas encore fermement établie sur le plan européen et la doctrine—aussi bien que la jurisprudence ou le droit positif—reste toujours très hésitante.

Mais—tel qu'il a été élaboré à la Conférence de Londres de février 1961—le plan d'ensemble des activités recouvertes par le secteur du cinéma non commercial, au sens où il est légalement entendu dans chacun des pays européens, permettra sans doute, dans un avenir rapproché, de parvenir à une définition européenne du cinéma non commercial.

ANNEXE II

Une fiche filmographique

La fiche reproduite ici a été préparée à partir de la fiche descriptive figurant à la page 7 du document de l'UNESCO intitulé "Normes internationales pour le catalogage des films et des films fixes de caractère éducatif, scientifique et culturel". Elle essaie de tenir compte de la suggestion faite dans un rapport présenté à l'UNESCO à ce sujet par le Conseil International du Cinéma et de la Télévision et selon laquelle on devrait avoir une fiche standard de 7,5 cm sur 12,5 cm consignant les données essentielles minima.

Les données figurant sur la fiche sont les suivantes :

Titre (original)	CDU/Dewey
	Nombre—trois premiers chiffres ¹ précédés d'initiales identifiant le pays d'origine

Noms de la maison de production, du (ou des) commanditaire(s); ville; année de la production.

Données matérielles.

Générique, utilisant des abréviations convenues, par ex. : P=producteur, R=réalisateur, CT/S=conseiller technique ou scientifique, CP=conseiller pédagogique.

Résumé du film.

Catégorie du film (classement en fonction du public auquel il s'adresse et de son objectif).

Renseignements—Nom et adresse de l'agent ou du service auprès duquel on peut obtenir des renseignements plus complets, en particulier sur la disponibilité internationale des films pour achat ou emprunt, et sur le propriétaire des droits.

Nom de l'organisation ayant préparé la fiche.

¹ Les trois premiers chiffres utilisés à la fois sous la méthode de classification décimale universelle et la méthode de classification décimale Dewey (employée dans certains pays) pour classer les ouvrages imprimés, les films et d'autres moyens d'expression sont pratiquement les mêmes.

TIME OFF

UK/790

Réalisé par la Graphic Films Ltd. pour le Central Office of Information/Foreign Office, Londres. 1960.

13 min., son, nb., 35 mm, 16mm.

GENERIQUE: P—Léon Clore. R—Karel Reisz.

RESUME: Aperçu des activités récréatives organisées en Angleterre dans un foyer pour mineurs.

CATEGORIE: Film pour tous, réalisé surtout pour la télévision. Contribution du Royaume-Uni à la série produite par les gouvernements de l'Union de l'Europe Occidentale.

RENSEIGNEMENTS: Central Office of Information, Hercules House, Hercules Road, Londres, S.E.1.

NOM DE L'ORGANISATION AYANT PREPARE LA FICHE:

ANNEXE III

Les Accords de l'Unesco

Il existe deux accords de l'UNESCO sur la suppression des obstacles à l'importation des films et autres auxiliaires audio-visuels. On mentionne parfois ces accords sous les noms d'Accord de Florence et d'Accord de Beyrouth, étant donné qu'ils ont été adoptés aux Conférences générales de l'UNESCO tenues dans ces villes.

A—L'Accord de Beyrouth

Le titre complet de l'Accord de Beyrouth est: "Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel". Il est entré en vigueur en août 1954. La brochure que l'UNESCO a consacrée en 1954 à l'Accord déclare notamment:

"Comme son nom l'indique l'Accord a pour objet de faciliter l'envoi, d'un pays à un autre, de matériel visuel et auditif ayant un caractère éducatif, scientifique et culturel. Les catégories de matériel auxquelles s'applique l'Accord sont les suivantes:

1. Films, films fixes et microfilms;
2. Enregistrement du son;
3. Diapositives sur verre, maquettes et modèles mécaniques, tableaux muraux, cartes et affiches".

"Pour bénéficier des avantages prévus par l'Accord, ce matériel doit remplir trois conditions établissant son caractère éducatif, scientifique ou culturel:

1. Il doit avoir essentiellement pour but d'instruire et d'informer, ou de favoriser la diffusion du savoir et le développement de la compréhension internationale;

2. Il doit être "caractéristique, authentique et véridique";
3. Sa qualité technique doit être telle qu'elle ne puisse en compromettre l'utilisation".

"Le matériel visé par l'Accord bénéficie des privilèges ci-dessous :

1. Exemption de tous droits de douane;
2. Exemption de toutes restrictions quantitatives;
3. Exemption de licences d'importation;
4. Exemption de tous frais, charges ou droits intérieurs, autres ou plus élevés que ceux auxquels sont assujettis les articles semblables produits dans le pays importateur;
5. Traitement aussi favorable que celui dont bénéficient les articles analogues produits dans le pays importateur, pour tout ce qui concerne les lois, règlements et conditions d'ordre intérieur en affectant, d'une part, la vente, le transport et la distribution, ou, d'autre part, la reproduction et l'exposition".

"L'Accord précise que chacun des Etats contractants est tenu d'accorder le bénéfice de ses dispositions au matériel produit sur le territoire de n'importe lequel des autres Etats contractants. Il ajoute que les Etats contractants peuvent étendre ces avantages au matériel produit dans un Etat quelconque qui ne serait pas partie à l'Accord".

"Pour qu'une institution ou un particulier puisse importer du matériel auditif et visuel en vertu de l'Accord, le pays exportateur doit préalablement en attester le caractère éducatif, scientifique et culturel, conformément aux trois conditions indiquées plus haut".

"L'Accord précise que chaque Etat contractant s'engage à délivrer les certificats nécessaires par l'intermédiaire de l'autorité gouvernementale compétente, qui peut être le Ministère des finances ou tout autre organisme officiel au gré de chaque pays".

Les pays suivants ont signé et ratifié l'Accord :

Cambodge	Norvège
Canada	Pakistan
Danemark	Philippines
Grèce	Salvador
Haïti	Syrie
Irak	Yougoslavie
Iran	

Les pays qui ont signé mais non encore ratifié l'Accord sont les suivants :

Afghanistan	Liban
Brésil	Pays-Bas
Equateur	République Dominicaine
Etats-Unis d'Amérique	Uruguay

B—L'Accord de Florence

Le titre complet de l'Accord de Florence est : "Accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel". Il est entré en vigueur en mai 1952.

La brochure que l'UNESCO a consacrée en 1957 à cet Accord déclare entre autres—évoquant également les conclusions d'une conférence des Etats contractants tenue à Genève en 1957:

“L'Accord prévoit des facilités substantielles pour l'importation des objets auxquels il s'applique. Ces objets sont énumérés dans les cinq annexes de l'Accord sous les titres suivants: ‘Livres, publications et documents’ (annexe A); ‘Oeuvres d'art et objets de collection de caractère éducatif, scientifique ou culturel’ (annexe B); ‘Matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique ou culturel’ (annexe C); ‘Instruments et appareils scientifiques’ (annexe D); ‘Objets destinés aux aveugles’ (annexe E)”.

“De plus, il convient de citer l'article III qui traite du matériel destiné à figurer dans des expositions publiques”.

“L'élément essentiel de l'Accord est l'exemption des droits de douane. Les Etats contractants s'engagent à ne pas appliquer de droits de douane aux objets visés par l'Accord. Bien que cet engagement ne s'étende en principe qu'aux objets qui sont des produits d'un autre Etat contractant, en fait, beaucoup d'Etats accordent la franchise quel que soit le pays d'origine ou d'exportation”.

“Les Etats contractants renoncent également aux taxes à l'importation autres que les droits de douane. Ils ne peuvent percevoir sur les objets importés que:

(a) les impositions, telles que les taxes sur la vente, dans la mesure où elles n'excèdent pas celles qui frappent les produits nationaux similaires;

(b) les redevances, telles que les taxes de manutention, dans la mesure où elles ne dépassent pas le coût approximatif des services rendus”.

“En plus de l'exemption des droits de douane et de certaines autres taxes, les Etats contractants s'engagent à accorder, *dans la mesure du possible*, les licences et les devises nécessaires pour importer les objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel. La réunion de 1957, tout en constatant que l'état défavorable de la balance des paiements dans plusieurs pays a empêché les gouvernements d'assumer à cet égard des engagements très étendus, a affirmé qu'il était dans l'esprit de l'Accord d'assurer une plus grande liberté à l'importation de ces objets et particulièrement des livres, en accordant les licences et les devises nécessaires”.

(Pour un certain nombre d'objets spécifiques, l'Accord stipule aussi que les Etats contractants doivent accorder sans aucune condition les licences et les devises nécessaires à l'importation. Ces objets ne comprennent pas les films).

Le matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique ou culturel comprend “les films, films fixes, microfilms, diapositives, enregistrements sonores, modèles, maquettes et tableaux muraux. Pour jouir de la franchise, ces objets doivent être destinés à des institutions ou des organisations agréées. Afin d'encourager la circulation inter-

nationale des films et des enregistrements destinés aux institutions de radiodiffusion et de télévision, l'Accord prévoit expressément que l'agrément peut être étendu à ces organisations”.

“Les films constituent l'élément le plus important de cette annexe. Les administrations douanières ont accepté d'accorder une attention bienveillante à l'examen des difficultés rencontrées par les organisations importantes des films sous le bénéfice des privilèges de l'Accord. Il convient de rappeler qu'en dehors de l'Accord il existe des procédures diverses pour l'importation temporaire de matériel cinématographique tel que caméras, équipement sonore, etc. De tels régimes d'importation temporaire s'appliquent également dans certains pays aux films de caractère culturel que les gouvernements expédient à l'étranger en vue d'un usage officiel et à des fins non commerciales”.

“En ce qui concerne la certification des organisations autorisées à importer des enregistrements sonores de caractère éducatif, scientifique ou culturel, la conférence de 1957 a recommandé que les pays ayant adhéré à l'Accord considèrent la possibilité d'approuver les comités nationaux et les organisations internationales membres du Conseil International de la Musique”.

Les pays qui ont signé et ratifié l'accord de Florence sont les suivants :

Afghanistan	Monaco
Autriche	Norvège
Belgique	Philippines
Cambodge	Pakistan
Ceylan	Pays-Bas ¹
Cuba	République Arabe Unie
Espagne	République Fédérale d'Allemagne
Fédération de Malaisie	Royaume Hachémite de Jordanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ²
France	
Ghana	Salvador
Grèce	Suède
Haïti	Suisse
Israël	Thaïlande
Laos	Vietnam
Luxembourg	Yougoslavie

Les pays suivants ont signé mais non encore ratifié l'accord :

Bolivie	Guatemala
Chine	Honduras
Colombie	Iran
Equateur	Nouvelle-Zélande
Etats-Unis d'Amérique	République Dominicaine

¹ Sont couverts également le Surinam et le territoire hollandais de Nouvelle-Guinée.

² Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait savoir qu'il étendrait l'Accord aux territoires pour lesquels il assume la responsabilité des relations étrangères.

C—Comparaisons

Dans chacune des deux brochures précitées de l'UNESCO, une comparaison est établie entre les deux accords. En voici les conclusions: l'Accord de Florence "vise non seulement le matériel auditif et visuel mais également de nombreuses autres catégories d'objets"; l'Accord de Beyrouth, "quoique concernant exclusivement le matériel auditif et visuel, prévoit à la fois la franchise des droits de douane, la suppression de toutes restrictions quantitatives et la dispense de l'obligation d'obtenir des licences d'importation".

En outre, il convient de noter qu'aux termes de l'Accord de Beyrouth, le pays exportateur doit certifier la nature éducative, scientifique ou culturelle des objets et le pays importateur accepte cette certification. Aux termes de l'Accord de Florence, les articles visuels et auditifs, y compris les films, doivent être envoyés à un organisme approprié, approuvé par le pays importateur.

Les deux accords sont juridiquement distincts, ayant chacun son régime d'application propre. Les pays sont libres d'adhérer à l'un ou l'autre ou aux deux.

ANNEXE IV

Modèle d'accord sur l'échange de films

L'échange de films constitue l'une des activités principales du Sous-comité du Cinéma depuis sa fondation il y a quelque onze ans dans le cadre de l'Organisation du Traité de Bruxelles. Le projet a débuté par un plan prévoyant l'échange de cinq films de chaque pays contre cinq films de chacun des autres. Ce système d'échanges a été mis au point entre 1952 et 1953.

Bien que le système se soit révélé satisfaisant, la nécessité d'une méthode plus souple s'est néanmoins faite sentir. Aussi les pays membres procèdent-ils depuis sept ans à des échanges bilatéraux selon un plan qui comporte essentiellement les phases suivantes:

(a) Chaque pays fait circuler périodiquement une liste contenant des renseignements sur ceux de ses films qui sont devenus disponibles pour un échange non commercial.

(b) Chacun des autres pays choisit les films qu'il souhaite visionner. Le pays offrant prête alors des copies de ces films.

(c) Après le visionnement, chacun des pays choisit ceux des films qu'il désire acquérir pour la distribution non commerciale et achète à un prix avantageux au pays offrant le matériel nécessaire pour le tirage et le doublage.

(d) Le pays récepteur double (le cas échéant), tire et distribue à ses propres frais le film reçu en vertu du système d'échange.

(e) Les pays membres signalent au Sous-comité du Cinéma les progrès réalisés.

Ces progrès dépendent évidemment de la mesure dans laquelle les divers gouvernements possèdent les indispensables droits cinématographiques

d'outre-mer; les films échangés récemment ont le plus souvent été des réalisations de caractère éducatif.

Cependant, on peut dire que l'on a distribué, depuis 1950, en Europe Occidentale, un très grand nombre de films culturels et éducatifs qui n'auraient autrement pas traversé les frontières nationales.

Accord type (Echange de films entre les gouvernements de "A" et de "B")

A. Information

1. Les parties contractantes assurent leur information mutuelle par des catalogues et des listes de leurs productions cinématographiques. Ces listes doivent contenir tous renseignements techniques utiles et résumer chaque film.
2. Sur demande, chaque partie prête aux fins de visionnement, pour une durée limitée, une copie blanc et noir de 35 ou 16 mm de chaque film choisi. Chaque partie assume les frais d'envoi de ses propres films, les frais de renvoi, après visionnement, étant assumés par la partie importatrice.

B. Acquisition

1. Sous réserve des conditions et limitations énoncées dans C, les parties s'accordent gratuitement les droits de distribution non exclusive et non commerciale de tout film officiel choisi et fournissent à des taux spéciaux les articles requis pour le tirage. Ces articles comprennent généralement une bande de tirage à grain fin, la piste internationale, les fonds de génériques (s'il y a lieu), des copies du commentaire et une feuille d'indications musicales. La partie offrante supporte le coût de l'envoi mais les droits de douane ou tous autres frais d'importation sont payés par la partie importatrice.
2. Chaque partie supporte le coût de la préparation des versions doublées ou munies de sous-titres et le tirage des copies pour la distribution des films qu'elle acquiert aux termes du présent accord.

C. Droits

1. Chaque partie conserve les droits de ses propres films.
2. Aucune des deux parties ne doit inclure, dans ses propres productions, des prises de vues des films qu'elle acquiert sauf avec l'autorisation spéciale de l'autre.
3. Aucune des deux parties ne doit, sans l'autorisation préalable de l'autre, modifier ou couper les films qu'elle acquiert.
4. Le gouvernement de A a le droit non exclusif de distribuer dans A, à des fins non commerciales, les films acquis aux termes du présent accord.
5. Le gouvernement de B a le droit non exclusif de distribuer dans B, à des fins non commerciales, les films acquis par lui.
6. Le gouvernement de B met à la disposition du gouvernement de A les positifs de la piste sonore et les titres des films officiels de A qu'il a doublés en langue B pour la distribution dans B.

7. Le gouvernement de A met à la disposition du gouvernement de B les positifs de la piste sonore et les titres des films officiels de B qu'il a doublés en langue A pour la distribution dans A.
8. Le gouvernement de A accorde au gouvernement de B les droits non exclusifs et non commerciaux des versions B des films de A produites pour la distribution dans B.
9. Le gouvernement de B accorde au gouvernement de A les droits non exclusifs et non commerciaux des versions A des films B produites pour la distribution dans A.
10. Chacune des deux parties peut refuser son accord à l'autre pour l'acquisition de n'importe lequel de ses films.
11. Chacune des deux parties obtient les droits d'auteur et les droits musicaux pour les territoires où ses films peuvent être distribués par l'autre.
12. Le gouvernement de A envoie périodiquement au gouvernement de B un rapport, établi selon des principes convenus, sur la façon dont il a utilisé les films acquis auprès de B.
13. Le gouvernement de B envoie périodiquement au gouvernement de A un rapport, établi selon des principes convenus, sur la façon dont il a utilisé les films acquis auprès de A.
14. L'accord est révisable à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre partie.

RAPPORTS NATIONAUX

Introduction

En préparant la conférence,* on a décidé d'envoyer un questionnaire aux pays membres pour obtenir l'information nécessaire pour les discussions. Le présent document donne les termes du questionnaire (pp. 2 à 5) et les rapports reçus en réponse, placés par ordre alphabétique (pp. 6-60).

Les services de chaque pays chargés de la préparation des réponses ont, comme on le verra, abordé la question de leur propre manière. Il n'y a là aucun désavantage et les documents qui reproduisent ces réponses sous la forme reçue constituent une étude utile des pratiques et problèmes des pays intéressés d'Europe Occidentale. Dans certains cas, en particulier celui de la France, les organismes nationaux auxquels on s'est adressé ont fourni des documents détaillés. Ceux-ci ont été incorporés aux textes ci-joints, mais étaient trop volumineux pour être réimprimés en entier.

Aucune réponse n'est donnée ici à la question numéro 8, l'information fournie à cet égard ayant été incorporée dans le document de bibliographie de la conférence, (voir p. 136).

* D'abord prévue pour le début de 1960, mais reportée ensuite à une date ultérieure.

Questionnaire

N.B. PRIERE DE LIRE LE QUESTIONNAIRE EN ENTIER AVANT DE REPONDRE

Ressources de production

1. Enumérez les principaux organismes de cinéma et de télévision qui produisent, dans votre pays, des films culturels; indiquez brièvement:
 - (a) le caractère et les buts de chacun de ces organismes (statut, financement, caractère commercial ou non commercial sans but lucratif; organisme officiel, subventionné par l'Etat, autonome, privé; buts, etc.);
 - (b) l'étendue de leurs activités (genres et nombre approximatif de films réalisés ou adaptés annuellement, etc.);
 - (c) le cas échéant, leurs activités dans le domaine de la coproduction internationale, notamment en collaboration avec d'autres pays membres du Conseil de l'Europe.
2. Indiquez les mesures prises dans votre pays en vue d'encourager la production *nationale* de films culturels de qualité.

Organismes de distribution

3. Enumérez les principaux organismes de votre pays qui distribuent des films culturels destinés au cinéma (exploitation commerciale ou non commerciale) et à la télévision; indiquez brièvement:
 - (a) le caractère et les buts de chacun (statut, financement, caractère commercial ou non commercial sans but lucratif; buts, etc.);
 - (b) les genres de films qu'il distribue;
 - (c) le nombre de films distribués (nombre de titres, nombre de copies, importance numérique du public atteint annuellement);
 - (d) le public auquel il s'adresse;
 - (e) les méthodes de distribution employées, et les conditions de location;
 - (f) la provenance des films distribués par l'organisme, et les méthodes et conditions d'acquisition, financières ou autres;
 - (g) les méthodes et critères d'appréciation et de sélection des films que l'organisme décide de distribuer;
 - (h) les relations de l'organisme avec d'autres pays, notamment les pays membres du Conseil de l'Europe, en vue d'échanges; les méthodes d'organisation de tels échanges.

Organismes s'intéressant aux films culturels

4. Enumérez les organismes nationaux importants s'intéressant à la diffusion de films, sans les distribuer (ciné-clubs par exemple); pour chacun, donnez, dans la mesure où ils sont applicables, les éléments d'information demandés aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus.

Problèmes de distribution

5. Indiquez, avec toutes observations utiles, les difficultés que rencontrent éventuellement les organisations citées aux paragraphes 1 et 3 ci-dessus,

dans la distribution ou la présentation de films étrangers, et notamment de pays membres du Conseil de l'Europe, par exemple:

- (a) manque d'information appropriée et publicité insuffisante;
- (b) difficulté de voir ces films en avant-première;
- (c) défaut particulier des films étrangers empêchant leur distribution (métrage, style, manque d'intérêt du sujet, qualité artistique insuffisante, langue, problèmes de doublage ou de sous-titres, etc.);
- (d) coût des droits de distribution, de l'adaptation, de l'impression, etc. des films étrangers;
- (e) usages commerciaux et professionnels dans les industries du cinéma et de la télévision;
- (f) législation et réglementation nationales;
- (g) réglementation relative à la douane et à l'importation.

Télévision

6. Formulez brièvement vos observations sur tous résultats importants qu'entraîne dans votre pays le développement récent de la télévision, dans les domaines suivants:

- (a) la production de films culturels;
- (b) leur distribution et leur emploi;
- (c) les échanges internationaux de films culturels.

Indiquez en outre brièvement les critères déterminant dans votre pays la sélection des films culturels destinés à la télévision (métrage, style, sujet, aspects techniques, etc.).

Propositions relatives au développement de la distribution

7. Formulez brièvement vos propositions concernant les méthodes propres à améliorer la distribution des films culturels dans votre pays, ainsi qu'à faciliter ou à développer, dans l'ensemble des pays membres du Conseil de l'Europe, la production et les échanges de films culturels de qualité (par exemple, amélioration des débouchés).

Bibliographie

8. Indiquez les titres des publications paraissant dans votre pays et portant sur le thème du groupe d'études ou sur des points soulevés par le présent questionnaire; mentionnez aussi tous catalogues de films que vous jugeriez intéressants. *Joignez, si possible, à votre réponse, quelques exemplaires de ces publications.*

Législation et réglementation

9. (a) Quelle est, dans votre pays, la définition juridique du secteur non commercial? Cette définition juridique résulte-t-elle d'un texte de loi ou de règlement, de la jurisprudence ou tout simplement d'un usage communément admis?
- (b) A quelles règles éventuellement est soumis le secteur non commercial? Obligations et avantages.
- (c) Existe-t-il, dans votre pays, d'autres textes législatifs ou réglementaires ayant pour effet de développer la production ou la diffusion du film culturel en dehors du secteur non commercial?

Belgique

Ressources de production

1. Les principaux organismes belges de production cinématographique culturelle et non-commerciale, sont d'origine étatique ou para-étatique. D'importance inégale, d'objectifs différents, il est malaisé de donner une idée même approximativement juste de leur production cinématographique, sujette par ailleurs à des fluctuations très grandes.

Ministère de l'Instruction Publique

(a) Organisme étatique qui opère dans le domaine cinématographique par le Service Cinématographique.

(b) Production, distribution, exploitation.

Le Service Cinématographique produit et acquiert des œuvres cinématographiques belges pour les besoins de l'enseignement, de l'éducation populaire et de la représentation internationale du pays dans le domaine du cinéma. Il acquiert également des œuvres étrangères pour les besoins de l'enseignement et de l'éducation populaire.

Production: variable, d'après la situation de la production nationale, d'après les moyens mis à sa disposition. En moyenne 6 à 10 films par an.

Acquisition et adaptation par voie de modification et/ou établissement de versions doublées: 40 à 50 films par an, d'origine belge ou étrangère.

(c) Co-production dans le cadre du Conseil de l'Europe, dans le cadre du Conseil International du Film d'Enseignement. De temps à autre, collaboration avec d'autres organismes internationaux et notamment l'UNESCO.

*Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi*¹

(a) Opère par une organisation para-étatique, appelée Inforcongo (Service d'Information et des Relations Publiques du Congo Belge et du Ruanda-Urundi).

(b) Film d'information et culturel dans le domaine colonial, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Production sujette à des fluctuations, en moyenne 20 films par an. Acquiert de 500 à 900 copies par an.

(c) Néant.

Dans l'orbite du Ministère du Congo Belge, plusieurs organismes para-étatiques produisent occasionnellement des œuvres cinématographiques, à savoir l'Institut National d'Etudes Agricoles au Congo Belge et l'Institut des Recherches Scientifiques en Afrique Centrale. Ici il ne peut être question de moyenne, ces instituts ne produisant que par à-coups et de façon généralement minime.

Ministère du Travail

(a) Opère le plus souvent par la voie du Commissariat Général à la Promotion du Travail, organisme étatique.

¹ Cette partie a été rédigée avant l'indépendance du Congo belge. Les films, dont elle traite, sont toujours disponibles en s'adressant à l'Inforcongo.

(b) Production minime par voie directe (un à deux films par an), subventions à des productions privées ou étatiques dans le domaine intéressant le travail dans ses aspects économiques, sociaux, voire esthétiques.

Pas d'adaptations.

(c) Néant.

Ministère des Communications

(a) Opère par la voie du Commissariat Général au Tourisme, organisme étatique, Administration des Postes, organisme étatique, ou par des sociétés mixtes à prédominance étatique, à savoir la Société Nationale des Chemins de Fer Belges, la Sabena etc.

(b) Tourisme: 2 ou 3 films par an en production, acquisition de 5 à 6 films par an. Adaptation de 5 à 6 films par an.

Sabena: 1 ou 2 films par an, généralement présentant un certain caractère publicitaire.

Postes: production variable mais minime, ne dépassant jamais 1 film par an.

Chemins de Fer: production minime, ne dépassant jamais 1 film par an.

(c) Néant.

Ministère de la Santé Publique et de la Famille

(a) Opère généralement par des organismes décentralisés, d'origine para-étatique, tels que l'Office National du Logement, l'Institut National d'Education Physique et des Sports, ou des sociétés mixtes, telle que la Société des Habitations à Bon Marché.

(b) Activité cinématographique réduite, ne dépassant jamais 1 film par an pour l'INEPS.

Activité ne dépassant pas quelques films par an.

(c) Néant.

Ministère des Affaires Culturelles

(a) Opère uniquement dans le domaine de la télévision, par le truchement de l'Institut National de Radiodiffusion, d'origine para-étatique.

(b) La télévision belge, prise dans l'ensemble de ses deux émetteurs d'expression française et flamande, a eu une activité productrice cinématographique jusqu'en 1958 et a produit environ 120 courts-métrages. Depuis lors, cette activité s'est arrêtée net, à part les contributions cinématographiques à l'Eurovision.

Adaptations et versions doublées: 400 films par an.

(c) Eurovision.

A part ces organismes officiels, la Belgique ne connaît que très peu de producteurs produisant indépendamment des organismes précités des films de caractère culturel. Les plus importantes firmes privées sont:

Art et Cinéma

(a) Firme privée, ayant statut de société anonyme.

(b) Film d'Art. (Paul Haesaerts) Nombre variable, deux à trois films par an.

(c) Néant.

Sofidoc

- (a) Firme privée, société anonyme.
- (b) Tous genres. Plus spécialement film culturel et film industriel. Production de films culturels généralement pour le compte des organismes officiels précités. Production propre: 1 à 2 films par an.
- (c) Néant.

Producima

- (a) Firme privée, société anonyme.
- (b) Tous genres. Plus spécialement films culturels et films industriels. Production de films culturels généralement pour le compte des organismes officiels précités. Production propre: 1 à 2 films par an.
- (c) Néant.

Productions Gérard De Boe

- (a) Firme privée, société anonyme.
- (b) Se spécialise dans le film colonial. Outre la production du Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ¹, cette firme a une production pour les besoins des sociétés coloniales, telles que l'Union Minière, Forminière etc. Production variable. Minime actuellement, elle connaît des années plus importantes, avec des moyennes de 6 à 8 films.

A part ces firmes importantes, la Belgique connaît d'assez nombreux producteurs-réalisateurs dont la production moyenne de films culturels ne dépasse pas 2 à 3 films par an. Compte tenu du fait que nombre de ces productions culturelles ont été réalisées pour des organismes officiels, l'on peut estimer la production indépendante de ce groupe à 30 ou 40 films par an au maximum.

Les producteurs-réalisateurs les plus importants sont: Ch. De Keukeleire, Jean Boulanger, Edmond Bernhard, Paul Flon, Paul Levie, Marcel Thonon, Jean Henvaux, André Cauvin, Patrick Ledoux, Henri Storck, Paul Deliens, Gaston Vernailien.

2. S'il y a, en Belgique, une réglementation embryonnaire en vigueur en vue de la promotion de la production nationale, elle n'instaure pas à l'heure actuelle des mesures en faveur de films culturels de qualité. Bien que la notion de qualité soit admise par les arrêtés actuels, elle ne s'étend qu'à la qualité intrinsèque du film, qu'il soit culturel ou non.

Organismes de distribution

3. Tous les organismes de distribution commerciale distribuent des films culturels tant dans le secteur cinématographique commercial ou non commercial que dans le secteur de la télévision. Tous les organismes qui suivent ont le statut de société anonyme. Ils ne se spécialisent dans aucun genre et distribuent indistinctement du film commercial, du film d'art, du film documentaire, etc. Ce manque de spécialisation ne permet par ailleurs

¹ Voir note à la page 37.

pas de répondre quant au nombre de films distribués ni quant au public auquel les distributeurs s'adressent.

Liste des distributeurs commerciaux:

A.B.C. Films, Bruxelles, 296 rue Royale
Alfa Films, Bruxelles, 85 rue Dupont
Apollon Films, Bruxelles, 74 rue Dupont
Artistes Associés, Bruxelles, 247 rue Royale
Discibel, Bruxelles, 71 chaussée de Haecht
Belga-Films, Bruxelles, 340 rue Royale
Benelux Films, Bruxelles, 181 rue Royale
Bermaco, Bruxelles, 52 rue Dupont
Bifo-Splendid-Circa-Vega-films, Bruxelles, 33 chaussée de Haecht
Centra-Films, Bruxelles, 245 rue Royale
Ciné-Vog, Bruxelles, 10 rue des Palais
Cobelciné, Bruxelles, 300 rue Royale
Cobeldi, Bruxelles, 304 rue Royale
Columbia-Films, Bruxelles, 326 rue Royale
Elan-Films, Bruxelles, 29 rue des Palais
Gaumont, Bruxelles, 290 rue Royale
Melio, Bruxelles, 310 rue Royale
Mercury, Bruxelles, 328 rue Royale
Metro-Goldwyn-Mayer, Bruxelles, 1 rue Brialmont
Metropolitan, Bruxelles, 31 chaussée de Haecht
Paramount, Bruxelles, 217 rue Royale
Pathé, Bruxelles, 12 rue Dupont
P.D.C., Bruxelles, 270 rue Royale
Progrès-films, Bruxelles, 213 rue Royale
Rank, Bruxelles, 306 rue Royale
Royal, Bruxelles, 225 rue Royale
S.B.D.C., Bruxelles, 10 rue de la Rivière
Standard, Bruxelles, 340 rue Royale
20th Century Fox, Bruxelles, 67 chaussée de Haecht
Univeral, Bruxelles, 3 rue Brialmont
Warner, Bruxelles, 90 rue Dupont

A part le secteur de la distribution commerciale, il existe en Belgique le secteur de la distribution dite "non commerciale", constitué principalement par les organismes de distribution de films en 16 mm.

Ici il faut faire une distinction fort importante entre les organismes sans but lucratif et ceux à but lucratif.

Organismes à but lucratif

Ces organismes, tous constitués en société anonyme, ne distribuent pas de films culturels—qui font l'objet par ailleurs de la distribution par les organismes sans but lucratif—et ne s'occupent que de la distribution de films de fiction, sauf indication contraire.

Nombre d'entre eux figurent sous la distribution commerciale 35 mm et assurent eux-mêmes la distribution 16 mm.

Le public auquel ces organismes s'adressent est constitué en majeure

partie d'écoles, d'œuvres d'éducation populaire, de ciné-clubs etc., de même que de salles commerciales fonctionnant en 16 mm (250 env.).

Les principales firmes sont :

Action Cinématographique, Bruxelles, 30 rue de l'Etuve (courts-métrages)
A.B.C., Bruxelles, 296 rue Royale
A.7.A, Bruxelles, 191 rue Royale
A.S. Films, Bruxelles, 34 rue Dupont
Atout, Bruxelles, 93 rue Dupont
Belfire, Bruxelles, 242 rue Royale
Belga, Bruxelles, 81 rue Dupont
Bifo-Splendid-Circa-Vega, Bruxelles, 33 chaussée de Haecht (courts et longs métrages)
Ciné-Seize, Bruxelles, 15 place de la Reine
Cinétime, Bruxelles, 10 rue Dupont
Ciné-Vog, Bruxelles, 10 rue de Palais
Cobelciné, Bruxelles, 300 rue Royale
Cobeldi, Bruxelles, 304 rue Royale
Columbia, Bruxelles, 326 rue Royale
Concordia, Bruxelles, 150 rue Verte
Discibel, Bruxelles, 71 chaussée de Haecht
Encyclopaedia Britannica Films Bruxelles, 18 avenue de la Toison d'Or
Metro-Goldwyn-Mayer, Bruxelles, 1 rue Brialmont
Progrès-Films, Bruxelles, 213 rue Royale (courts et longs métrages)
Smalfilm, Anvers, Haantjeslei 142 (courts et longs métrages)
Smalfilmstudio, Frankrijklei, 70 Anvers—86 Bruxelles, rue Dupont (courts et longs métrages)
Legia-Films, Liège, 38 rue de Waroux
Van Beirendonck, Malines, Koningin Astridlaan 44.

Quant aux méthodes de distribution, il est à noter que celles-ci sont calquées sur celles du secteur commercial, dont elles sont tributaires. Les films 16 mm sont déferés en Belgique au secteur dit non-commercial, un an après leur première sortie commerciale pour les grandes firmes américaines, 3 ans pour les autres.

Les conditions de location sont uniformes, soit 550 frs. b. pour des films en noir et blanc, 800 frs.b. pour les films en couleurs.

Tous les films 16 mm font l'objet de négociations directes avec les producteurs de 35 mm. Les conditions d'acquisition sont variables et secrètes.

Organismes sans but lucratif

Il s'agit, sauf en ce qui concerne la Cinémathèque et le Service National des Ciné-clubs, d'organismes de distribution de courts-métrages.

Malgré notre insistance, la plupart de ces organismes n'ont pu ou voulu répondre aux questions précises du questionnaire.

Pour celles ayant répondu, il y a quelques remarques générales: la location est gratuite, le public est constitué par les écoles, les œuvres d'éducation populaire, les ciné-clubs etc.

Ambassade du Canada, Bruxelles, 35 rue de la Science
 Ambassade Royale de Danemark, Bruxelles, 56 rue Belliard
 Ambassade de France, Bruxelles, 47 rue Ducale
 Ambassade de Grande-Bretagne, Bruxelles, 2 rue de Spa
 Ambassade des Pays-Bas, Bruxelles, 20 Boulevard du Régent
 Ambassade des Etats-Unis, Bruxelles, 18 Boulevard de Waterloo
 Ambassade de l'Union Sud-Africaine, Bruxelles, 15 avenue des Gaulois
 Ambassade de Suède, Bruxelles, 13 avenue Géo Bernier
 Belgian Shell Company, S.A., Bruxelles, 47 Cantersteen
 B.P. Belgium S.A., Anvers, 48 Kipdorp
 British Railways, organisme para-étatique, Bruxelles, 41 bld. A. Max; distribuent des films touristiques de leur propre production—39 au total—pour 14.000 spectateurs en moyenne par an.
 Caltex Petroleum Company S.A., Bruxelles, 47 av. des Arts
 Cancer (Oeuvre National belge de lutte contre le . . .) Etablissement d'utilité Publique, Bruxelles, 21 rue des deux Eglises. Films éducatifs en matière de cancer, 2 films—26.000 personnes.
 Chemins de fer Belges (Soc. Nationale des . . .) organisme para-étatique. Bruxelles, 21 rue de Louvain.
 Ciné Studio Reyn & Compagnie S.P.R.L., Anvers, 85 Tabakvest
 Comité National Belge de Cinéma pour les Nations Unies, A.S.B.L., Bruxelles, 23 rue Ravenstein. Films produit par les Nations Unies, distribués non-commercialement par l'entremise du Ministère de l'Instruction Publique
 Congo Belge et Ruanda Urundi (Office de l'Information et des relations publiques pour le . . .)¹, Bruxelles, 94 rue de la Loi. Organisme para-étatique. Distribue les films de sa compétence. 3.800 emprunteurs belges et étrangers. 10.000 sorties par an.
 C.U.S.S. (Jean Conard) A.S.B.L., Bruxelles, 492 ch. de Waterloo
 Encyclopaedia Britannica Films, S.P.R.L., Bruxelles, 18 av. de la Toison d'Or. Films éducatifs à destination de l'enseignement.
 Esso Standard (Belgium) S.A., Anvers, 101 Frankrijklei. 100 films—10.000 personnes par an.
 Ford Motor Company (Belgium) S.A., Anvers, 200-202 Kanaaldok
 Institut Danois de Culture, Bruxelles, 18 av. Louise. Organisme para-étatique.
 Institut National de Cinématographie Scientifique, Bruxelles, 34 rue Ravenstein.
 International Labour Film Institute, Bruxelles, 26 rue du Lombard
 Légation de Norvège, Bruxelles, 81 av. Brugmann
 Ministère de l'Agriculture. Films agricoles—distribue par l'entremise du M.I.P. Ces films sont compris dans les chiffres de ce dernier
 Ministère de l'Instruction Publique—Service Cinématographique, Bruxelles, 7 quai du Commerce. Films didactiques—éducatifs—culturels—2.000 titres—13.000 copies—5.000 emprunteurs—60.000 sorties par an. Public scolaire—éducation populaire
 Service National des Ciné-Clubs, Bruxelles, 23 rue Ravenstein. 15 films en 35 mm. 17 films en 16 mm. 80.000 personnes
 Tourisme Autrichien, Bruxelles, 22 av. des Arts
 Tourisme (Commissariat Général de Belgique), Bruxelles, 7 bld. de l'Impératrice.

(1) Voir note à la page 37.

Tourisme Néerlandais (Office National du . . .), Bruxelles, 1 rue des Drapiers
Tourisme Suisse (Office National du . . .), Bruxelles, 75 rue Royale. 2.500 sorties
de films touristiques

Organismes s'intéressant aux films culturels

Centre Catholique d'Action Cinématographique, Bruxelles, 10 rue de l'Orme.
Buts: promouvoir et coordonner tous les efforts catholiques dans le
cinéma

Cinéma Educatif, Documentaire et Culturel (CEDOC), Bruxelles, 14 rue Cornet
de Grez. Buts: Cinéma dans l'enseignement et les œuvres culturelles
catholiques

Centre International du Film pour la Jeunesse, Bruxelles, 241 rue Royale. Buts:
coordination internationale des efforts pour le film de jeunesse

Centre National Belge du Film pour la Jeunesse, Bruxelles, 7 quai du Commerce.
Buts: appliquer sur le plan belge les buts du centre international.

Comité International pour la diffusion des arts, des lettres, des Sciences par la
cinématographie (CIDALC), Bruxelles, 32 place des Carabiniers. Buts:
rapprochement des peuples, diffusion des connaissances et de la culture

Cinémathèque de Belgique, Bruxelles, 23 rue Ravenstein

Institut National de Cinématographie Scientifique, Bruxelles, 23 rue Ravenstein.
Promouvoir les sciences par le Cinéma. Activité d'échange au sein de l'Associa-
tion Internationale de Cinématographie Scientifique.

Fédération Socialiste des Cinéclubs, Bruxelles, rue Haute 5

Ciné-clubs indépendants.

Problèmes de distribution

Les organismes précités ne rencontrent pas de difficultés particulières
à la Belgique et se plaignent généralement de difficultés d'importation ou
d'exportation, liées au problème douanier et excluant généralement toute
politique d'envergure en matière de vision préalable.

Les difficultés, liées aux films distribués, sont généralement des cas
d'espèces. Si difficulté il y a, il s'agit en premier lieu de questions linguis-
tiques, tranchées ou non par le doublage et le sous-titrage.

Par ailleurs et à part les œuvres distribuées par le secteur "non com-
mercial" sans but lucratif mais à objectifs généralement restreints, la
distribution est trop liée à l'exploitation commerciale et au succès com-
mercial d'un film culturel. En effet, sans ce succès, l'importation de l'œuvre
risque d'être compromise.

Télévision

La télévision belge a commencé en Belgique le 31 octobre 1953. Au
cours des premières années de son existence, et jusqu'en 1958, elle a produit
quantité de courts-métrages, d'un métrage de 300 à 400 m en 35 mm,
totalisant à peu près 120 courts-métrages pour les émetteurs francophone
et flamand ensemble.

Ces films, produits à très bon compte et de qualité généralement fort
médiocre, ne connaissent aucune distribution commerciale. Quelques-uns
sont distribués non-commercialement, par l'entremise du Ministère de
l'Instruction Publique.

En théorie les films de la télévision belge peuvent être échangés gratuitement avec les stations de télévision de régime étatique ou para-étatique. En pratique, et à part les contributions des stations européennes à l'Eurovision, il n'y a pas d'échange de films T.V. entre les stations. Ceci s'applique de toute façon totalement à la Belgique.

Propositions

Deux mesures, prises dans plusieurs pays étrangers, semblent donner des résultats à la fois sur le plan de la production, de la distribution et de l'exploitation de films culturels: c'est la politique de primes à la qualité, favorisant les productions nationales, et la qualification du Praedikat, favorisant les films culturels d'origine nationale ou étrangère et donnant lieu à des avantages de nature fiscale.

Rapport de Paul Louyet

France

1. Ressources de production

A. PRINCIPAUX ORGANISMES DE CINEMA PRODUISANT DES FILMS CULTURELS

La production des films culturels, d'une manière générale, est assurée par des firmes commerciales autorisées par le Centre National de la Cinématographie à exercer leurs activités professionnelles. Certains organismes spécialisés produisent cependant par eux-mêmes leurs propres films, qui ont évidemment un caractère répondant à des buts très précis (grandes entreprises industrielles, laboratoires de produits pharmaceutiques, etc.).

Les délais impartis pour mener cette enquête ne permettent malheureusement pas de faire un tour d'horizon valable de toutes ces ressources de production, même en se tenant aux plus importantes. Nous mentionnerons toutefois certaines d'entre elles dans la seconde partie de ce rapport, étant donné qu'elles exercent également une activité de diffusion.

Les services publics français ne produisent généralement pas de films, mais participent financièrement à la réalisation de films culturels produits par des firmes privées, ou bien encore achètent des copies de films sélectionnés dans la production privée et répondant à leur mission respective.

Presque tous les ministères français ont une activité cinématographique. Le Centre National de la Cinématographie, rattaché au Ministère des Affaires Culturelles, est chargé de coordonner l'action cinématographique des différents services ministériels intéressés, de préparer et de passer les contrats avec les producteurs au nom de l'Etat, de centraliser les paiements concernant les crédits destinés à la production et à la diffusion des films ouverts au budget de ces services.

Cette procédure permet ainsi d'éviter la production de films financés par l'Etat qui traiteraient de sujets identiques, si cette coordination entre les différents ministères n'existait pas.

Ces organismes publics ayant, pour la plupart, une double mission de production et de diffusion, leurs activités cinématographiques seront examinées ensemble dans la deuxième partie de ce rapport (organismes de diffusion), en vue d'un groupement homogène des réponses.

B. ENCOURAGEMENTS A LA PRODUCTION NATIONALE DES FILMS CULTURELS DE QUALITE

Cette action des ministères français en matière de cinéma constitue déjà un encouragement particulièrement important à la production de films culturels de qualité.

En dehors de cette action, le Centre National de la Cinématographie peut consentir des prêts ou accorder des subventions en vue de contribuer au financement ou de concourir à la production des films cinématographiques français, ou encore en vue de favoriser l'expansion du film français pour l'éducation du spectateur. Il peut également accorder un soutien à la production cinématographique de qualité, soit au moyen de prix en ce qui concerne les films de court-métrage, soit sous forme d'avances sur recettes ou de garanties de recettes en ce qui concerne les films de long métrage.

2. Organismes de diffusion

A. SECTEUR PUBLIC

(a) *Direction Générale des Affaires Culturelles et Techniques*

(Ministère des Affaires Etrangères)

Cette direction générale diffuse à l'étranger un certain nombre de films de caractère culturel, en des séances non commerciales organisées par les ambassades et les postes diplomatiques qui disposent de cinémathèques.

Cette direction générale participe également au financement des productions présentant un caractère national, et dont la diffusion à l'étranger permet d'accroître le prestige de notre pays, ou de susciter un intérêt pour les réalisations artistiques, culturelles, économiques ou industrielles françaises.

Dans le même ordre d'idées, elle achète également des copies de films déjà réalisés et répondant aux mêmes objets.

Les projections ont lieu dans toutes sortes de circuits: universités et écoles étrangères; associations culturelles, ciné-clubs et "Alliance Française", dans les postes diplomatiques eux-mêmes.

(b) *Ministère de l'Education Nationale*

Trois services de ce ministère sont intéressés par ces problèmes:

I. INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL. L'Institut pédagogique national, service du Ministère de l'Education Nationale, est un centre de documentation à l'intention des établissements d'enseignement public.

En matière de production, c'est l'organisme officiel pour les films d'enseignement.

Il est aussi, par sa section autonome de production du Centre Audiovisuel de l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud, un organisme

technique. Ce centre audiovisuel est un organe de recherches scientifiques de production expérimentale et d'enseignement.

Quant à la diffusion des films dans les établissements scolaires, elle s'effectue, soit par acquisition de copies, soit par versement d'une cotisation annuelle à une cinémathèque de prêts qui est la Cinémathèque Centrale de l'Enseignement, ou ses annexes, en province.

Les films ainsi distribués sont des films produits directement par le Centre Audiovisuel de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud; les films sélectionnés parmi la production privée; les films commandés à la production privée; des films d'amateurs spécialement adaptés à l'enseignement; des films étrangers adaptés et doublés dans le cadre du programme d'échange de l'UEO; les films réalisés en coproduction, tant sur le plan du Conseil de l'Europe que sur le plan du Conseil International du Film d'Enseignement.

Les séances ainsi organisées présentent toutes un caractère non commercial et sont destinées à des élèves de différents degrés et de différents ordres d'enseignement.

II. DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. Cette direction générale, avec l'appui d'une commission du cinéma appliqué à l'enseignement technique, est chargée d'assurer les liaisons nécessaires entre les différents intéressés et de centraliser les demandes de subventions en vue de l'acquisition d'appareils de projection cinématographique. Une cinémathèque est rattachée à ce service.

La Commission du Cinéma appliqué à l'enseignement technique a reçu pour mission d'étudier les problèmes posés par le cinéma dans ce secteur spécialisé de l'enseignement, de proposer un plan d'action et d'en suivre l'application.

Les films diffusés par cette direction générale concernent surtout les établissements d'enseignement technique.

III. HAUT COMMISSARIAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS. Le Haut Commissariat général à la jeunesse et aux sports a le double rôle de préparer l'action législative et réglementaire concernant la jeunesse et les sports d'une part, et de soutenir et contrôler les organismes concourant à l'éducation populaire, d'autre part. Il se préoccupe également de la formation de cadres pour les associations de culture populaire et organise, en particulier, des sessions d'étude pour l'initiation au cinéma, pour la formation des animateurs de ciné-clubs, pour l'amélioration des méthodes des ciné-clubs.

Comme la plupart des départements ministériels français cités dans ce rapport, ce Haut Commissariat participe financièrement, dans son domaine propre de la jeunesse et des sports, à la production de films et à l'acquisition des droits non commerciaux de films déjà réalisés.

Les films qu'il diffuse sont généralement utilisés au cours des stages précités, lors de tournées d'information et de propagande organisées par ses services, par prêts gratuits aux groupements agréés de jeunesse, d'éducation populaire ou de sports. Le public intéressé par ces séances comprend

des éducateurs, des élèves, des membres d'associations culturelles ou sportives.

(c) *Direction Générale du Tourisme*

Selon une conception semblable à celle du Ministère des Affaires Etrangères, le service de propagande de la direction générale du tourisme (ministère des travaux publics, des transports et du tourisme) participe financièrement à la production de films, achète des copies qu'il diffuse par l'intermédiaire de ses agents à l'étranger.

Les cinémathèques des postes diplomatiques détiennent également les films utilisés par les représentants de la direction générale du tourisme à l'étranger.

Le public touché par les projections cinématographiques est le même que celui des Affaires Etrangères. Cependant, les films spécialement édités en vue de la propagande touristique passent devant un public spécialisé (agences de voyages, bureaux de la SNCF, agence de tourisme, journalistes, etc.).

(d) *Ministère de l'Agriculture*

Le service du cinéma du Ministère de l'Agriculture est chargé de l'élaboration et de l'exécution des programmes de production cinématographique, des liaisons nécessaires avec les autres ministères, de la photothèque agricole et de la propagande cinématographique rurale.

Auprès de ce service siège une commission consultative du cinéma agricole chargée de donner un avis sur le développement et l'orientation du cinéma agricole, d'établir des rapports avec les services cinématographiques des autres ministères et des pays étrangers, de prévoir les achats de films ou de copies, d'assurer une diffusion cinématographique rurale.

D'autre part, sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, il convient de citer la "Fédération nationale des foyers ruraux", dont le but est de créer dans chaque village un petit foyer de saines distractions, comportant en particulier une salle de projection.

Qu'il s'agisse de séances comportant exclusivement des films agricoles, ou qu'il s'agisse de films distractifs projetés dans les foyers ruraux, le public ainsi touché est exclusivement rural, avec une proportion de jeunes de moins de dix-huit ans de 92% environ.

(e) *Service d'information et de documentation d'Outre-Mer*

Ce service actuellement en cours de réorganisation, a essentiellement pour objet de promouvoir et de coordonner toutes les initiatives susceptibles d'assurer une meilleure connaissance mutuelle des territoires relevant anciennement du Ministère de la France d'Outre-Mer et de la France Métropolitaine. Une section cinématographique est rattachée à ce service et a pour mission de réunir les films d'information et de documentation sur les territoires français d'Outre-Mer, et de les prêter gratuitement pour des projections cinématographiques dans la Métropole.

La cinémathèque de ce service prête ses films à des associations et

établissements, publics ou privés, qui en font la demande et justifient des conditions d'utilisation de ces films.

Le public touché par l'action de ce service comprend des élèves (enseignement public et privé de tous les degrés), des adhérents d'associations s'intéressant aux problèmes d'Outre-Mer, le personnel des grandes entreprises, des militaires, la population autochtone des anciens territoires français d'Outre-Mer, etc.

(f) *Ministère de la Santé Publique*

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population participe au financement et à la diffusion de films entrant dans le domaine de sa compétence, par l'intermédiaire du Centre national d'éducation sanitaire, démographique et sociale.

Il organise notamment, en séances spéciales de propagande, au cours de tournées de conférences ou d'expositions, des projections de films, surtout au moment des campagnes nationales contre les grands fléaux sociaux (cancer, tuberculose, alcoolisme, etc.).

De nombreux films sont annuellement réalisés sur sa demande, dont certains passent d'ailleurs dans les salles publiques du secteur commercial, en vue d'apporter au grand public une documentation et une information sanitaires, démographiques ou sociales, comme par exemple sur le Centre de transfusion sanguine, l'hygiène dentaire, la vaccination BCG, la puériculture, le rôle de l'assistante sociale, etc.

Le Centre national d'éducation sanitaire, démographique et sociale diffuse ses films, soit directement par ses propres centres interdépartementaux, soit par des éducateurs, des médecins, des assistantes sociales, des infirmières, etc. . . . Cette diffusion touche surtout les écoles, les patronages, les foyers ruraux, l'Armée, l'Air, la Marine, les centres de formation professionnelle, les écoles des métiers, les écoles techniques, les centres d'apprentissage, etc.

(g) *Ministère de la Reconstruction et du Logement*

Sur le modèle des ministères précités, ce ministère poursuit des activités cinématographiques dans le domaine de la production et de la diffusion en ce qui concerne sa mission propre.

Le public touché par les films qu'il diffuse se compose essentiellement de fonctionnaires, de personnalités étrangères et du grand public assistant à des conférences d'information sur le logement.

(h) *Service du film de recherche scientifique de la Présidence du Conseil*

Ce service a une activité similaire à celle des ministères précités, en ce qui concerne la recherche scientifique.

Les films que diffuse ce service sont projetés au cours de séances particulières organisées par le service lui-même, dans des congrès, des festivals etc., et d'une manière générale par des organisations culturelles diverses (ciné-clubs, associations poursuivant un but éducatif, culturel ou scientifique, enseignement, etc.).

(i) *Centre National du Commerce Extérieur*

Ce centre est chargé de favoriser et développer les échanges commerciaux avec l'étranger. Dans ce but, il dispose d'un service dont les activités cinématographiques sont identiques à celles des départements ministériels précités.

Les films auxquels s'intéresse le Centre National du Commerce Extérieur portent sur un produit ou une technique susceptibles de faire l'objet de transactions commerciales à l'étranger, ou de servir au développement de celles-ci. Les copies sont généralement destinées aux conseillers et attachés commerciaux qui les présentent devant des personnes pouvant intervenir dans les opérations commerciales du pays de leur résidence. Ces films sont également projetés dans les foires et expositions internationales, ainsi qu'à l'occasion des manifestations françaises organisées à l'étranger. Postérieurement à leur utilisation dans les conditions ainsi exposées, ils rentrent dans les circuits usuels des cinémathèques des postes diplomatiques.

(j) *Autres services publics intéressés*

Il serait assurément trop long d'énumérer les autres services publics intéressés par le problème ici posé. Qu'il suffise simplement de dire que d'autres ministères ont une action cinématographique à peu près semblable, dans des domaines très spécialisés, comme par exemple, le Ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Des services publics spécialisés exercent également leur mission par le moyen du cinéma, comme par exemple le Haut Comité contre l'alcoolisme.

Mentionnons enfin le service cinématographique des Armées.

B. SECTEUR SEMI-PUBLIC OU PRIVE

I. PRINCIPAUX ORGANISMES S'INTERESSANT A LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION

(a) *Institut de Cinématographie Scientifique*

Cet institut a entrepris des films qui sont, soit visibles par un public non spécialisé, le côté dramatique ou plastique de ces films permettant l'amélioration du côté expérimental ou démonstratif, soit des films plus spécialisés (Palais de la Découverte), soit enfin des films de recherche scientifique.

Le Directeur-fondateur de cet institut, M. Jean PAINLEVE, s'efforce de créer, dans différents centres biologiques, des services-cinématographiques à la disposition des chercheurs.

L'institut de cinématographie scientifique a constitué une cinémathèque réunissant des films scientifiques provenant de tous les pays et poursuit un ensemble de recherches, aussi bien pour le cinéma (construction d'instruments spéciaux pour la prise de vues automatique à vitesse variable, éclairage intense non chauffant des surfaces réduites, prises de vues en couleurs, etc.), que par le cinéma, ces dernières recherches intéressant toutes les disciplines scientifiques. Le cinéma est ainsi considéré comme un moyen d'information scientifique, le film exposant les découvertes de la science ou les grandes réalisations scientifiques, ou encore comme un

moyen de recherche scientifique, le cinéma devenant un instrument d'investigation scientifique.

Cet institut organise annuellement en France des congrès nationaux et internationaux de cinématographie scientifique. De multiples conférences accompagnées de projections de films scientifiques ont été organisées, soit en France, soit à l'étranger.

(b) *Comité du Film Ethnographique*

Ce comité a pour objet d'exercer en France les activités du Comité International du Film Ethnographique et d'Anthropologie. Il collabore notamment à la production et à la conservation des films ethnographiques et anthropologiques, ainsi qu'à la diffusion de ces films.

(c) *Association Française pour l'Accroissement de la Productivité*

Cette association dispose d'un actif service cinématographique en relation constante avec les services analogues à l'étranger, et produit ou fait produire de nombreux films développant techniquement la notion de productivité dans l'industrie, le commerce et l'administration.

Cette association a constitué une cinémathèque qui diffuse des films dans les entreprises industrielles et commerciales, ainsi que dans les établissements de formation professionnelle.

(d) *Institut de Sécurité*

Cet institut produit lui-même des films de prévention contre les accidents, ses films étant destinés à la projection dans les usines. Il commande également des films à des producteurs privés, non seulement en vue de projections non commerciales principalement dans les usines, mais encore en vue de projections dans les programmes normaux des salles commerciales.

(e) *Société Nationale des Chemins de Fer Français*

Cette société produit elle-même des films intéressant directement la technique des chemins de fer et concernant soit l'évolution du matériel ferroviaire, soit la formation des cadres et ouvriers spécialisés.

Elle organise également des séances gratuites de projection avec les films précités et également avec des films de caractère récréatif, dans l'enceinte de la SNCF ou des groupements dépendant de la SNCF, dans les centres d'apprentissage, les centres scolaires, les "centres du jeudi", dans les colonies de vacances et enfin dans un but de propagande générale ou même de publicité, dans les foires commerciales.

II. PRINCIPAUX ORGANISMES HABILITES A DIFFUSER LA CULTURE PAR LE FILM

Il existe en France un certain nombre d'organismes habilités à diffuser la culture par le film et constitués sous forme de fédérations. Les associations affiliées à ces fédérations poursuivent un but de culture populaire et comprennent généralement des ciné-clubs, des associations péri- et post-scolaires, etc.

Le questionnaire du Conseil de l'Europe ayant prévu le cas des ciné-clubs dans la troisième partie du présent rapport, la situation de ces

organismes sera donc examinée dans cette troisième partie.

III. AUTRES ORGANISMES DE DIFFUSION DES FILMS CULTURELS

(a) *Cercle Cinématographique de l'Alliance Française*

L'Alliance Française est une association qui est chargée de diffuser la langue française dans le monde et qui groupe un certain nombre d'établissements d'enseignement ou de culture dans différents pays.

Sous son égide a été constitué un cercle cinématographique sous forme d'association autonome qui diffuse des films français culturels, généralement de long métrage, dans des circuits internationaux, passant par les différents établissements dépendant de l'Alliance Française.

(b) *Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai*

Sur l'initiative de l'Association française de la critique de cinéma et de télévision, a été créé ces dernières années un "cinéma d'essai" en vue du lancement commercial de certains films de qualité, mais difficiles à exploiter sur le plan commercial habituel.

Depuis, les directeurs-commerçants des cinémas parisiens spécialisés dans les films d'art et d'essai ont décidé de se grouper au sein d'une association qui a pris le titre d'"Association Française des Cinémas d'Art, de Répertoire et d'Essai" (AFCARE), en vue de la diffusion et de l'expansion de films anciens ou nouveaux et par d'autres moyens tels que: expositions, débats, publications, etc. Cette association s'étend progressivement en province.

Il convient de signaler que des associations similaires existent à l'étranger et en particulier dans les pays membres de l'UEO. Elles se sont rassemblées en juillet 1955 au sein de la Confédération Internationale des Cinémas d'Art et d'Essai (CICAE) qui groupe actuellement une centaine de salles réparties dans huit pays: Allemagne, Autriche, Belgique, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Luxembourg et Suisse. Les buts de la CICAE sont multiples: provoquer et coordonner entre pays adhérents des échanges de films anciens ou nouveaux que l'exploitation normale risquerait de boudier; obtenir de la part de différents gouvernements des facilités douanières et de détaxation; libérer, le cas échéant, ces films des "censures nationales"; réaliser des programmes communs de manière à pouvoir offrir aux producteurs des garanties normales d'exploitation.

(c) *CODIC (Compagnie de diffusion cinématographique)*

La CODIC est une société commerciale qui a été fondée par plusieurs maisons de production de films français de court-métrage, dont le but fondamental est l'exploitation non commerciale des films de court-métrage dans le monde entier, sous forme de vente de droits, de vente de copies avec droits attachés, de distribution non commerciale à l'étranger et, enfin, de location sur toute la France.

Elle diffuse ainsi à titre onéreux à tous les utilisateurs du secteur non commercial et aussi pour la télévision, des films culturels, éducatifs et récréatifs.

(d) *Cinémathèque du Secrétariat d'Etudes pour la Liberté de l'Enseignement et la Défense de la Culture*

Cette cinémathèque prête des films à ses adhérents qui sont des établissements d'enseignement privé. Les films ainsi diffusés sont des films didactiques et documentaires pour l'enseignement, ainsi que des longs métrages récréatifs et de culture cinématographique.

3. Organismes s'intéressant aux films culturels sans les distribuer

A. PRINCIPAUX ORGANISMES HABILITES A DIFFUSER LA CULTURE PAR LE FILM

Comme il a déjà été précisé dans la deuxième partie de ce rapport, les associations de culture populaire organisant des séances privées et régulières doivent être affiliées à des fédérations habilitées à diffuser la culture par le film.

Les fédérations habilitées à cet effet sont actuellement au nombre de onze, dont les caractéristiques seront brièvement résumées ci-dessous.

(a) *Ligue de l'Enseignement—UFOLEIS—Union française des œuvres laïques d'éducation par l'image et le son*

Les associations adhérentes sont polyvalentes, en ce sens qu'elles ne s'intéressent pas exclusivement au cinéma, mais au théâtre, aux sports, aux arts plastiques, etc.

Les projections s'adressent surtout aux enfants des écoles, aux parents, et même aux anciens élèves, en dehors des heures de classe.

(b) *La Fédération française des ciné-clubs*

C'est la plus ancienne fédération groupant un important ensemble de ciné-clubs, dans le sens classique du terme.

(c) *Fédération loisirs et culture cinématographiques (FLECC)*

D'inspiration catholique, cette fédération groupe des ciné-clubs, organise des séances pour enfants et suscite la création de circuits culturels dans le monde rural.

(d) *Film et Vie*

Cette fédération consacre une grande partie de son activité aux déshérités sur le plan moral (prisons), sur le plan physique (hôpitaux, sanatoriums), sur le plan social (ouvriers) et aussi dans les casernes.

(e) *Film et Famille*

Cette fédération agit surtout en fonction du point de vue familial et rayonne dans la région de Lille.

(f) *Coopérative régionale du cinéma culturel*

Cette coopérative œuvre dans les départements d'Alsace-Lorraine dans un esprit de service public et se trouve souvent en étroite liaison avec d'autres fédérations nationales.

(g) *Fédération centrale des ciné-clubs*

Cette fédération groupe un certain nombre de ciné-clubs et soutient les initiatives destinées à mieux faire connaître le septième art.

(h) *Fédération française des ciné-clubs de jeunes*

Cette fédération poursuit particulièrement l'œuvre du regretté Jean Michel en réunissant sous son égide un important réseau de ciné-clubs de jeunes.

(i) *Union nationale des inter-ciné-clubs*

Cet organisme, constitué récemment, groupe essentiellement des ciné-clubs répartis dans différentes régions de la province française.

(j) *Fédération des associations et ciné-clubs*

Cette fédération s'intéresse essentiellement aux villes de petite importance et aux campagnes.

(k) *Fédération des clubs juniors*

Cette fédération s'adresse aux très jeunes spectateurs d'âge scolaire, avec le concours actif des exploitants-commerçants.

B. AUTRES ORGANISMES

Les organismes cités ci-dessous sont analysés à titre d'exemple.

(a) *Cinémathèque Française*

La Cinémathèque Française est une association subventionnée par le Centre National de la Cinématographie sous l'égide officielle duquel elle se trouve actuellement placée.

Elle jouit de ce fait d'une sorte de privilège officiel et conserve tous documents ayant trait au cinéma ancien, tous les films positifs et négatifs qui lui seraient prêtés, remis, donnés, ou qu'elle pourrait être amenée à acquérir.

La Cinémathèque Française comprend également plusieurs services, comme une bibliothèque, une photothèque, un service de recherches historiques, un musée du cinéma.

Le musée du cinéma comprend des cycles de projections, l'accès de la salle étant libre, moyennant le versement d'un droit symbolique.

Signalons enfin le service de diffusion de la culture cinématographique qui permet de publier des ouvrages consacrés à l'histoire du cinéma, d'organiser des expositions du cinéma, en France et à l'étranger, de collaborer avec les festivals internationaux, d'enseigner enfin l'histoire du cinéma à la Sorbonne et dans les écoles professionnelles.

(b) *Journées du Cinéma*

Il s'agit d'une association poursuivant un but général de large diffusion en France, selon une méthode originale.

Elle organise à cet effet des "Journées du Cinéma" successivement dans plusieurs villes de France, chacune de ces "journées" s'étendant sur une semaine.

Au cours de ces journées ont lieu de multiples manifestations, notamment un concours de vitrines décorées, sur des thèmes cinématographiques, une exposition itinérante "Le cinéma vous attend", un jeu-concours cinématographique, des soirées de gala où sont présentés des films inédits. Le cinéma s'introduit ainsi pendant une semaine dans toute la ville et force

l'attention des plus indifférents grâce à une présentation spectaculaire et inhabituelle.

Cette même association organise chaque année les "Journées internationales de courts-métrages" de Tours, seule manifestation française consacrée au court-métrage d'une façon générale et au cours de laquelle est décerné un grand prix.

(c) *Comité international du cinéma d'enseignement et de culture (CIDALC)*

Le CIDALC est une association internationale qui s'intéresse à toutes les questions éducatives ou culturelles concernant le cinéma.

Le Comité national français "CIDALC" s'est plus particulièrement spécialisé dans le domaine du cinéma pour la jeunesse. Il édite périodiquement un catalogue de films destinés à la jeunesse avec indications sommaires du scénario et mention des âges des enfants pouvant assister à la projection de chaque film déterminé.

(d) *Comité français du cinéma pour la jeunesse*

Ce comité groupe des personnes qui s'occupent du problème pour la jeunesse et aident à la diffusion et à la production de ce genre de films.

Il groupe un certain nombre de sections organisant des séances publiques et payantes pour enfants dans des salles libres de toute autre exploitation cinématographique.

(e) *Touring Club de France (TCF)*

Cette association a une section cinématographique qui organise, au siège du TCF et dans ses sections provinciales, des projections de films touristiques du commerce et des films d'amateurs de caractère également touristique.

4. Problèmes de distribution

Après une enquête effectuée auprès des organismes français utilisateurs, les problèmes posés par la distribution non commerciale des films culturels semblent pouvoir se résumer ainsi qu'il suit:

(a) Les utilisateurs se plaignent généralement du manque d'information sur les films culturels étrangers. Ils ne connaissent pas les productions récentes et les rares présentations de films manquent souvent de publicité suffisante pour alerter les organismes culturels intéressés.

Même quand il y a publication de catalogues, certains utilisateurs se plaignent que ces catalogues sont généralement périmés au moment de leur diffusion par suite des délais extrêmement longs nécessités pour leur établissement.

D'autre part, l'Institut de Cinématographie Scientifique me signale que les films scientifiques français ne connaissent pas une diffusion suffisamment large à l'étranger car il n'existerait pas d'organismes réunissant un public suffisamment éclectique pour s'intéresser à des films portant sur des sujets scientifiques, sauf des exceptions particulièrement méritoires comme, par exemple, l'Institut National de Cinématographie Scientifique de Belgique.

(b) La difficulté de voir les films culturels en avant-premières est en très grande majorité signalée par les utilisateurs français. Il leur est ainsi difficile de pouvoir se prononcer sur l'acquisition éventuelle des droits d'un film étranger.

Il semblerait que cette difficulté provienne surtout des délais relativement longs de routage pour une durée très brève de projection et que, par conséquent, la longue durée d'immobilisation des copies rend difficile et coûteux l'envoi de ces films en vision, alors que les pays producteurs ont besoin de ces copies et redoutent ainsi de s'en séparer pour une durée aussi importante.

(c) Ce ne sont pas les défauts particuliers aux films étrangers mentionnés dans le questionnaire (métrage, style, manque d'intérêt du sujet, qualité artistique insuffisante, langue, etc.) qui retiennent l'attention des utilisateurs français. Ils se plaignent surtout du caractère souvent beaucoup trop national de sujets trop particuliers ou bien encore de retrouver des sujets traités par la plupart des pays et donnant ainsi des films inutiles sur le plan des échanges internationaux.

Une autre critique porte sur le fait qu'au moment de la production on ne pense pas suffisamment à la réalisation des bandes internationales et des internégatifs nécessaires, ce qui a pour effet d'ajouter aux difficultés d'un doublage convenable.

(d) Les frais divers entraînés par l'importation d'un film étranger ne sont pas négligeables malgré l'effort accompli par la Convention de Florence en vue de l'exonération des droits de douane. Il reste, en effet, à régler un certain nombre de taxes intérieures et, ce qui est plus grave, il est nécessaire, pour obtenir le dédouanement, de passer par l'intermédiaire d'un transitaire agréé en douane. L'ensemble de ces frais est souvent incompatible avec l'organisation de séances gratuites.

D'autre part, la nécessité du sous-titrage augmente considérablement les frais de tirage.

Quant aux frais d'adaptation en langue étrangère, ils sont bien souvent plus élevés que les recettes attendues de la diffusion non commerciale dans un pays considéré. Aussi le risque très hasardeux de frais d'adaptation rebute-t-il de nombreux utilisateurs.

(e) En ce qui concerne les usages commerciaux et professionnels, il ne semble pas qu'ils créent de graves difficultés, sauf toutefois en ce qui concerne la recherche de films anciens de qualité. Il arrive bien souvent, en effet, que ces films ne sont plus distribués et ainsi le secteur non commercial perd une possibilité très intéressante de diffusion de la culture par le film.

(f) Sur le plan de la législation et de la réglementation nationales, une réforme est actuellement en cours en France et un projet de statut du cinéma non commercial est en cours d'élaboration.

(g) En matière de réglementation douanière et d'importation, la plupart des utilisateurs consultés insistent sur la complexité des formalités d'importation et le coût réel de cette importation en dépit de la franchise

accordée par la Convention de Florence. Sont également signalés les longs délais nécessités par les formalités de dédouanement.

5. Télévision

L'Institut Pédagogique National a effectué une enquête sur les points visés dans ce chapitre, et c'est sur les éléments de cette enquête qu'il sera ici répondu.

A. PRODUCTION DE FILMS CULTURELS

La Télévision Française, organisme d'Etat, présente des émissions culturelles régulières (environ dix heures d'émissions par semaine sur un total de quarante-huit heures d'émissions télévisées).

Ces émissions culturelles sont effectuées en direct ou d'après des films.

Il s'agit:

(a) d'émissions scientifiques ("Origines de la Vie"); chirurgie; visites d'hôpitaux; opérations du cœur, l'œil, l'oreille; les galaxies.

(b) d'émissions artistiques: "l'Art et les Hommes" (un artiste par émission: Chagall, Le Corbusier, etc.); magazine: "Actualités de l'Art".

(c) d'émissions littéraires: "Lectures pour tous".

Voilà trois styles d'émissions permanentes.

Par ailleurs, la Télévision Française procède à des séries d'émissions traitées sous la forme d'un magazine et constituées par des documents filmés: "Les Bâisseurs du Monde"; "A la découverte des Français" (film sociologique, réalisé avec le concours du Centre National de la recherche scientifique: familles d'ouvriers, d'instituteurs, de paysans); grands anniversaires: Lincoln, Robespierre, etc.

B. DISTRIBUTION ET EMPLOI DES FILMS CULTURELS

A côté de l'organisme d'Etat que constitue la Radiodiffusion-Télévision Française (RTF) il existe une Société Financière de Radiodiffusion (SOFIRAD).

En vue de cette diffusion, la SOFIRAD édite un catalogue des émissions enregistrées, envoie sur demande le texte des émissions ou encore des échantillons de films.

Les émissions sont enregistrées en noir et blanc sur pellicule 16 mm double bande (son magnétique synchroné sur bande 16 mm perforée). La bande image peut être fournie seule, avec le texte écrit du commentaire.

Les taux de location ou de vente ne sont pas uniformes. Ils sont établis en fonction de l'importance du réseau demandeur et du nombre de diffusions envisagées. Toutefois, des accords internationaux d'échanges (Union Européenne de Radiodiffusion) apportent des exceptions à cette exclusivité, pour certaines productions.

C. ECHANGES INTERNATIONAUX DE FILMS CULTURELS

Il convient tout d'abord de préciser qu'on peut difficilement parler de "films", quand il s'agit de télévision. Le film peut servir de base, mais la télévision demande une présentation, une accommodation. Aussi les échanges sont-ils limités par les conditions de présentations différentes dans

chaque pays; par des préoccupations particulières à chaque pays; par des difficultés de langue, sauf évidemment pour la Belgique et la Suisse. De plus les échanges se font souvent en direct (Eurovision).

Ceci dit, on peut ainsi classer les différentes sortes d'échanges:

(a) Echanges de métrage de films qui servent de complément pour des émissions souvent documentaires de caractère géographique.

(b) Mise à la disposition de moyens techniques (déplacement de réalisateurs du pays intéressé sur le lieu de tournage et aide technique du pays qui reçoit).

(c) Echanges de kinescopes entre les pays de l'Eurovision. Ces derniers échanges portent actuellement sur une unité par an. Des films en langue française sont envoyés à la Belgique et à la Suisse. Pour les autres pays, la fourniture comprend la pellicule-image, le son international et le commentaire.

(d) Dans le cadre de l'Union Européenne de Radiodiffusion, le Comité spécialisé de travail a pris l'initiative de certains échanges de programmes culturels (création de thèmes communs sur lesquels chaque pays doit réaliser une série d'émissions: un fleuve, une petite ville, les hauts lieux de l'Histoire).

Pour l'ensemble de ces échanges les conditions financières consistent généralement en la perception d'un montant de droits, proportionnel pour chaque pays.

6. Propositions relatives au développement de la diffusion

Ces propositions pourraient se formuler de la manière suivante:

A. FORMALITES ADMINISTRATIVES

Il semble bien que l'une des causes des critiques présentées sur la complexité des formalités administratives provienne du manque d'informations générales accessibles à un public non spécialisé dans la question douanière. A partir du moment où les utilisateurs de films culturels sauraient exactement ce qu'ils doivent faire d'une façon claire et précise, un grand pas serait fait pour atténuer cette apparente complexité.

Il convient de saluer ici l'initiative prise par le Conseil de l'Europe de faire éditer des brochures nationales en ces matières par chacun des pays membres de son organisation.

Il ne faut pas en déduire toutefois que cette complexité deviendrait illusoire après la publication de ces brochures. Il semblerait que l'un des moyens les plus aptes à la réduire fût d'instituer un système de visa spécial ou encore d'étiquette spéciale et officielle permettant aux films d'arriver directement de l'étranger au siège de l'organisme utilisateur agréé par les Douanes, sans avoir à passer par les transitaires ou par des déclarations plus ou moins multiples.

B. INFORMATION GENERALE

Cette information générale revêt un double aspect:

(a) Tout d'abord un système de "public relations" entre producteurs et utilisateurs sur le plan international mériterait d'être institué afin d'orienter

les producteurs vers une conception moins étroitement nationale pour traiter certains sujets, et afin, d'autre part, de les informer sur les besoins internationaux et d'éviter également la production simultanée de plusieurs films sur le même sujet et dans le même esprit.

(b) En second lieu, il apparaît nécessaire de disposer pour les échanges internationaux de films culturels d'un instrument de travail pratique, efficace et continuellement mis à jour. L'idée d'un catalogue par matière pourrait être éventuellement envisagée avec simples références, pour plus de détails, aux fiches de l'UNESCO. Seuls figureraient au catalogue l'idée du film en une ligne (quand le titre ne serait pas suffisamment explicite) et les renseignements complémentaires nécessaires aux échanges quand la fiche UNESCO mériterait d'être complétée sur ce point.

C. ORGANISATION GENERALE

L'édition et la mise à jour du catalogue ainsi conçu sembleraient devoir entraîner la constitution d'un organisme nouveau. Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de susciter cette nouvelle création qui pourrait très bien être assurée par l'une des délégations du Sous-Comité du Cinéma du Conseil de l'Europe.

Ce serait surtout sur le plan national que des regroupements nécessaires devraient être opérés en vue de charger un organisme national dans chaque pays qui se substituerait au producteur et accomplirait, en son nom, les opérations matérielles d'importation-exportation avec plus de facilité.

Certains organismes demandent la création d'une cinémathèque internationale pour ciné-clubs. La question mériterait certainement d'être posée, mais si l'on arrive à réduire vraiment au strict minimum les formalités douanières pour ce genre de films, il est certain que les échanges de renseignements, selon la procédure accélérée, seraient bien plus utiles que la création d'une cinémathèque internationale. Le problème de l'institution d'un fonds commun international pour faciliter de tels échanges pourrait, sans doute, être envisagé comme le suggèrent certains, bien que, à notre avis, ce travail pourrait être effectué, comme indiqué ci-dessus, par l'établissement et la diffusion du catalogue des films.

7. Législation et réglementation

De nombreux textes sont actuellement en cours de préparation en France et la réponse à cette question sera donnée quand ces textes auront été adoptés et publiés.

Qu'il suffise cependant de dire qu'en matière de films culturels, le principe de la législation française est de distinguer l'exploitation commerciale (séances publiques, périodiques, régulières et payantes) de l'exploitation non commerciale. Cette dernière concerne essentiellement les séances données par les services publics dans la limite de leur compétence, les séances gratuites, les séances exceptionnelles (quatre par an au maximum) et enfin les séances de culture populaire (ciné-clubs en particulier) données par des associations obligatoirement affiliées à des fédérations habilitées à diffuser la culture par le film. Toutes ces séances bénéficient d'une exonéra-

tion fiscale. Les films de long métrage de moins de quatre ans sont interdits dans le secteur non commercial, sauf dérogation accordée par le Centre National de la Cinématographie en faveur de films culturels dont l'exploitation commerciale s'avère particulièrement difficile.

D'autre part, les films projetés en séances publiques et payantes bénéficient, dans une certaine limite de recettes, d'une exonération fiscale si ces films sont inscrits sur une liste établie par une commission interministérielle en fonction de leur destination "à la jeunesse et à la famille". Les bénéficiaires en sont les associations pour leurs séances régulières et aussi les exploitants-commerçants quand ils donnent des séances en dehors de leurs séances normales.

Rapport de Paul Léglise

Italie

Avant-propos

En Italie, il n'y a pas une structure coordonnée pour la production et la diffusion de films non commerciaux; mais ces derniers présentent toutefois dans les deux domaines susmentionnés un développement remarquable, dû en grande partie à l'encouragement de l'Etat, moyennant des dispositions législatives spéciales qui répondent à des exigences spécifiques.

Par conséquent, le présent rapport est rédigé en tenant compte, pour ce qui concerne la production, des différentes catégories établies sur la base des buts des films produits et, pour ce qui concerne la distribution, des différents moyens de distribution.

PRODUCTION

Les catégories dans lesquelles on peut grouper les films produits sont les suivantes:

- (1) courts-métrages culturels;
- (2) films d'enseignement;
- (3) films d'intérêt public;
- (4) films industriels;
- (5) films pour la télévision.

1. Courts-métrages culturels

Le législateur italien a voulu encourager la production et la diffusion de courts-métrages culturels.

Le système prévu par la législation en vigueur a été adopté dans le but de diffuser le court-métrage culturel à travers les spectacles cinématographiques, compte tenu du fait que le marché ne présente pas une demande spontanée de ce type de films et qu'il était ainsi nécessaire de promouvoir une circulation qui ne serait pas commerciale en soi.

Le système en question est le suivant:

(a) une Commission admet annuellement, parmi tous les courts-métrages présentés en concours, 200 courts-métrages choisis sur la base

d'une évaluation comparative des qualités techniques, artistiques et culturelles. L'encouragement est égal à deux pour cent de la recette brute des spectacles au cours desquels le court-métrage est projeté, pendant une période de trois ans. Le plafond, pour le montant total des encouragements en faveur de chacun des courts-métrages, est de quatre millions et demi de lires, s'il s'agit de courts-métrages en couleurs, et de deux millions et demi de lires, s'il s'agit de courts-métrages en noir et blanc. Les courts-métrages admis à la contribution doivent, en outre, être obligatoirement projetés dans les salles cinématographiques pour un total de 180 jours par an, et cette obligation est compensée par une faible réduction des charges fiscales frappant le billet (abattement de 2% des droits fiscaux). En outre, les courts-métrages admis à l'encouragement concourent chaque année à 120 primes de deux millions de lires chacune, qui sont accordées, par une autre Commission, aux courts-métrages ayant une valeur technique, artistique et culturelle très élevée. L'Etat a ainsi établi les conditions économiques indispensables pour promouvoir la production de courts-métrages culturels, dans une compétition toujours plus poussée sur le plan de la qualité. La dépense totale que l'Etat supporte dans ce but dépasse un milliard de lires.

PRODUCTION DOCUMENTAIRE

<i>Année</i>	<i>Documentaires</i>	
1950	434	
1951	375	
1952	329	
1953	591	
1954	747	
1955	1.149	
1956	157	
1957	350	
1958	295	
1959	344	} 200 desquels sont admis aux mesures en faveur des documentaires prévues par la loi.
1960	350	

Le tableau montre la diminution quantitative poursuivie par le législateur dans la recherche d'un système susceptible de promouvoir une production toujours croissante et plus élevée sur le plan de la qualité.

2. Films d'enseignement

La production de films d'enseignement peut être subdivisée en films scientifiques et de recherche, films d'enseignement proprement dits, films d'enseignement pour des cours spéciaux.

(a) *Films scientifiques*

La production de films scientifiques et de recherche est faite sur l'initiative directe des Instituts universitaires intéressés. Le Centre National

des Recherches a promu l'activité de l'Institution Internationale pour la Cinématographie Educative, Scientifique et Sociale, qui a son siège auprès de l'Université de Rome et facilite et coordonne les activités en question.

(b) *Films d'enseignement*

Les films d'enseignement proprement dits sont destinés aux écoles de tout genre. Les activités cinématographiques dans les écoles sont coordonnées par le Centre National pour les Aides audio-visuelles qui relève directement du Ministère de l'Education Publique, et qui comprend 92 Centres Provinciaux pour les Aides audio-visuelles, chacun desquels est présidé par le "Proviseur aux Etudes" de la Province.

Les activités relatives à la production et à la diffusion de films d'enseignement ont un développement toujours croissant, qui peut être résumé par quelques données: 8.000 projecteurs pour films de 16 mm sont installés dans les écoles italiennes, et le potentiel d'utilisateurs est représenté par six millions d'étudiants.

Le Centre National pour les Aides audio-visuelles ne poursuit pas une activité de production, tout en l'encourageant. Cette dernière est assurée par des entreprises spécialisées dans cette production particulière, et par les maisons d'édition. La plupart desdites entreprises adhèrent à l'Association Industrielle pour la Cinématographie Educative et Didactique (AICED), qui est l'Association de secteur membre de l'Association Nationale de l'Industrie Cinématographique (ANICA).

L'AICED poursuit son activité en liaison étroite avec le Centre National pour les Aides audio-visuelles.

(c) *Films d'enseignement pour des cours particuliers*

Les films d'enseignement pour des cours particuliers sont, par exemple, les films destinés à intégrer les cours des dispensaires d'agriculture, organisés par le Ministère de l'Agriculture, les cours de qualification professionnelle organisés par le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale, les cours de préparation et perfectionnement technique-industriel organisés par les entreprises industrielles, etc.

La production de ces films est directement suivie par l'Organisation intéressée. La Confédération Générale de l'Industrie Italienne donne un essor particulier au développement de cette production pour ce qui concerne les films didactiques d'intérêt industriel.

3. Films d'intérêt public

Les films d'intérêt public (documentation sur l'activité de l'Etat ou de mise en valeur de branches et activités d'intérêt général—telles que le paysage, l'activité d'établissements publics dans le domaine archéologique, etc.) ou de caractère éducatif d'intérêt social—tels que les films pour la lutte contre les accidents de la route, l'hygiène, etc.—sont en partie réalisés par un Etablissement de l'Etat, l'"Istituto Luce"; les autres films sont réalisés par les soins des différentes organisations ou Etablissements intéressés, tels que le Ministère de la Santé, d'accord avec l'Organisation

Mondiale de la Santé pour les films destinés à l'éducation sanitaire de la population, l'ENIT (Organisme National pour l'Industrie du Tourisme), qui agit également en liaison avec la Surintendance aux Beaux Arts pour les films sur le paysage, de caractère archéologique, sur les œuvres d'art, etc., tels que l'ANAS (Entreprise Nationale Autonome pour les Routes de l'Etat), pour ce qui concerne les courts-métrages d'éducation routière, etc.

De ce qui précède, il apparaît que ces activités, et d'autres qui relèvent des différents Ministères dans le domaine de la cinématographie, aboutissent à de nombreuses initiatives.

Toutefois, il est prévu le ramiement et le développement de l'"Istituto Luce", pour lequel un projet de loi avait en son temps été présenté à la Chambre des Députés. Sur la base de ce projet de loi l'"Istituto Luce" aura pour mission de concourir, dans l'intérêt public, à la diffusion de la culture à travers la cinématographie. Cet établissement devra notamment se charger de la production et de la diffusion de courts-métrages (documentaires) ayant des buts culturels, éducatifs, didactiques, scientifiques, artistiques et touristiques aussi bien que du rassemblement et de l'entretien des principales œuvres photographiques ayant une valeur artistique et éducative.

Cet Institut aura la personnalité de droit public et remplira les fonctions d'Institut technique cinématographique des Administrations de l'Etat, en se chargeant de fournir aux Administrations mêmes les films dont elles auraient besoin.

L'on prévoit que ce programme pourra commencer à partir du 1^{er} janvier 1962, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réglementation de la cinématographie nationale.

4. Films industriels

En excluant de cette catégorie les films ayant un caractère typiquement publicitaire, l'on estime que comme films non commerciaux susceptibles d'apporter une contribution considérable au progrès de la société, les films qui font connaître et illustrent les problèmes suivants, présentent de l'intérêt:

- informations générales sur l'économie, l'industrie et le travail;
- technique industrielle et productivité;
- technique de marché et technique des ventes;
- recherche scientifique au service de l'industrie;
- orientation, éducation et formation professionnelles;
- assistance sociale;
- lutte contre les accidents du travail;
- hygiène du travail.

Les films qui revêtent un intérêt direct pour des branches déterminées sont réalisés par les soins des Entreprises intéressées. Il faut remarquer que de nombreuses industries, telles que Fiat, Edison, Montecatini, Carlo Erba, etc., disposent d'un centre cinématographique privé.

Les films revêtant un intérêt plus vaste sont réalisés par des organisa-

tions telles que le CEPES (Comité Européen pour le Progrès Economique et Social), par de grandes entreprises qui se chargent de leur production (il faut rappeler une intéressante série de courts-métrages d'orientation professionnelle réalisée sur l'initiative de la Compagnie Shell italienne), toujours grâce à l'encouragement et, dans le cadre des entreprises, à la coordination des moyens de distribution accomplis par la Confédération Générale de l'Industrie Italienne.

La production de ce genre de films atteint le chiffre de 50 à 80 courts-métrages et moyens-métrages par an, parmi lesquels nous estimons devoir faire particulièrement remarquer ceux qui documentent les entreprises les plus significatives du travail italien dans le monde.

5. Films pour la télévision

En Italie, la télévision relève d'une seule entreprise, la RAI-TV, qui appartient à l'Etat et est sous son contrôle.

Particulièrement à l'occasion des émissions culturelles, la RAI-TV présente de nombreux courts-métrages de caractère historique, littéraire, artistique, touristique, folklorique, scientifique, technique, sur l'éducation civile, sur les mœurs, et sur des questions générales de caractère culturel.

Au cours de l'année 1959, la RAI-TV a effectué 336 émissions de documentaires.

La plupart de ces documentaires consistent en courts-métrages cinématographiques, réalisés par des entreprises privées et dont les droits de télévision ont été achetés par la RAI-TV, tandis que d'autres documentaires ont été réalisés directement par la RAI-TV avec ses propres équipes. Parmi les documentaires achetés il y en a quelques-uns des télévisions étrangères.

Outre ces documentaires d'intérêt culturel spécial ou général, il y a lieu de rappeler l'initiative de la RAI-TV de "Telescuola" (télé-école) qui consiste en 250 émissions environ, au cours de chaque année scolaire, destinées à compléter la possibilité d'éducation publique dans les classes élémentaires et secondaires, avec 2.000 "posti ascolto" (lieux où les élèves se réunissent avec un professeur pour assister aux leçons), distribués dans toutes les régions d'Italie. "Telescuola" organise des cours sur les 14 matières fondamentales; les cours sont enregistrés.

CIRCUITS DE DISTRIBUTION

Il est avant tout nécessaire d'indiquer l'intérêt du Ministère du Tourisme et du Spectacle, de la Direction Générale des Relations Culturelles du Ministère des Affaires Etrangères, de la Division pour les Informations Photocinématographiques de la Présidence du Conseil des Ministres pour encourager et soutenir la plus vaste diffusion en Italie et à l'étranger de courts-métrages d'actualités de la vie italienne et de mise en valeur des activités d'intérêt national.

1. Courts-métrages culturels

La diffusion des courts-métrages culturels, qui—comme nous l'avons vu—sont réalisés sur la base des mesures prévues par la loi en faveur des courts-métrages a lieu grâce à la double incitation d'un abattement, très faible, des droits fiscaux sur les recettes des programmes au cours desquels les courts-métrages sont projetés, et de la disposition sur la programmation obligatoire pendant 180 jours par an des documentaires nationaux.

Bien que cette disposition sur la programmation obligatoire se limite à 180 jours par an, le manque d'une demande spontanée du marché, et d'autres incitations éventuelles, n'ont pas jusqu'à présent favorisé la diffusion de courts-métrages étrangers, qui a eu lieu seulement dans des cas exceptionnels sur des initiatives individuelles sporadiques.

Toutefois, ce problème retient l'attention tant des milieux gouvernementaux et parlementaires, que des milieux cinématographiques; par conséquent, on souhaite et espère qu'une solution convenable dans le cadre de la nouvelle loi sur la réglementation de la cinématographie nationale pourra être trouvée, qui devra entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1962.

Les courts-métrages nationaux admis aux facilités de la loi sont distribués à travers les canaux commerciaux normaux de la distribution de films.

Le volume de cette distribution est de 200 nouveaux courts-métrages par an, dont chacun est en moyenne vu par un million et demi de spectateurs.

2. Films d'enseignement

(a) les films scientifiques ont une diffusion limitée presque exclusivement aux demandes des Instituts universitaires intéressés;

(b) les films d'enseignement proprement dits, dont il y en a actuellement en circulation environ 10.000 copies, de 1.000 titres différents, suivent un système placé sous le patronage et la coordination du Centre National pour les Aides audio-visuelles (CNSA), duquel dépendent 92 Centres provinciaux pour les aides audio-visuelles, chacun ayant à sa disposition une cinémathèque provinciale.

Comme nous l'avons déjà dit, les écoles italiennes disposent d'environ 8.000 projecteurs. Les écoles les plus importantes ont en outre une cinémathèque autonome.

Les films d'enseignement, produits et diffusés par les entreprises spécialisées et par les maisons d'édition, parviennent aux écoles d'après l'un des trois systèmes suivants:

distribution directe;

achat de la part des cinémathèques provinciales qui se chargent de la distribution aux écoles de la province;

achat de la part des cinémathèques autonomes des écoles mêmes.

L'activité tant du Centre National que des centres provinciaux est fondamentale, non seulement pour le développement général de cette activité, mais également pour la sélection, le classement et le catalogue des

films d'enseignement, et en vue de les signaler par rapport aux programmes scolaires.

L'organisation actuelle de cette activité a permis, dans un bref délai, un développement remarquable et une diffusion de l'activité même. L'on souhaite, toutefois, un appui, même financier, de la part de l'Etat en vue d'assurer à l'éducation publique une contribution plus vaste et rationnelle de la cinématographie, en tant qu'élément didactique.

(c) Films d'enseignement pour des cours particuliers.

Ces films d'enseignement spéciaux sont, en général, directement utilisés dans le cadre des établissements et des organisations qui ont promu leur production. Pour ce qui concerne les films d'enseignement d'intérêt industriel nous renvoyons au chapitre concernant la diffusion des films industriels.

3. Films d'intérêt public

Cette catégorie est très hétérogène et elle ne permet pas une synthèse sur la diffusion de ces films. On peut par exemple dire que les films pour la lutte contre les accidents de la route sont diffusés tant dans les salles cinématographiques, sur la base d'accords pris chaque fois par les organismes promoteurs de leur diffusion, que dans les écoles, avec la collaboration du Centre National et des centres provinciaux pour les Aides audio-visuelles, aussi bien que par télévision.

Les films sur les paysages, sur les œuvres d'art, etc., sont diffusés ailleurs que dans les salles cinématographiques—lorsqu'ils ont obtenu l'admission aux facilités prévues pour les courts-métrages nationaux par la législation en vigueur—à travers les canaux pour l'étranger, avec l'appui de la Direction Générale des Relations Culturelles du Ministère des Affaires Etrangères et la collaboration des différents Instituts Italiens de Culture.

Les films d'hygiène physique sont diffusés par les soins du Centre Expérimental Cinématographique Démonstratif de l'éducation sanitaire, créé il y a cinq ans à Pérouse.

Le Ministère de la Santé, d'accord avec ce Centre, organise dans chaque province, en projetant des courts-métrages d'éducation sanitaire, des "journées de l'hygiène", des "cours d'éducation sanitaire pour instituteurs et professeurs", etc.

4. Films industriels

Pour ce qui concerne les films industriels, c'est-à-dire tous les documentaires cinématographiques qui, n'ayant pas des caractéristiques nettement publicitaires, sont réalisés dans le but de faire connaître les activités industrielles dans tous leurs aspects, la Confédération Générale de l'Industrie Italienne poursuit une vaste œuvre de diffusion en Italie et à l'étranger. Auprès de la Confédération, il y a une cinémathèque qui comprend environ 250 copies de films industriels. Dans l'activité de diffusion on se sert du matériel de cette cinémathèque et d'autres copies qui sont fournies au fur et à mesure par les entreprises intéressées.

La distribution des documentaires industriels à l'intérieur est faite avec des projections organisées auprès des associations territoriales qui existent dans chaque chef-lieu de province, et auprès d'entreprises individuelles qui présentent périodiquement des documentaires à leurs employés.

Les films industriels particulièrement utiles sont également fournis par la Confédération Générale de l'Industrie Italienne aux instituts et aux écoles professionnelles. Une initiative qui revêt un grand intérêt est celle de projeter dans différentes villes italiennes des programmes de films industriels aux "Groupes de Jeunes de l'Industrie", auxquels appartiennent les jeunes entrepreneurs. Cette initiative a pour but de permettre aux jeunes gens qui commencent la carrière d'entrepreneur d'avoir un vaste panorama de l'activité industrielle du pays, et d'intégrer les connaissances qu'ils ont dans la branche à laquelle ils se destinent.

La circulation en Italie de films industriels en circuit non commercial, sur l'initiative de la Confédération Générale de l'Industrie, a atteint au cours de l'année passée un chiffre total d'environ 400 copies, avec plus de 100 projections.

Le succès de cette activité, documentée également par les rapports envoyés par les associations, les établissements, les écoles etc., qui ont organisé les projections, et par la presse lorsqu'il s'agissait de manifestations publiques, a poussé la Confédération Générale de l'Industrie à considérer l'opportunité de développer ce type de diffusion à travers une meilleure organisation.

Les films industriels italiens sont distribués par la Confédération Générale de l'Industrie même à l'étranger, surtout grâce à une collaboration très étroite et active avec les Ambassades et les Instituts de culture italiens.

En 1960, des films industriels ont été envoyés dans les pays suivants: Afghanistan, France, Japon, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Malaisie, Maroc, Nigéria, Panama, Pakistan, République Fédérale Allemande, Sénégal, Espagne, Thaïlande, Tunisie, Vénézuéla. Le total des copies diffusées par ce canal est d'environ 250.

La Confédération de l'Industrie a, en outre, passé un accord pour faire projeter des films industriels sur les paquebots italiens en service sur les routes transatlantiques. Cette initiative, commencée il y a deux ans, a suscité un intérêt particulier étant donné qu'elle s'adresse à un public international. Les rapports envoyés par les commissaires de bord ont confirmé que la projection de films industriels d'un bon niveau qualitatif au cours des programmes cinématographiques sur les paquebots a eu un grand succès parmi les passagers.

En 1960, 80 documentaires industriels ont été présentés sur des transatlantiques italiens. Il faut en outre souligner l'œuvre de collaboration accomplie par la Confédération de l'Industrie avec l'Institut pour le Commerce Etranger et l'Institut pour le Moyen et Extrême Orient, en vue d'augmenter la diffusion à l'étranger des films industriels italiens.

Il faut mentionner tout particulièrement les manifestations nationales et

internationales spécialisées, organisées dans le secteur du film industriel par la Confédération. En 1959, un Festival International du Film Industriel, avec la participation de 34 pays et la présentation de 141 documentaires, a été organisé à Turin. Cette manifestation aura encore une fois lieu à Turin, au mois de juin prochain, sous le patronage du Conseil des Fédérations Industrielles de l'Europe.

La Confédération organise chaque année une Manifestation Nationale du Film Industriel, qui sert à donner un panorama de la production plus récente de ce secteur et à sélectionner les documentaires destinés au Festival International.

La première édition de la manifestation nationale a eu lieu à Rome l'année passée au mois de juin, avec la présentation de près de 160 films produits par des entreprises industrielles italiennes.

Cette année la manifestation aura lieu à Venise au mois de mai.

LES ORGANISMES ET LES ORGANISATIONS

Ministero del Turismo e dello Spettacolo (Ministère du Tourisme et du Spectacle)

Direzione Generale dello Spettacolo

Via della Ferratella 51, Rome.

Compétent pour tous les problèmes concernant la production, la distribution et l'exploitation cinématographiques.

Presidenza del Consiglio dei Ministri (Présidence du Conseil des Ministres)

Direzione Generale delle Informazioni Fotocinematografiche

Piazza del Viminale, Rome.

Chargée de la diffusion de films sur les actualités de la vie italienne et de la mise en valeur des activités nationales.

Ministero degli Affari Esteri (Ministère des Affaires Etrangères)

Direzione Generale delle Relazioni Culturali

Farnesina, Rome.

Chargé de la diffusion à l'étranger de films sur les actualités de la vie italienne et la mise en valeur des activités nationales.

Ministero dell'Agricoltura (Ministère de l'Agriculture)

Via XX Settembre 20, Rome.

Chargé de la production de films didactiques pour les établissements d'agriculture qui dépendent de ce Ministère.

Ministero della Pubblica Istruzione (Ministère de l'Education Publique)

Centro Nazionale Sussidi Audiovisivi, via S. Susanna 17, Rome.

Centri Provinciali Sussidi Audiovisivi.

Le Centre National pour les Aides audio-visuelles dépend de ce Ministère, les centres provinciaux dépendent à leur tour du Centre National.

Le Centre National et les centres provinciaux coordonnent techniquement l'emploi de la cinématographie au service de l'école et sont chargés de promouvoir la diffusion des films d'enseignement dans les écoles secondaires.

Ministero della Sanità (Ministère de la Santé)

Via della Letteratura, E.U.R., Rome.

Centro Sperimentale Cinematografico Dimostrativo per l'Education Sanitaria, Perugia.

Chargé de la production de films sur l'hygiène, qui sont utilisés pour les "journées de l'hygiène" organisées par le Ministère, aussi bien que dans les écoles en collaboration avec le Ministère de l'Education Publique.

Le Ministère se sert également de la collaboration du Centre Expérimental Cinématographique Démonstratif pour l'Education Sanitaire de Pérouse.

Istituto per la Cinematografia Educativa Scientifica e Sociale du Conseil National des Recherches—auprès de l'Université de Rome.

Il poursuit une activité de coordination parmi les instituts universitaires qui produisent des films scientifiques, organise des manifestations et des réunions sur la cinématographie éducative, scientifique et sociale, publie une revue mensuelle et un annuaire des films d'enseignement scientifiques.

Confederazione Nazionale dell'Industria Italiana (Confédération Nationale de l'Industrie Italienne)

Piazza Venezia 11, Rome.

Chargée de promouvoir la production de films industriels, elle coordonne leur diffusion en Italie et à l'étranger, à travers la Section Cinématographique du Bureau de Presse.

RAI-TV Radiotelevisione Italiana (Radiotélévision italienne)

Ufficio Cinema

Via del Babuino 9, Rome.

AICED (Association Italienne Cinématographique Educative et Didactique de l'ANICA)

Via Quattro Fontane 20, Rome.

Il s'agit de l'Association des entreprises productrices de films d'enseignement.

Gruppo Nazionale Produttori Film Cortometraggi e Attualità (ANICA)

Groupe National des Producteurs de Films Courts-métrages et Actualités
Via Quattro Fontane 20, Rome.

Il s'agit de l'Association des entreprises productrices de films de court-métrage (documentaires) et de films d'actualité.

Gruppo Nazionale Produttori Film Televisivi (ANICA)

Groupe National des Producteurs de Films pour Télévision

Via Quattro Fontane 20, Rome.

Il s'agit de l'Association des entreprises productrices de films de télévision.

PROBLEMES DE LA DISTRIBUTION

Les problèmes de la distribution des films non commerciaux demandent par conséquent la nécessité d'une meilleure coordination, qui pourra être atteinte à travers les développements futurs de l'activité de l'"Istituto Nazionale Luce", et de possibilités concrètes de diffusion en Italie de

courts-métrages étrangers, déjà à l'étude pour la future loi sur la réglementation de la cinématographie nationale.

D'un point de vue international, et particulièrement européen, on estime vivement souhaitable de réaliser, à travers des ententes internationales, la possibilité d'échanges de courts-métrages culturels, en liaison—pour chacun des sujets—avec les canaux actuellement existants, dans le but de contribuer toujours plus à une plus profonde connaissance réciproque parmi les populations, but fondamental de tous progrès social.

Rapport du Professeur E. Giannelli

Pays-Bas

PRODUCTION

1. Liste des principales agences de production cinématographique

A. SERVICE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT NEERLANDAIS
Noordeinde, 43
La Haye.

Office central de production de tous les films officiels hollandais, à l'exception des films destinés purement à l'instruction militaire et des films scientifiques.

Production annuelle moyenne: 50 films.

B. DE BATAAFSE INTERNATIONALE PETROLEUM MIJ.N.V.
Van Alkemadeaan, 700
La Haye.

Produit ses propres films, qu'elle finance elle-même. Les films sont réalisés par la Shell Film Unit de Londres ou sous sa direction.

Les films pouvant présenter un intérêt général sont passés à une agence appropriée pour être distribués commercialement en 35 mm.

Le fait le plus remarquable est que, par l'intermédiaire de l'agence cinématographique de la Shell, une centaine de films différents de 16 mm sont offerts gratuitement au public dans les conditions spécifiées par le catalogue et dans le seul but de donner la plus grande publicité possible aux activités de la compagnie pétrolière.

La compagnie produit chaque année ou synchronise en hollandais de 5 à 10 films.

C. CALTEX PETROLEUM MIJ.N.V. (NEDERLAND)
Conradkade, 178
La Haye.

Produit ses propres films qu'elle finance elle-même mais dont elle confie la réalisation à une maison de production.

Sous ce système, la Caltex a réalisé neuf films, portant chacun sur un pays où elle a des intérêts.

Vingt tirages de chaque film sont en circulation continue et distribués

par la Caltex elle-même; ils sont soit prêtés sur demande soit montrés à l'occasion de représentations organisées par la société.

La Caltex produit ainsi environ quatre films par an.

De temps à autre, on en montre un à la télévision; lorsqu'un film semble présenter un intérêt général on en met gratuitement un tirage à la disposition d'une agence de distribution.

D. PHILIPS GLOEILAMPENFABRIEK N.V.

Eindhoven

Fait réaliser des films à ses propres frais par diverses maisons de production ou divers réalisateurs; les films portent sur des sujets directement ou indirectement liés aux produits ou aux activités de la société; des douzaines de films dont 32 sont encore en circulation, ont ainsi été réalisés au cours des années.

La Philips fait faire environ 3 films par an.

Des tirages de ces films sont soit distribués par la Philips elle-même soit mis à la disposition du public par l'entremise du Service d'information du gouvernement néerlandais ou du Centre du film technique. Un film de la Philips est montré de temps à autre à la télévision. En outre, des tirages en 35 mm sont distribués gratuitement par l'une ou l'autre des maisons.

E. CROIX-ROUGE NEERLANDAISE

Prinsessegracht, 27

La Haye.

La production cinématographique de la Croix-Rouge est financée par des fonds reçus pour son travail par l'organisation sous forme de contributions, collectes et dons.

Ces films sont produits en partie par un réalisateur employé par la Croix-Rouge et en partie par des maisons de production ou des réalisateurs choisis par elle.

Une trentaine de films ont ainsi été réalisés jusqu'ici, auxquels viennent s'ajouter deux ou trois nouveaux films par an.

Les films en question comprennent ceux qui proviennent des organisations similaires de l'étranger et sont synchronisés en hollandais.

La Croix-Rouge distribue ses films elle-même sur demande ou par l'intermédiaire de son propre service cinématographique. On en montre parfois un à la télévision.

F. COMPAGNIE AERIENNE ROYALE HOLLANDAISE (KLM)

Plesmanweg, 1

La Haye.

Chaque année, la KLM alloue des fonds pour la réalisation de deux films consacrés à un aspect de l'aviation en général et aux activités de la KLM en particulier; ces films sont de caractère nettement documentaire.

Six films ont maintenant été réalisés.

Selon le catalogue, on peut en acheter des copies, à la fois en 16 mm et 35 mm, à la KLM.

En général, la télévision montre des films de la KLM deux fois par an.

Les films de la KLM mentionnés dans le catalogue sont exploités commercialement en Amérique du Sud et en Allemagne. La KLM distribue elle-même ses films à la demande de clubs, etc.

G. LA FONDATION DU FILM ET DE LA SCIENCE

Catharijnesingel, 59

Utrecht.

Cette Fondation est subventionnée par le Ministère de l'Education, des Arts et des Sciences pour la production de films scientifiques destinés à l'enseignement supérieur.

La Fondation a réalisé environ 90 films, auxquels viennent s'ajouter chaque année 10 à 12 nouveaux films.

Elle a en une certaine occasion collaboré avec une organisation similaire de Belgique.

Les films réalisés sont distribués surtout aux facultés de médecine, aux établissements para-médicaux et aux institutions scientifiques.

Ils ne sont pas exploités commercialement ni projetés dans les cinémas.

Les films réalisés par la Fondation sont cependant vendus à l'étranger et la Fondation a établi une cinémathèque de films scientifiques réalisés dans les autres pays; ces derniers films sont achetés et montrés en version originale.

La télévision montre de temps à autre un film de la Fondation.

H. UNILEVER N.V.

Museumpark, 1

Rotterdam.

Les films de l'Unilever sont produits à l'étranger. Certains sont synchronisés en hollandais, d'autres dotés de sous-titres hollandais. Jusqu'ici, 5 ont été synchronisés et 6 munis de sous-titres.

Les quatorze autres sont montrés aux Pays-Bas dans leur version originale. L'Unilever produisant des denrées alimentaires et des articles de toilette, il n'est pas surprenant que les sujets auxquels sont consacrés les différents films aient trait d'une manière ou d'une autre aux matières brutes utilisées par la société ou aux produits qu'elle fabrique. Jusqu'ici, on n'a pas encore réalisé de films aux Pays-Bas mêmes. Les films sont distribués par le siège de Rotterdam ou par l'intermédiaire du Service d'information du Gouvernement néerlandais, du Centre du film technique, de l'Institut du film éducatif et de l'Institut néerlandais du film.

Il arrive qu'on fasse un certain nombre de tirages de 35 mm d'un film et qu'on le mette à la disposition d'une maison de distribution qui en assure l'exploitation dans les cinémas.

Les films de l'Unilever ne sont pas montrés à la télévision.

I. SERVICE D'INFORMATION ECONOMIQUE NEERLANDAIS

Bezuidenhoutseweg, 72

La Haye.

Ce service a réalisé jusqu'ici cinq films avec des subventions du gouverne-

ment. Il n'existe pas de catalogue. Les films sont produits par l'intermédiaire du Service d'information du gouvernement néerlandais. Il est arrivé qu'un film réalisé par le service soit montré par une organisation de télévision étrangère.

Le service assure lui-même la distribution de ses films.

J. MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES PECHERIES

1e van den Boschstraat, 4

La Haye.

Au cours des années, le ministère a réalisé, avec des subventions du gouvernement, cinq films figurant au catalogue. Il en produit en moyenne huit par an par l'intermédiaire du Service d'information du gouvernement néerlandais.

De temps à autre, un de ces films est montré dans les cinémas par l'entremise d'une maison de distribution et, parfois, une partie d'un film consacré à l'agriculture apparaît sur les écrans de la télévision.

Le ministère distribue ses propres films, qui sont surtout destinés aux milieux agricoles et horticoles.

K. MANNESMANN

Parklaan, 30

Rotterdam.

Les dix films de cette organisation portent sur son travail: la fabrication de conduites. Jusqu'ici, ils ont été distribués par la Mannesmann elle-même. Ces films sont surtout montrés au cours des conférences organisées par la Mannesmann. On se propose de confier à l'avenir leur distribution au Centre du film technique.

Ni catalogue, ni présentation à la télévision, ni exploitation dans les cinémas.

L. FONDATION NEERLANDAISE DE DEFENSE PASSIVE

Groot Hertoginnelaan, 40

La Haye.

A produit dix films au total, qui figurent au catalogue, et en a synchronisé neuf en hollandais.

La Fondation dispose aussi des films d'origine étrangère qui n'ont pas été synchronisés mais sont importants du point de vue de l'information sur la défense passive.

Les films sont financés par le gouvernement.

Chaque année, environ deux films sont réalisés par une maison de production chargée de cette tâche par la Fondation; d'autres sont synchronisés.

Les films sont distribués sur demande, les demandes émanant généralement des 112 zones de défense passive ou d'autorités municipales.

La fondation échange des films avec le Royaume-Uni, le Danemark, et l'Allemagne (dans le cadre de l'OTAN) et souvent avec l'Amérique du Nord, la Suisse et la Suède.

Certains films sont télévisés.

Ni co-production, ni exploitation commerciale.

M. SERVICE DE PRESSE ET DE PUBLICITE DES PTT

Kortenaerkade, 12

La Haye.

Ce service a jusqu'ici réalisé 26 films avec des subventions du gouvernement soit en les produisant lui-même soit en chargeant une maison de production de la tâche.

Chaque année, un ou deux nouveaux films viennent s'ajouter.

Le Service distribue ses propres films, mais a aussi recours à l'aide du Service d'information du gouvernement néerlandais, du Centre du film technique, et de la Fondation néerlandaise du film éducatif.

La télévision montre de temps à autre un film des PTT.

Un certain nombre de ces films ont été distribués commercialement par une agence.

N. FONDATION DU CENTRE DU FILM TECHNIQUE

Stadhouderslaan, 152

La Haye.

Etabli dans le cadre du Groupe de contact pour l'accroissement de la productivité avec des fonds provenant du plan Marshall et dans le but d'informer l'industrie hollandaise de toutes sortes d'améliorations, de progrès et d'inventions techniques par le moyen d'aides audio-visuelles, le Centre du film technique a progressivement étendu ses activités au cours des années.

Il a réussi à se rendre financièrement indépendant et couvre maintenant entièrement ses frais.

Le Centre possède une cinémathèque contenant 750 films techniques de caractère éducatif et documentaire, qu'il donne en location à des écoles et à des entreprises commerciales, membres ou non de la Fondation. Il produit environ 6 films par an avec les fonds ainsi obtenus et en adapte une centaine, soit par synchronisation soit par sous-titrage.

Le Centre distribue ses propres films ainsi que ceux qui, comme il est mentionné ailleurs dans cette étude, sont réalisés pour lui par d'autres organismes.

Ces derniers films, ou films "réalisés sur commande", sont mis gratuitement à la disposition des intéressés par le Centre.

Certains films sont produits en collaboration.

Le centre échange des films avec des organisations similaires.

Les films ne sont pas montrés dans des cinémas.

O. LA FONDATION NEERLANDAISE DU FILM EDUCATIF

Nieuwe Parklaan 1,

La Haye.

Bien qu'elle ait commencé par être subventionnée par l'Etat, cette Fondation a réussi à se rendre complètement autonome.

Elle a maintenant produit 152 films à l'intention des établissements de l'enseignement primaire et secondaire et des établissements pre-universitaires.

Les fonds proviennent des cotisations payées par les écoles affiliées. Outre qu'elle synchronise et adapte des films éducatifs étrangers, la Fondation produit quelque 20 films par an.

Un grand nombre des films sont produits sur proposition des milieux enseignants.

La Fondation a collaboré à la production de films dans le cadre:

- (a) du Conseil international des films éducatifs (huit films géographiques produits sous le titre collectif de "Régions climatiques de l'Europe);
- (b) du Groupe d'étude des films éducatifs de l'Union de l'Europe Occidentale: cinq films géographiques; sept films de caractère scientifique; sept films sur les grands Européens.

Un certain nombre d'autres organisations industrielles comme la Stork, la Royal Dutch Steel Works et la Fokker ont sans doute fait réaliser, elles aussi des films documentaires.

Mais il n'y a guère lieu d'en parler ici, l'activité cinématographique de ces organisations n'étant qu'intermittente.

2. Mesures destinées à encourager la production cinématographique nationale

Pour encourager la production cinématographique nationale, les autorités et l'Union cinématographique néerlandaise (Nederlandse Bioscoop Bond) ont créé un fonds commun de production qui sert à la réalisation de grands films.

Lorsqu'un producteur présente un bon scénario et fait appel au fonds, la réalisation du film peut être en partie ou totalement subventionnée par cette source. Le ministère de l'Education, des Arts et des Sciences dispose, lui aussi, de ressources financières à cette fin. C'est la Section cinématographique du Conseil des arts néerlandais qui décide si les projets de films seront ou non financés. Cette section est composée de représentants des différents secteurs du monde cinématographique (réalisateurs, organisateurs, critiques).

Le film qui se révèle un succès est confié à une agence de distribution appropriée, qui le diffuse commercialement. La production annuelle moyenne est de sept films.

AGENCES DE DISTRIBUTION

Nous donnons ci-dessous la liste des agences de distribution hollandaises qui, sans exception, sont prêtes à inclure des films culturels dans les programmes qu'elles fournissent aux cinémas. Elles le font soit sur la base d'un pourcentage, soit contre paiement d'une certaine somme.

Il est impossible de donner de plus amples renseignements, puisqu'il n'est pas question de spécialisation. On ne peut pas non plus évaluer le nombre de films mis en circulation par ces agences, car il dépend entièrement de l'approvisionnement. Enfin, on ne peut pas fournir des précisions quant aux spectateurs, puisqu'il s'agit après tout du public normal des cinémas.

1. Centra Film N.V., Nieuwe Haven 46, Dordrecht.
2. N.V. Hafbo, Keizersgracht 698, Amsterdam.
3. N.V. Meteor Film, Keizersgracht 794, Amsterdam.
4. N.V. Filmverhuurkantoor Nederland, Hobbemastraat 20, Amsterdam.
5. Rank Film Distributors (Holland) N.V., Weteringschans 28, Amsterdam.
6. N.V. Standard Films, Oranje Nassaulaan 17, Amsterdam.
7. N.V. Gofilex, Hoofdstraat 39, Driebergen.
8. N.V. Splendal Film, Herengracht 21, La Haye.
9. Institut Néerlandais du Film, Nieuwe Doelenstraat 8, Amsterdam.

Chaque agence ne distribue que deux—ou tout au plus—trois tirages. Le nombre de personnes qui peuvent ainsi voir un film varie considérablement, mais on peut l'évaluer à 800.000 par an en moyenne. Le Service d'information du gouvernement néerlandais distribue des films commercialement par l'entremise de l'une des agences mentionnées ci-dessus. La cinémathèque de ce service contient environ 400 films étrangers pour la distribution non commerciale. Les prêts s'élèvent en moyenne à 15.000 par an.

ORGANISMES CINEMATOGRAPHIQUES CULTURELS

Les organismes suivants se consacrent à l'éducation cinématographique et encouragent l'utilisation de films :

1. Musée Néerlandais du Film (Paulus Potterstraat 13, Amsterdam). Ses fonds proviennent en partie de subventions de l'Etat et en partie de bénéfices des représentations cinématographiques.
2. Fondation du Centre du Film (Emmalaan 24, Oegstgeest). Cet organisme s'occupe de la distribution des films de caractère religieux et ses fonds proviennent des cotisations des cercles protestants et de la location des films.
3. Centre Cinématographique du Mouvement des Ouvriers Catholiques (Oudenoord 12, Utrecht). Le centre fonctionne de la même manière que la Fondation du Centre du Film. Il s'intéresse plus particulièrement à l'ouvrier catholique.
4. Coopérative des Pays-Bas (Vierhavensstraat 40, Rotterdam). Organisme non confessionnel dont les fonds sont fournis par ses membres.
5. Conseil de l'Education Physique (Hôtel de ville, Rotterdam). Organisme travaillant dans le cadre local avec des subventions municipales.
6. Fondation de l'Institut du Film Néerlandais (Nieuwe Doelenstraat 6-8, Amsterdam). Fondée par l'Union cinématographique néerlandaise, elle loue les films de 16 mm. Ses fonds proviennent de ces locations et sont, lorsqu'il y a lieu, augmentés par une subvention de l'Union cinématographique néerlandaise.
7. Fondation du Film et de la Jeunesse (Parkstraat 85a, La Haye).

Les activités de cet organisme ont été jusqu'ici plus théoriques que pratiques.

8. Action Protestante du Film (Utrechtsestraatweg 10, Hilversum). Organisme financé par la location de films et les cotisations des membres.
9. Bureau National de l'Action Catholique du Film (Prinsegracht 656, Amsterdam). Il s'agit—comme le nom l'indique—d'un organisme catholique dont les activités correspondent à celles du Centre du film et dont les fonds sont fournis par les milieux catholiques.

Bien que ces organisations distribuent surtout des films de 16 mm, elles disposent parfois de bandes de 35 mm pour le cas où il serait souhaitable de présenter les films dans un cinéma. Il existe une certaine différence entre le Musée du Film néerlandais et les autres organisations. Le Musée du Film s'efforce de rassembler le plus grand nombre possible de vieux films et organise en outre des présentations de films de caractère ou essentiellement rétrospectif ou nettement d'avant-garde. Les autres organisations achètent surtout leurs films et les droits cinématographiques à l'étranger ou par l'intermédiaire d'un agent; elles tiennent simplement compte, pour leur choix, du caractère ou des besoins de leurs membres et des parties intéressées et leurs critères sont révélés par leurs noms mêmes.

Le public de ces organisations varie tellement qu'aucun chiffre annuel—même approximatif—ne peut être avancé.

Elles utilisent généralement un seul tirage (deux au maximum).

LES PROBLEMES DE LA DISTRIBUTION

Les difficultés et les problèmes que soulèvent l'exportation, l'importation et la projection des films culturels appellent les remarques suivantes :

1. Le système de coupons de l'UNESCO fonctionne mal et lentement.
2. Bien qu'un grand nombre de pays offrent des facilités douanières, les complications administratives (formulaires à remplir, etc.) annulent les avantages offerts et entraînent, en outre, des frais d'un montant comparable à celui des taxes à l'importation et des droits des agences maritimes.
3. Pour ces raisons, il ne peut être question de visionner les films.

Ces critiques ont été formulées, entre autres, par la Fondation néerlandaise du Film éducatif, le Centre du film technique et la Fondation du film et de la science.

Au cours de l'enquête qui a précédé la préparation de cette étude, on a beaucoup critiqué le fait que, si l'on parle depuis des années aux congrès internationaux de mettre les films culturels sur le même plan que les livres du point de vue de la douane, on n'a encore pris aucune mesure pratique dans ce domaine.

LA TELEVISION

Aux Pays-Bas, la télévision relève de la Fondation néerlandaise de télévision, qui est administrée par un organisme où sont représentées toutes les tendances principales de la pensée. Le gouvernement assume la

responsabilité financière de la Fondation pendant ses premières années d'existence, les taxes payées par les téléspectateurs servant au remboursement des sommes avancées. Les dépenses courantes et le coût des programmes sont également couverts grâce au produit des taxes.

A part les actualités, la Fondation ne produit pas de films. Mais elle s'efforce d'inclure des films culturels dans ses programmes.

Pour ne pas nuire aux intérêts des distributeurs de films et des propriétaires de cinémas hollandais, on veille à ce que la télévision ne montre pas de films encore projetés dans les salles, ou de films pour lesquels les droits n'ont pas encore expiré, sans que les parties intéressées aient été consultées.

LEGISLATION ET REGLEMENTS

Quant aux questions supplémentaires contenues dans le document CCL (59)2 du 17 mars 1959, la réponse suivante peut être faite à la question 9:

(a) En droit néerlandais, toutes les représentations publiques sont considérées comme étant commerciales. Cependant, les représentations privées peuvent faire l'objet de dispositions spéciales.

(b) Les copies de films destinées aux représentations non commerciales sont mises en circulation après consultation de la personne ou de l'organisme possédant les droits commerciaux pour une certaine région. En général, cela implique un retard allant de quelques mois à un an. Lorsque la projection d'un film ne donne pas lieu au versement de droits commerciaux ou de télévision dans une même zone, l'exploitation non commerciale est gratuite.

(c) La production et la distribution des films culturels hollandais sont subventionnées par le ministère de l'Education, des Arts et des Sciences, le Service d'information du gouvernement néerlandais et l'Union cinématographique néerlandaise. Il n'existe pas de lois destinées à protéger l'industrie cinématographique nationale ou à favoriser la distribution des films nationaux. Les productions hollandaises et les productions étrangères ont des chances égales sur le marché hollandais.

Rapport de S. I. Van Nooten

République Fédérale d'Allemagne

1. Production

La République Fédérale d'Allemagne compte plus de cent organismes produisant des films documentaires. Dans le secteur essentiellement non commercial, les plus importants sont les suivants:

Institut für Film und Bild in Wissenschaft und Unterricht
Museumsinsel I
Munich

Institut für den Wissenschaftlichen Film
Nonnenstieg 72
Göttingen

Deutsche Zentrale für Fremdenverkehr e.V.
Beethovenstrasse 69
Frankfurt-am-Main

Rationalisierungs-Kuratorium für Wirtschaft
Frankfurt-am-Main

Das Katholische Filmwerk
Karmeliterstrasse 9
Rottenburg-am-Neckar

Les syndicats.

Les ministères fédéraux suivants produisent aussi (directement ou indirectement) des films documentaires:

Ministère de l'Intérieur (Bundesministerium des Innern)

Ministère de la Réunification (Bundesministerium für Gesamtdeutsche Fragen)

Ministère des Réfugiés (Bundesministerium für Vertriebene)

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten)

Ministère de la Défense (Bundesministerium für Verteidigung)

Ministère de l'Energie Atomique (Bundesministerium für Atomfragen)

Office de la presse et de l'information (Presse- und Informationsamt der Bundesregierung)

Diverses ambassades étrangères, dont celle des Etats-Unis d'Amérique, fournissent également des films culturels.

(a) Parmi les organisations et les ministères mentionnés ci-dessus, les principaux organismes producteurs sont les Instituts de Munich et Göttingen. Ils sont financés par les "Länder" de la République Fédérale et leur production est non commerciale et sans but lucratif.

(b) L'Institut für Film und Bild, Munich, produit des films documentaires pour l'enseignement, des films pour les enfants et les jeunes et des films pour l'éducation des adultes. Production totale: de 50 à 70 films par an.

L'Institut für den Wissenschaftlichen Film, Göttingen, produit des films pour la recherche scientifique.

(c) L'Institut de Munich (voir ci-dessus) collabore étroitement avec le Sous-comité du cinéma du Comité culturel du Conseil de l'Europe et est membre du Conseil international des films éducatifs. L'Institut de Göttingen est membre de l'Association internationale du film scientifique (ISFA).

2. Le Gouvernement fédéral favorise la production de films documentaires en accordant des aides financières ("Bundesfilm-Prämien" et

“Bundesfilmpreise”). Certains Länder de la République Fédérale (Rhénanie Septentrionale, Westphalie, Bavière, etc.) subventionnent la production cinématographique et accordent des “diplômes de qualité” impliquant généralement des exonérations fiscales.

3. Agences de distribution

“Landesbildstellen”

Karlsruhe	Dusseldorf
Bayreuth	Hanovre
Munich	Coblence
Berlin	Kiel
Brême	Munster (Westphalie)
Hambourg	Stuttgart
Francfort-sur-le Main	

“Filmdienst der Länder” (Siège central): Konferenz der Landesfilm-dienste, Auguststrasse 26, Bad Godesberg)

“Katholisches Filmwerk”

“Internationes e.V.”

“Dokumentations- und Auskunftsdienst”

“Bundeszentrale und Landeszentralen für den Heimatdienst”;

Missions étrangères, syndicats, etc.

- (a) Objectifs du “Filmdienst” et des “Landesbildstellen”: tâches éducatives et constitution des cinémathèques pour les écoles et l’éducation post-scolaire. Leur activité est non commerciale et leur but non lucratif.
- (b) Courts-métrages de toute sorte et longs-métrages.
- (c) On ne possède pas d’information précise. Environ 1.000 films. Nombre de copies (en 1958): environ 180.000. Importance numérique du public: 90 millions par an.
- (d) Ecoles, organisations de jeunes, “Volkhochschule”, institutions religieuses, clubs et syndicats.
- (e) Distribution directe aux utilisateurs; distribution indirecte (par l’intermédiaire de groupes mobiles). Dans certains cas, une somme modique est exigée pour couvrir les dépenses.
- (f) En partie par sa propre production, en partie par la production des organisations, etc. énumérées sous 1 et en partie par la production commerciale.
- (g) Les “Landesbildstellen” soumettent à des jurys composés d’éducateurs les films que leur signalent les membres du corps enseignant. Les “Filmdienste” choisissent leurs films par l’entremise du “Bundesarbeitsgemeinschaft” (un seul jury de sélection pour toute la République Fédérale d’Allemagne).
- (h) L’Institut de Munich (voir 1 ci-dessus) participe aux échanges internationaux de films dans le cadre du Conseil de l’Europe et du Conseil international des films éducatifs. Les échanges n’impliquent en général que la prise en charge des frais de tirage, le montant

exact étant déterminé par des accords d'échanges en fonction du nombre de spectateurs dans les pays participants.

4. Organismes cinématographiques culturels

“Verband der Filmklubs”

“Rat für Filmkultur”

“Kirchliche Hauptstelle für Bild- und Filmarbeit” (organisme catholique)

“Evangelische Filmgilde”

Syndicats.

5. Problèmes de distribution

- (a) On manque de renseignements sur les films des pays d'Europe orientale et, dans une certaine mesure, sur ceux des pays du Conseil de l'Europe.
- (b) Trop peu de films peuvent être visionnés.
- (c) La distribution d'un grand nombre de films étrangers se heurte à des difficultés dans la République Fédérale, ces films étant plus longs que les films allemands. La durée des films documentaires produits dans la République Fédérale d'Allemagne dépasse rarement quatorze minutes. La distribution des films des pays de l'Europe orientale pose aussi des problèmes en raison de leur orientation politique.
- (d) Aucun problème ne se pose dans ce domaine.
- (e) Difficultés intermittentes pour les droits d'auteur et les questions d'exploitation.
- (f) La législation de la République Fédérale d'Allemagne facilite considérablement l'échange international de films. Aucune difficulté n'est à signaler à cet égard.

6. Télévision

Il existe environ deux millions de téléviseurs dans la République Fédérale d'Allemagne.

- (a) Aucune production de films culturels au sens propre du mot.
- (b) Pas de données.
- (c) Peu importants pour l'instant, mais en expansion.

7. Propositions relatives au développement

A présenter à la Conférence.

Rapport du Dr. F. Rowas

Royaume-Uni

Introduction

Un journal de cinéma britannique a publié récemment une liste des cinémathèques du Royaume-Uni qui disposent de films documentaires de 16 mm. Le nombre de ces cinémathèques dépasse 600. Sans être aussi

considérable, la liste des organisations de production n'en est pas moins très longue.

Il est donc évident que, pour pouvoir répondre en *détail* au questionnaire de l'Union de l'Europe occidentale, on devrait, en ce qui concerne le Royaume-Uni, accomplir un énorme travail qui paraîtrait peut-être aussi fastidieux au lecteur qu'à l'auteur, et ne présenterait en définitive que l'intérêt d'un ouvrage de référence. Le présent document se borne donc à résumer, en suivant les principes des sections du questionnaire, la situation générale et à donner comme exemples quelques agences importantes. On n'a pas cherché à dresser des listes complètes.

Production

Pour plus de commodité, les ressources de production peuvent être classées dans les groupes suivants: (1) Organismes du gouvernement; (2) Agences nationalisées; (3) Autres organismes nationaux; (4) Commanditaires commerciaux; (5) Compagnies cinématographiques commerciales.

1. Organismes du gouvernement

Le principal organisme officiel dans ce domaine est le *Central Office of Information*, qui est lui-même un service ministériel et sert d'agence centrale de production à tous les autres ministères. Le COI ne comporte pas de section de production, mais confie la réalisation de ses films à des sociétés de production commerciales, membres de l'Association of Specialised Film Producers. Ces travaux sont contrôlés par le COI, qui a sa propre section de contrôle de la production. Les films couvrent une très grande variété de sujets (tous les aspects de l'information publique tant au Royaume-Uni qu'à l'étranger). On réalise ainsi chaque année entre 40 et 50 films de cinéma (commerciaux et non commerciaux), à la fois pour la Grande-Bretagne et pour les pays d'outre-mer, et entre 80 et 100 films de télévision pour les pays d'outre-mer. En outre, on produit un grand nombre de très courtes bandes de télévision (pour la Grande-Bretagne) ainsi que de nombreux films d'actualités (pour les pays d'outre-mer). Le COI a participé aux plans de co-production de l'Union de l'Europe Occidentale et de l'Agence Européenne de Productivité (de l'OECE).

Les ministères de la Guerre et de l'Air et l'Amirauté ont leurs propres organismes de production qui réalisent des films destinés aux forces armées. Les films de recrutement sont cependant réalisés par l'entremise du COI.

D'autres services ministériels réalisent certains types de films spécialisés (pour les archives, les recherches et des modes de formation particuliers) sans le concours du COI.

2. Agences nationalisées

Les agences nationalisées dont la production cinématographique est importante comprennent: *Atomic Energy Authority; British Transport Commission; National Coal Board; le Gas et l'Electricity Councils; British European Airways; British Overseas Airways Corporation; et British*

Travel and Holidays Association. Certaines d'entre elles (par exemple l'énergie atomique) confient, comme le COI, la réalisation de leurs films à des maisons de production; d'autres (comme les transports et le charbon) ont leur propre groupe de production.

Dans tous les cas, la production se fait sur une base non lucrative. Les films ont pour but de faciliter la tâche des organisations pour lesquelles ils sont produits et dont les fonctions sont suffisamment bien indiquées par leur nom (formation professionnelle, recrutement, communication de connaissances techniques et non techniques à certaines sections du public, action en vue d'encourager le public à utiliser les facilités offertes par les organisations). Certaines organisations couvrent parfois toute la gamme de ces activités tandis que d'autres concentrent leur attention sur un seul aspect. La production annuelle varie suivant le cas de 4 ou 5 à 14 ou 15 films. Parmi les producteurs mentionnés, c'est la Direction britannique des transports qui réalise le plus grand nombre de films.

Certaines organisations ont participé à des co-productions internationales mais leurs activités dans ce domaine ont été assez limitées.

3. *Autres organismes nationaux*

On peut grouper dans cette catégorie un certain nombre d'organismes indépendants qui se trouvent dans une situation spéciale. Ils comprennent: *British Film Institute*; *Educational Foundation for Visual Aids*; *British Productivity Council*; *Films of Scotland Committee*; *Scottish Educational Film Council*; la BBC; *l'Independent Television Authority*; et *Children's Film Foundation*. Les fonctions et les caractéristiques de ces organismes varient considérablement. Bien qu'aucun d'entre eux ne soit contrôlé par l'Etat, certains en reçoivent des subsides (l'organisme des Films éducatifs d'Ecosse est entièrement financé par l'Etat; le British Film Institute (BFI) et le British Productivity Council le sont partiellement) ou sont subventionnés par les pouvoirs locaux (l'Educational Foundation for Visual Aids (EFVA) a été établie avec l'aide d'un prêt du gouvernement mais est maintenant financée par les autorités régionales et municipales de l'éducation). Le British Productivity Council et le Films of Scotland Committee reçoivent aussi des fonds de l'industrie. La BBC est administrée selon une charte spéciale, qui est révisée par le gouvernement tous les dix ans. La BBC reçoit une subvention pour certains services, mais ceux-ci ne concernent pas le domaine envisagé ici, mais les taxes radiophoniques constituent la principale source de revenus de la BBC. Les sociétés travaillant sous l'Independent Television Authority, qui sont maintenant au nombre de onze (mais dont trois seulement produisent pour l'instant un nombre assez important de films) financent leurs propres activités avec les revenus tirés de la publicité. Le financement de la Children's Film Foundation est assuré surtout par l'industrie cinématographique britannique.

A l'exception des sociétés indépendantes de télévision de caractère commercial, tous les organismes énumérés ci-dessus ont des buts non lucratifs. Ceux dont le nom comporte les termes de "film" ou d'"aides

visuelles" ont un objectif directement "cinématographique"; pour les autres, les films ne constituent que l'un des aspects d'une activité plus étendue. Les organisations de radiodiffusion ont leur propre service cinématographique (bien qu'utilisant aussi des films réalisés par d'autres); les autres produisent tous leurs films par l'entremise d'agents ou d'organisations de production.

Le BFI a surtout pour but de mettre en valeur la cinématographie en tant qu'art, les grands films de cinéma ayant priorité sur les courts-métrages. Sa production qui n'est qu'accessoire se limite aux films "de compilation" (à des fins historiques et critiques) et aux films expérimentaux (l'Institut ne produit pas directement ces derniers, mais les subventionne). La EFVA a pour but principal d'encourager l'utilisation des films d'enseignement et des autres aides visuelles dans les écoles; la production fait partie de ses diverses activités. Le Scottish Educational Film Council a, dans l'ensemble, le même objectif, mais se consacre uniquement à la production. La Children's Film Foundation réalise des longs-métrages et des films plus courts destinés à être projetés dans les clubs de cinéma pour enfants. Les buts des autres organismes mentionnés, qui jouent tous un rôle important dans le domaine de la production, sont évidents.

En ce qui concerne la quantité, le plus gros producteur est la BBC qui réalise 70 films par an ou plus. Des trois sociétés qui constituent pour l'instant les principaux producteurs de la Télévision indépendante, l'une (Associated Rediffusion) produit entre 60 et 70 films par an, les autres de 25 à 30 chacune. La Children's Film Foundation produit deux films à épisodes et deux ou trois grands films par an. Les autres organismes ont participé à la co-production internationale (le British Productivity Council, par l'entremise de l'Agence européenne de la productivité; la BBC, par l'entremise de l'Union européenne de radiodiffusion), mais ces activités ont généralement été assez limitées.

4. *Commanditaires commerciaux*

Un nombre considérable d'organisations industrielles britanniques ont produit des films à différentes époques. Elles vont de celles qui ne produisent un film qu'occasionnellement et dans un but très spécial à celles qui produisent chaque année une douzaine de films ou plus et ont parfois leur propre groupe de production. Parmi ces dernières, citons la *Shell International Petroleum Co.*, la *British Petroleum Co.*, l'*Unilever*, l'*Imperial Chemical Industries*, la *British Iron and Steel Federation*, la *Ford Motors* et la *Mullards*. Ce ne sont là que quelques-unes des plus importantes. La production elle-même est généralement à but non lucratif, son financement étant assuré par l'organisation. Les films sont réalisés pour faire connaître l'organisation, accroître les ventes, assurer l'instruction et l'éducation du personnel, parfois pour mener à bien des recherches; ils peuvent s'adresser soit au grand public, soit à un public plus spécialisé, soit aux propres employés de la firme.

En général, seules les organisations qui font partie d'un réseau international participent à la co-production internationale.

5. *Compagnies cinématographiques commerciales*

Certaines compagnies qui produisent des longs métrages réalisent aussi un certain nombre de films plus courts relevant du domaine ici envisagé. Il en va ainsi de la Rank Organisation, qui produit la série "Look at Life", illustrant sous forme documentaire, les divers aspects de l'activité contemporaine. La série est destinée aux cinémas publics et distribuée ensuite pour la présentation non commerciale. Mais la majeure partie de la production documentaire est assurée par un grand nombre de compagnies, membres de l'Association des producteurs de films spécialisés. On peut citer à ce propos les compagnies membres du groupe de la Film Producers Guild; mais il en existe bien d'autres. Ces compagnies fonctionnent sur une base commerciale et réalisent des films sous contrat pour tout commanditaire disposé à payer le prix demandé. Leurs clients appartiennent aux quatre catégories d'organisations de production mentionnées ici et pour comprendre la nature de leur production, il suffit de se reporter aux paragraphes appropriés des quatre sections précédentes.

Agences de distribution

1. *Organismes du gouvernement*

Le principal organisme gouvernemental qui s'occupe de la distribution est le Central Office of Information qui prend les dispositions nécessaires pour que les films soient passés dans les cinémas publics, à la télévision et au cours de séances non commerciales. Ce dernier débouché est le plus vaste des trois et le seul pour lequel le COI possède son propre appareil de distribution et des facilités étendues. Cet appareil c'est la Central Film Library (Cinémathèque centrale) de Londres et les cinémathèques affiliées d'Ecosse et du Pays de Galles.

Cette Cinémathèque centrale est un organisme à but non lucratif, qui s'efforce de couvrir ses propres frais par la vente et la location des tirages au public (certains films sont distribués gratuitement, le commanditaire payant dans ce cas les frais de manutention). De même que le COI sert d'agence centrale de production à tous les Ministères, la Cinémathèque centrale leur sert d'agence de distribution non commerciale et couvre une gamme aussi variée de sujets. Toutefois, les stocks ne se limitent pas aux films produits par le COI, la majorité des films provenant en fait de sources très diverses, tant britanniques qu'étrangères. Les acquisitions se font à la requête spécifique (ou avec l'approbation) des Ministères et de leurs experts. Il existe un Comité consultatif industriel pour les films industriels spécialisés (qui font partie d'une section séparée). La Cinémathèque comprend quelque 2.000 titres et les films sont montrés à un public de 3 ou 4 millions de personnes par an. La plupart des tirages distribués sont de 16 mm (comme c'est généralement le cas dans le domaine non

commercial). Les films acquis à l'étranger sont acquis de différentes manières, le plus souvent autrement que sur la base de l'échange strict, tirage contre tirage. Des arrangements ont été conclus à la fois avec les pays de l'Union de l'Europe Occidentale et ceux de l'OECE, ainsi qu'avec des organisations internationales comme les Nations Unies et l'UNESCO.

Les ministères de la Guerre et de l'Air et l'Amirauté ont leur propre organe de distribution pour les forces armées, qui fonctionnent tant sur la base du prêt que sur celle des équipes mobiles; (la Cinémathèque centrale ne dispose pas d'équipes mobiles). Certains films militaires sont aussi distribués par la Cinémathèque centrale.

Plusieurs autres Ministères disposent également d'équipes mobiles (par exemple le Ministère de l'Agriculture) et, dans certains cas, assurent eux-mêmes la vente et la distribution de leurs bandes (il en va ainsi de la Division de défense passive du ministère de l'Intérieur).

2. *Agences nationalisées*

En règle générale, ces agences ont leur propre système de distribution non commerciale qui fonctionne souvent, et gratuitement, tant sur la base du prêt que sur celle des équipes mobiles. Il leur arrive cependant de distribuer leurs films par l'entremise d'autres cinémathèques pour étendre leur champ d'action. Certaines peuvent distribuer aussi elles-mêmes un nombre limité de films réalisés par d'autres organismes en vue de compléter leurs propres collections.

Pour donner un exemple, nous allons décrire avec un peu plus de détails le système de distribution de la British Transport Commission (BTC). Sur le plan non commercial, il est basé sur une cinémathèque qui, sur demande, envoie gratuitement au public des films de 16 ou de 35 mm et des films fixes. Le catalogue actuel de la cinémathèque ne contient pas moins de 120 films produits par la BTC, auxquels s'ajoutent 21 autres films (mentionnés séparément). Etant à la fois gratuits et de haute qualité, les films, bien que relativement peu nombreux, bénéficient d'une très large distribution. Ils ont pour but d'inciter le public à voyager, de donner des renseignements sur les services de la BTC et de contribuer à la formation du personnel. Bien que d'autres organisations puissent également se les procurer, les films de formation sont surtout destinés au personnel de l'organisation et des dispositions spéciales en facilitent la distribution au sein de celle-ci. La BTC a aussi des équipes mobiles.

Outre qu'ils sont distribués sur une base non commerciale, un grand nombre des films de l'organisation sont aussi télévisés ou projetés dans les cinémas publics (par l'entremise d'une agence de location et selon les termes habituels). De temps à autre, la Direction a recours à des distributeurs commerciaux d'outre-mer.

3. *Autres organismes nationaux*

Certains de ces organismes ont leur propre cinémathèque. Les cinémathèques fonctionnent en général sur une base non lucrative mais perçoivent des droits de location et vendent parfois aussi des tirages.

Le BFI et la EFVA ont leur propre cinémathèque. Le Scottish Educational Film Council distribue ses productions par l'entremise de la Cinémathèque centrale écossaise avec laquelle l'organisme a des liens étroits et qui est le principal distributeur non commercial d'Ecosse (la Cinémathèque dépend du Scottish Film Council). Toutes ces cinémathèques perçoivent des droits de location (certains films sont cependant prêtés gratuitement), mais fonctionnent sur une base non lucrative. Elles contiennent un nombre considérable de films, y compris les productions de l'organisme dont elles relèvent mais la plupart des films proviennent d'autres sources, le but des cinémathèques étant de fournir tout le matériel visuel répondant aux objectifs de l'organisme dont elles dépendent. Le BFI, qui cherche surtout à encourager l'appréciation du film et aussi, depuis quelque temps, de la télévision en tant que moyen d'expression, a environ 1.500 titres sur ses listes (35 mm, 16 mm et—depuis peu—8 mm). Il possède une section de films scientifiques. La EFVA dispose dans sa cinémathèque de matériel visuel éducatif pour les écoles, de quelque 1.800 films (surtout de 16 mm) et de 4.000 films fixes. La Cinémathèque centrale écossaise, dont les activités couvrent un domaine particulièrement étendu (éducation, appréciation du film et information officielle en Ecosse; à ce dernier égard, elle sert de branche à la Cinémathèque centrale de Londres), possède plus de 4.000 films et peut en obtenir d'autres. Il s'agit surtout de films de 16 mm (certains de 35 mm), mais elle dispose également d'un grand nombre de films muets pour l'enseignement. Tous ces films sont projetés devant des millions de spectateurs par an.

Le BFI entretient des relations suivies avec les organisations similaires d'autres pays et des arrangements ont été conclus pour l'échange de films. Tant la EFVA que les organismes écossais sont représentés auprès de l'Union de l'Europe Occidentale et ont conclu des arrangements avec elle.

Les autres organismes mentionnés ne disposent pas de cinémathèque. Le British Productivity Council vend directement les films qu'il produit au public et organise des projections dans tout le pays par l'entremise des Associations de productivité régionales. Mais la location des films se fait par l'entremise de la Central Film Library. Les services de télévision atteignent évidemment le public surtout par leur propre moyen d'expression: la télévision. Un certain nombre de leurs productions peuvent aussi être obtenues par l'intermédiaire de la Cinémathèque centrale. La Children's Film Foundation distribue ses films par l'intermédiaire des circuits commerciaux et présente ses films dans 1.500 cinémas. Les films sont montrés aux enfants le samedi matin pendant toute l'année; on présente ainsi annuellement une trentaine de grands films ou plus, 8 films à épisodes et 40 courts-métrages.

4. *Les commanditaires commerciaux*

Un commanditaire commercial qui a fait tourner un petit nombre de films les prête soit par l'entremise de ses propres bureaux, soit par celle d'une cinémathèque ou de la Cinémathèque centrale, ou encore utilise

plusieurs moyens de distribution. Les prêts sont généralement gratuits, le commanditaire couvrant le coût du tirage et de la manutention. Lorsqu'un commanditaire a réalisé un plus grand nombre de films, il prend généralement des dispositions pour que la distribution se fasse entièrement ou en majeure partie par l'entremise d'une ou plusieurs cinémathèques "de l'extérieur"; mais certains des plus grands commanditaires ont leurs propres cinémathèques, fonctionnant à peu près comme celles de la Direction britannique des transports (cf. (2) ci-dessus).

L'Imperial Chemical Industries possède aussi une cinémathèque d'environ 150 films qui sont prêtés gratuitement, sur demande, pour être projetés devant un public non payant, dans les écoles, hôpitaux, etc. Un groupe des sociétés pétrolières (B.P., Shell, Burmah Oil Co., et Iraq Petroleum Co.) distribue sa production au public par l'intermédiaire d'une agence commune créée à cette fin: le "Petroleum Films Bureau". Cette agence cherche, avec le Bureau d'information sur le pétrole, à faire connaître l'industrie pétrolière en général. Elle distribue environ 300 films et possède de 5 à 75 tirages de chacun. Toute organisation reconnue—universités, écoles, clubs, sociétés, écoles commerciales—peut emprunter gratuitement des films à l'agence.

5. Les distributeurs commerciaux

Il existe un nombre considérable de distributeurs commerciaux, et il n'est sans doute pas nécessaire de les mentionner en détail. Beaucoup sont connus internationalement. Lorsqu'on montre des films officiels ou semi-officiels dans les cinémas, les dispositions nécessaires sont prises par l'intermédiaire des distributeurs commerciaux ordinaires, selon les principes normalement applicables à tous les films, officiels ou non. Autrement dit les films sont jugés selon leur mérite et le distributeur est libre de les accepter ou non. Les bénéfices sont partagés sur la base habituelle.

Plusieurs distributeurs commerciaux ont aussi leur propre cinémathèque de films non commerciaux de 16 mm. Si ces cinémathèques sont composées surtout de grands films elles comprennent aussi généralement un certain nombre de courts-métrages du type envisagé ici. On peut citer comme exemples la M.G.M., la Columbia et le Warner-Pathé. La distribution se fait évidemment sur la base de la location. Les films de ces cinémathèques peuvent provenir de sources fort diverses.

La Rank Organisation dispose d'une grande cinémathèque de films récréatifs (grands films) de 16 mm, ainsi que d'une cinémathèque assez importante de courts-métrages de caractère éducatif, industriel et autre. Le nombre des films de toutes sortes s'élève à quelque 3.000 au total. La cinémathèque est connue sous le nom de Cinémathèque de la Gaumont-British (Gaumont-British Film Library). La plupart des films sont loués (ou vendus), mais un certain nombre est prêté gratuitement, le commanditaire payant les frais impliqués (y compris la fourniture des tirages). Les films proviennent de toutes les sources appropriées, tant britanniques qu'étrangères.

A la Film Producers Guild (qui s'occupe de la production de films documentaires de divers genres commandités par l'industrie et par différentes organisations—voir section (5) "Ressources de la production")—est associée la Cinémathèque des Services du son, qui constitue un utile moyen de distribution non commerciale pour les commanditaires qui réalisent leurs films par l'intermédiaire de la "Guild" et d'autres organisations. La cinémathèque compte environ 600 films dont la plupart sont distribués gratuitement (comme il est habituel en pareil cas, le commanditaire assume les frais), mais une minorité est louée.

La Rank et la Cinémathèque des services du son louent aussi des équipes mobiles pour la projection de films de 16 mm et assurent d'autres services techniques.

Bien d'autres cinémathèques pour la distribution non commerciale payante et bien d'autres organismes fournisseurs d'équipes mobiles distribuent des grands films et des films documentaires aux sociétés du film, aux écoles, clubs, hôpitaux etc. Curzon, Contemporary, Connoisseur et Plato importent aussi des films de l'étranger.

Autres organismes associés au film culturel

1. Scientific Film Association (SFA)

Cette organisation (branche britannique de l'Association internationale du cinéma scientifique) a pour objectif d'étudier, de discuter et de faire connaître les films scientifiques, industriels et médicaux ainsi que d'encourager leur utilisation. Elle sert de centre d'information, organise des conférences et des représentations cinématographiques, et publie des listes de films avec commentaires. Elle est dirigée par un conseil d'administration composé des responsables de l'organisation, de six autres membres (tous élus annuellement) et de sept membres nommés par le gouvernement. L'organisation reçoit une subvention annuelle du gouvernement par l'intermédiaire du BFI. Les membres, qui paient une cotisation, peuvent être des particuliers, des organismes ou des associations.

2. Federation of Film Societies

Cette organisation a été créée par le mouvement des ciné-clubs pour servir d'organisme central et pour aider à coordonner le travail. Elle dispose de groupes régionaux autonomes et il existe une fédération séparée pour l'Ecosse. La fédération organise des séances de visionnement générales, fournit régulièrement des informations, établit des contacts utiles, publie régulièrement des bulletins sur les questions intéressant les membres, etc. On peut devenir membre en payant une cotisation.

3. National Film Archive (NFA); National Film Theatre

Ces deux organismes sont administrés par le BFI déjà mentionné.

La NFA contient plus de 17.000 films (dont quelque 7.000 grands films), outre des scénarios, des dessins, des affiches et 130.000 photos choisis pour illustrer l'histoire et l'art du film et servir de documents sociaux et

historiques. L'organisme est l'un des membres fondateurs de la Fédération Internationale des archives du film (FIAF).

Le "Théâtre national du film" projette des films présentant un intérêt particulier des points de vue historique, artistique ou technique; c'est un cinéma qui offre régulièrement des programmes qui ne sont limités ni par des considérations d'ordre commercial, ni par l'âge, ni par la nationalité des films. Il s'agit du premier cinéma national permanent du monde.

4. *Society of Film and Television Arts*

Issue en décembre 1958 de la fusion de la British Film Academy (fondée en 1947 en tant qu'organisation privée de grands réalisateurs) et de la Guild of Film and Television Producers, cette société a pour objet d'améliorer la qualité des films de cinéma et de télévision et faire apprécier ces arts par le public.

5. *National Committee for Visual Aids in Education*

Ce comité est un organisme public étroitement associé à la EFVA (voir ci-dessus). Le Comité définit la politique à suivre et coordonne les activités, tandis que la EFVA fait fonction d'agence de gestion et de vente. Le directeur du Comité est aussi le principal membre de l'exécutif de la EFVA et le Comité nomme cinq des 10 membres du Conseil d'administration de la EFVA (les cinq autres sont nommés par les cinq associations de pouvoirs locaux).

Le comité est composé d'un nombre égal de représentants des pouvoirs locaux et du corps enseignant et maintient des rapports étroits avec le ministère de l'Education. Son financement est assuré par des contributions volontaires des autorités régionales et municipales de l'éducation. Il publie régulièrement des brochures et des bulletins et, avec la EFVA, assure un service d'information et organise des cours et des conférences sur l'utilisation des aides audio-visuelles dans l'enseignement.

6. *British University Film Council*

Cet organisme a pour but d'encourager la production, la distribution et l'utilisation des films pour l'enseignement supérieur et la recherche. Toutes les universités du Royaume-Uni peuvent en devenir membres moyennant le paiement d'une cotisation; les institutions professionnelles et les universités étrangères peuvent devenir membres "associés". Subventionné par le BFI, le Conseil du film des universités britanniques diffuse des informations, organise des stages sur la technique de production de films et entretient les rapports nécessaires avec d'autres organismes. Il tient à jour un fichier de films et publie un journal.

Problèmes de distribution

On ne peut donner ici que quelques brefs renseignements.

Toute amélioration que l'on pourra apporter à l'échange d'information et toutes dispositions que l'on pourra prendre pour faciliter le visionnement (et rendre plus aisé l'envoi de films à l'étranger) seront manifestement les bienvenues; il y a beaucoup à faire dans ces domaines. En même temps, il

est bon de se rendre compte que la question du caractère des films et du coût des droits et de l'adaptation pourraient bien limiter sensiblement les échanges, même si les dispositions prises pour communiquer l'information appropriée et mettre les films à la disposition des intéressés étaient parfaites.

La qualité artistique des films varie beaucoup; en fait on ne peut retenir que les meilleurs. Mais, cela mis à part, il faut comprendre que les questions qui soulèvent un très grand intérêt dans tel pays laissent complètement indifférent tel autre. Un film répondant parfaitement aux circonstances et aux besoins du public du pays producteur—et remplissant donc son objectif—peut ne pas convenir au public d'un autre, parce qu'il présente un intérêt essentiellement "local".

D'un façon générale, on peut dire que: (a) pour le public des écoles du Royaume-Uni, un film étranger doit pouvoir s'intégrer facilement dans le programme; (b) pour le public adulte, un film étranger doit ou tomber dans la catégorie des sujets plus ou moins spéciaux mais non liés aux frontières nationales (par exemple la santé publique, la médecine, la productivité industrielle) ou, par contraste, être suffisamment général pour plaire dans une certaine mesure à l'instinct "touriste", sans pour cela se confiner au niveau le plus bas possible! Cependant, il convient de souligner que toutes ces remarques s'appliquent aux films de qualité raisonnable ou moyenne. Quand il s'agit—cas rare—d'un film de qualité exceptionnelle, les questions de sujet et de public sont peut-être beaucoup moins importantes.

Les films longs (durée de projection plus de 25 minutes) sont toujours plus difficiles à placer que les autres; car plus un film est long, plus il tend à dominer un programme.

Au Royaume-Uni, la distribution de films documentaires n'assure pas, généralement, de grands bénéfices. Le plus souvent, on s'efforce simplement de couvrir ses frais. Des droits d'auteur ou des frais d'adaptation élevés constituent donc un obstacle sérieux pour le marché, sauf dans certains cas très spéciaux.

Télévision

Pour examiner utilement l'incidence de la télévision sur le film culturel, il faudrait disposer de statistiques. Or celles-ci sont difficiles à obtenir. L'impression prévaut très nettement que, si la télévision a considérablement réduit le public ordinaire des cinémas, elle n'a affecté de la même manière ni le public spécialisé (quel qu'il soit) ni surtout le public non commercial. En fait on a tout lieu de croire que l'expansion de la télévision a développé la distribution non commerciale des films culturels et, conséquemment, leur production (sans tenir compte du fait que les compagnies de télévision elles-mêmes produisent un nombre accru de documentaires).

En plus de fournir un débouché supplémentaire au réalisateur de documentaires (bien que, pour l'instant, la présentation de ce genre de film ne représente strictement qu'une *alternative* à la présentation d'un film

récréatif, les cinémas commerciaux n'acceptant pas de louer des films qui sont télévisés), la télévision contribue à accroître le public non commercial. Les emprunts d'un film à une cinémathèque augmentent fréquemment lorsque ce film a été télévisé. L'écran de télévision peut donc servir à encourager la distribution des films culturels.

L'incidence de la télévision sur l'échange international de films culturels est difficile à évaluer. Au Royaume-Uni, il semble douteux qu'il y ait eu des répercussions importantes dans un sens ou un autre.

Rapport d'Arthur Vesselo

TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Première séance—lundi 20 février à 11 h. 15

Présentation du document de synthèse; délimitation de la portée et du mandat de la Conférence

Le **PRESIDENT** donne la parole à **M. MADDISON** (Royaume-Uni, Secrétaire Général de la Conférence) dont les travaux en faveur de la coopération internationale en matière de cinéma et de télévision sont bien connus.

En présentant le document de synthèse (Document de la Conférence N° 2), **M. Maddison** déclare qu'il a pour objet de permettre de gagner du temps au cours des réunions; il l'a établi de telle manière qu'il englobe toutes les questions que les spécialistes connaissent et sur lesquelles il n'auront pas besoin de revenir lors de la Conférence. Le document, distribué à tous les pays participants, a été approuvé par le Sous-Comité du Cinéma et le Comité culturel en a pris acte. En conséquence, le chapitre intitulé **PORTEE ET DEFINITIONS (B)** constitue effectivement le mandat de la Conférence. Il attire l'attention sur la définition des "films culturels" telle qu'elle figure à la page 4 du document.

M. Maddison analyse ensuite la nature et l'objet des divers documents de la Conférence. A propos des **RAPPORTS NATIONAUX** (Document de la Conférence N° 4), il rappelle aux délégués que ce document a été distribué pour éviter que les délégations soient obligées de faire des exposés verbaux au cours de la réunion. Les auteurs des rapports (ou leurs délégués) seront en mesure de répondre aux questions.

M. DE JONG (Unesco) remercie les organisateurs de la Conférence d'avoir offert à l'Unesco la possibilité d'y être représentée. L'Unesco est convaincue que le cinéma constitue un moyen remarquable, et supérieur à tout autre, de propager les idées et les informations. Il rappelle les remarques du Chancelier du Duché de Lancaster sur le rôle que le cinéma peut jouer pour développer la compréhension internationale.

En définitive, la Conférence est appelée à examiner comment on pourrait encourager la production de films culturels de qualité. L'un des problèmes qui se posent est celui de savoir dans quelle mesure on pourrait faciliter la réalisation de films non commandités. Tout en rendant hommage au rôle joué jusqu'à présent par les commanditaires, l'orateur se demande s'il serait possible de créer un marché indépendamment des commanditaires. Contrairement à l'art de l'écrivain ou du peintre, l'art du cinéaste doit être apprécié de son vivant ou jamais, et ceci surtout en raison des frais considérables qu'entraîne la production d'un film. La réalisation de films non commandités est un problème mondial pour la solution duquel l'Unesco et le Conseil de l'Europe pourraient joindre leurs efforts. Il estime que la Conférence devrait entreprendre une sorte d'enquête sur le

marché européen, que l'Unesco devrait compléter par une enquête analogue dans d'autres parties du monde. L'Unesco s'est déjà occupée de deux des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

l'amélioration des sources d'information;

la circulation des films culturels entre les divers pays.

En ce qui concerne la question 3, l'Unesco est toute disposée à entreprendre des travaux dans le domaine de l'organisation du cinéma non commercial.

L'Unesco espère que la Conférence lui fournira des directives dans ce domaine et lui souhaite tout le succès possible.

M. MADDISON, soulignant l'importance du maintien des relations avec les organismes internationaux, déclare qu'il est particulièrement heureux de constater la présence, comme représentant de la Fédération Internationale des Ciné-Clubs, de M. Thorold Dickinson, ancien Directeur des services cinématographiques des Nations-Unies.

Le PRESIDENT rappelle que la Conférence n'est pas "un salon où l'on cause", mais qu'elle offre une bonne occasion de faire un travail sérieux. Il invite ensuite les participants à formuler des suggestions ou à poser des questions sur le programme qui leur est soumis.

M. ELLIOT (Royaume-Uni) évoque les difficultés auxquelles se heurte l'importation au Royaume-Uni de films non commerciaux destinés à la formation technique dans l'industrie, difficultés dues au fait qu'aux yeux des autorités, ce genre de films implique nécessairement une idée de profit.

M. O'KEEFE, parlant au nom des "Customs and Excise" (Douanes et Droits indirects) du Royaume-Uni, demande que l'examen de ce point soit reporté à la prochaine séance dont l'ordre du jour comporte l'étude de ces questions.

En l'absence d'autres observations, le *programme de travail* défini ci-dessus est *adopté*.

Deuxième séance—lundi 20 février à 14 h. 30

Problèmes soulevés par la compilation et l'échange international de renseignements et dispositions à prendre pour la projection et l'évaluation des films

M. C. H. Dand, PRESIDENT, invite M. Vesselo, Chef de la "United Kingdom Distribution of Non-Theatrical Films" au "Central Office of Information" à prendre la parole.

En abordant la question à l'étude, M. VESSELO déclare qu'en tant que premier orateur il croit devoir commencer par énumérer les problèmes. On peut supposer que tous les participants sont d'accord sur la nécessité de créer un système d'information. L'échange international de renseignements ne pourra être réellement organisé que s'il existe, au préalable, des centres *nationaux* fonctionnant de façon pleinement efficace. Dès lors, la meilleure chose serait d'examiner les facteurs inhérents à la création de tels centres. En ce qui concerne leurs dimensions, celles-ci devraient, au début, être aussi réduites que possible et c'est à chaque gouvernement qu'il incombe de

décider à quel organisme ces centres devraient être rattachés. Ils pourraient être financés soit par des subventions, soit par des cotisations, ou par les deux à la fois. Une contribution quelconque de l'utilisateur paraît certainement souhaitable et faciliterait sans doute l'établissement de relations appropriées entre les centres et les utilisateurs.

Le centre national devrait, tout au moins au début, se borner strictement à recueillir et à diffuser les renseignements. Quelle portée devrait avoir cette information? Les premiers temps, elle ne devrait pas être trop étendue, et le centre devrait, de préférence, limiter ses activités, par exemple aux films produits dans le pays où il se trouve situé. A cet égard, la source d'information appropriée est le commanditaire, mais les catalogues des distributeurs devraient également être recueillis comme source d'information pouvant être consultée et utilisée dans l'avenir.

Le problème comporte encore deux autres aspects, le premier concernant l'organisation à court terme et le second l'organisation à long terme. Il convient de distinguer nettement ces deux aspects. Tout en tenant compte des objectifs à long terme, les problèmes pratiques immédiats doivent avoir la priorité.

Le problème de l'établissement des contacts ne peut être résolu automatiquement. Toutefois, les principales sources de renseignements apparaissent assez clairement. Le centre devrait chercher à se faire connaître de sorte que, le moment venu, les renseignements dont il aurait besoin lui parviendraient, dans une très large mesure, sans qu'il les sollicite. Cependant, ce résultat ne pourra être atteint qu'à longue échéance.

Il y a le difficile problème de la quantité de renseignements à demander. L'intérêt du commanditaire exige qu'elle soit aussi limitée que possible. Celui de l'utilisateur exige que ces renseignements soient aussi complets et détaillés que possible. Le conflit entre les besoins de l'utilisateur et l'intérêt du commanditaire pourrait être résolu en demandant à ce dernier de remplir une fiche contenant un minimum de données indispensables, tout en l'invitant à ajouter, sur une simple feuille séparée, les renseignements complémentaires qu'il croirait pouvoir fournir.

La classification est un domaine dans lequel les besoins à long terme doivent être pris en considération dès le début, faute de quoi ils ne pourraient jamais être satisfaits. Il est essentiel qu'un système uniforme de classification soit établi entre les pays depuis le premier "tour de manivelle". Il est important et difficile de créer un système permettant de tenir les renseignements à jour. Il est nécessaire d'être au moins au courant du retrait de films, de leur réédition ou de leur remplacement; et, bien entendu, il serait utile de connaître les récompenses qui peuvent leur avoir été décernées; sur le plan international, les versions en langues étrangères devraient être notées au fur et à mesure de leur réalisation.

La périodicité de la publication des renseignements et la forme que cette publication devrait revêtir sont des questions qui méritent un examen attentif. Le centre devrait peser avec soin les avantages des fiches ou des feuilles volantes par rapport à ceux des catalogues reliés. Si le

catalogue relié est d'un maniement plus facile, ce système est en revanche beaucoup plus rigide que celui des fiches ou des feuilles volantes et ne représente pas le meilleur moyen de constituer une réserve d'information portant sur une longue période.

Il y a enfin la question très controversée de l'appréciation des films. Il paraît non seulement impossible, mais peu souhaitable, de créer à cet effet un organisme unique, comme on l'a parfois suggéré. L'appréciation comporte deux éléments distincts: la détermination du niveau du public auquel le film convient et l'évaluation critique du film en tant qu'œuvre achevée. Du point de vue de l'information, le premier élément est plus important que le second. Certains renseignements pourraient être obtenus auprès des commanditaires, mais ces renseignements ne pourraient en aucune façon être décisifs. En ce qui concerne l'évaluation critique de la valeur d'un film, le centre national ne devrait pas essayer d'incorporer ces renseignements dans ses publications courantes. Toutefois, il pourrait recueillir les comptes rendus de toute sorte qui lui parviendraient (et créer des liens avec des organismes d'utilisateurs spécialement chargés d'apprécier les films, tels que l'Association du Cinéma Scientifique) et rassembler une documentation utile portant sur l'ensemble du domaine de l'appréciation, qui pourrait être mise à la disposition des utilisateurs sur demande.

Ce principe de la publication *périodique* des renseignements fondamentaux et de la création d'une réserve de documents connexes qui seraient mis à la disposition des utilisateurs sur demande pourrait utilement servir de base aux activités d'un centre.

Le **PRESIDENT** invite M. LEFRANC, Chef des Services audio-visuels à l'Institut Pédagogique National du Ministère français de l'Éducation nationale, à prendre la parole.

M. LEFRANC déclare que les remarques qu'il a à présenter auront un caractère essentiellement pratique et seront basées sur sa propre expérience de ces dix dernières années, dans le cadre d'organisations internationales telles que l'Union de l'Europe Occidentale (et maintenant le Conseil de l'Europe), le Conseil International du Film d'Enseignement et le Conseil International du Cinéma et de la Télévision.

Parmi les sources d'information, la première est la documentation imprimée qui peut se subdiviser en trois catégories: le fichier, les circulaires annuelles et les catalogues spécialisés.

Lorsqu'on traite de la diffusion de cette documentation, il convient de souligner que la création d'un Bureau central serait des plus utiles.

La deuxième source d'information est le film lui-même. Les films peuvent être projetés devant le grand public ou devant des groupes spéciaux, nombreux ou restreints, de personnes intéressés. On devrait s'assurer le concours des services culturels des ambassades, en vue de faciliter la circulation et la projection de programmes de films sélectionnés parmi la production nationale. A chaque réunion internationale de cinéastes, de distributeurs et d'utilisateurs, on devrait saisir l'occasion de projeter des

films, et une cinémathèque internationale de films culturels devrait être créée.

Enfin, les particuliers eux-mêmes, par des contacts personnels et par l'échange d'expérience, constituent également une importante source d'informations.

En ce qui concerne la périodicité, ceux qui sont non seulement des distributeurs mais aussi des producteurs, estiment nécessaire que les renseignements concernant un film soient diffusés non seulement pendant et après sa production, mais surtout avant.

L'ensemble du problème de l'appréciation a soulevé de nombreuses difficultés dans le passé et n'a pas encore été résolu. C'est un problème complexe comme on peut le constater d'après les films d'enseignement qui suscitent souvent des réactions très divergentes chez les élèves d'une part et chez les professeurs de l'autre.

Enfin, l'expérience acquise en Europe en ce qui concerne les informations et leur diffusion, a permis de dégager deux principes fondamentaux: en premier lieu, quel que soit le système adopté, l'information devrait porter tout d'abord sur des films d'un caractère nettement défini: en second lieu, elle devrait couvrir une zone géographique déterminée. Le système pourrait ensuite être étendu progressivement à d'autres catégories de films et à d'autres pays.

Cependant toutes les considérations qui précèdent ne sont valables que si l'on crée auparavant des centres nationaux d'information.

Le PRESIDENT constate que les deux orateurs ont déclaré que l'institution de centres nationaux chargés de recueillir des renseignements concernant les films est une condition essentielle de l'échange international de ces renseignements. Il demande si certains délégués ne partagent pas ce point de vue. S'il n'y a pas d'opposition, il propose de déclarer que la Conférence estime que des centres chargés de recueillir une documentation doivent être établis dans tous les pays qui produisent des films éducatifs, scientifiques et culturels.

En l'absence d'opposition, *il en est ainsi décidé.*

Le PRESIDENT constate que la Conférence s'est prononcée en faveur de la création de centres nationaux d'information concernant les films et il suggère que les incidences de la création d'un centre soient examinées point par point. La question de savoir sur quelles catégories de films les centres nationaux de coordination devraient recueillir des informations est un point important.

Un échange de vues fait apparaître qu'il est difficile de délimiter les diverses catégories de films.

Il est décidé que, pour plusieurs raisons, les centres envisagés devraient s'occuper de tous les films.

Le PRESIDENT invite les participants à examiner la fiche filmographique figurant à l'Annexe II au document de synthèse et qui consigne les données essentielles minima.

Le DR. GIANNELLI (Italie) considère qu'il est important d'indiquer les versions en langues étrangères existantes.

M. CHIBNALL (AICS) insiste pour que l'on n'exige que le strict minimum de données afin d'accélérer l'arrivée des fiches au centre où elles pourront être consultées et utilisées.

M. BERNARD (France) recommande à la Conférence les excellentes fiches créées lors du Festival de Rouen.

M. GOUMAIN (Royaume-Uni) déclare que chaque semaine sa firme de distributeurs reçoit des imprimés concernant les films étrangers et que les distributeurs demandent aussitôt s'il en existe une version anglaise. Ce renseignement est essentiel.

M. LOUYET (Belgique) évoque la question d'un centre international qui servirait de Bureau central pour la documentation recueillie par les centres nationaux.

Le PRESIDENT déclare qu'il préférerait aborder cette question à un stade ultérieur et s'occuper d'abord de la forme de la fiche.

M. O'SULLIVAN (Irlande) réclame également que la fiche mentionne la langue de la piste sonore. Bien que l'on n'ait guère réalisé de progrès jusqu'ici en matière de doublage ou de sous-titrage, l'Irlande espère pouvoir disposer, dans l'avenir, de films doublés ou comportant des pistes sonores internationales.

Il serait facile de désigner les diverses langues par des lettres, ce qui permettrait d'indiquer sans inconvénients sept ou même huit langues.

Le PROFESSEUR MURA (Italie) propose de simplifier la fiche en supprimant la classification Dewey.

Le PRESIDENT déclare que la Conférence devrait d'abord régler la question des versions en langues étrangères.

M. VAN DIJK (Pays-Bas) fait observer que si l'indication de la langue devait figurer sur la fiche, on serait obligé de retarder l'établissement de la fiche jusqu'à ce que toutes les versions en langues étrangères soient achevées, ou bien de publier de nouvelles fiches au fur et à mesure que d'autres versions viendraient s'ajouter aux premières.

M. LEGLISE (France) estime qu'il serait préférable que la fiche mentionne les versions en langues étrangères; on devrait au moins préciser s'il existe une piste sonore internationale afin d'indiquer que le doublage est possible.

M. HILDEMAN (Suède) fait observer que dans les bibliothèques, des fiches sont publiées pour chaque nouvelle traduction. L'établissement d'une nouvelle fiche pour chaque traduction nouvelle éviterait de retarder la publication de la fiche originale.

Le PRESIDENT demande si la Conférence peut décider que les fiches devront d'abord mentionner les versions en langues étrangères déjà existantes et qu'au cas où de nouvelles versions seraient réalisées, une ou plusieurs autres fiches devront être publiées. *Il en est ainsi décidé.* Il évoque ensuite la question de la classification.

M. MADDISON déclare que c'est pour éviter une discussion prolongée

qu'il a proposé de prendre les trois premiers chiffres de la classification Dewey ou de la Classification Décimale Universelle.

Les délégués procèdent alors à un échange de vues sur la question de savoir si les trois premiers chiffres des deux systèmes sont effectivement identiques. Un décompte à main levée indique que tandis que l'Ecosse, comme les Etats-Unis, utilise le système Dewey, la plupart des pays européens appliquent la Classification Décimale Universelle. En conséquence, *il est décidé* qu'une standardisation sur la base du système de la C.D.U. est la solution la plus pratique. Les délégués examinent ensuite le nombre de chiffres à utiliser. *Il est décidé* que le minimum doit être fixé à trois chiffres, auxquels on en ajouterait d'autres si possible.

Les délégués procèdent ensuite à un échange de vues sur *le format de la fiche*. *Il est décidé* d'adopter une fiche standard du format de 7,5 cm × 12,5 cm (ou 3" × 5").

Le PRESIDENT déclare qu'à son avis la Conférence ne devrait pas examiner le moyen de faire remplir les fiches par les commanditaires, les producteurs et les distributeurs, mais devrait laisser à chaque pays le soin de régler ce problème pour son propre compte.

Il évoque ensuite la question de *l'utilisation éventuelle des fiches*. Celles-ci parviendraient à un organisme national centralisateur qui pourrait s'en servir pour répondre aux demandes de renseignements. Les orateurs qui ont présenté le sujet ont évoqué la question du rapport entre ces fiches et les catalogues ou autres informations publiées et M. LEFRANC a proposé que chaque pays où son organisme centralisateur publie, à intervalles réguliers, des circulaires basées sur les renseignements figurant sur les fiches, ou que tous les films qui sont parvenus à l'organisme centralisateur au cours de l'année précédente fassent l'objet d'une circulaire qui serait adressée aux autres participants au plan. Le PRESIDENT demande des éclaircissements sur la différence existant entre une telle circulaire annuelle et un catalogue.

M. VESSELO (Royaume-Uni) explique que la différence est celle qui existe entre un volume relié et une série de feuilles volantes.

M. MADDISON considère que la Conférence devrait se borner à exprimer l'espoir que tous les pays publieront et transmettront les informations sous la forme qui leur convient.

Après de nouvelles explications de M. LEFRANC (France) qui estime qu'un catalogue pourrait ressembler plutôt à un répertoire de fiches et que, dans la pratique, certaines organisations pourraient reproduire les renseignements figurant sur les fiches en imprimant plusieurs fiches sur une même page, le PRESIDENT pose la question suivante: au cas où l'on créerait des centres nationaux chargés de recueillir des renseignements sur des fiches, la Conférence est-elle d'accord pour laisser à chaque pays le soin de choisir lui-même le système à adopter pour faire en sorte que les renseignements soient mis à la disposition des autres pays du Conseil de l'Europe?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT évoque ensuite les propositions formulées par M. Louyet et d'autres orateurs, tendant à créer un centre international chargé de recueillir les renseignements.

M. LOUYET (Belgique) cite l'exemple des films biologiques. S'il existait un centre international chargé de rassembler les fiches fournies par les centres nationaux, il deviendrait facile d'obtenir des renseignements sur l'endroit où l'on peut se procurer des films biologiques, quelle qu'en soit l'origine.

M. VESSELO (Royaume-Uni) parlant en son nom personnel et au nom de M. Lefranc, explique qu'ils ne sont nullement opposés au principe d'un centre international. Tout ce qu'ils souhaitent c'est de voir les centres nationaux fonctionner de façon efficace avant de passer à la création d'un centre international qui, s'il était institué prématurément, pourrait ne pas obtenir des centres nationaux le matériel nécessaire.

Le PRESIDENT demande si les participants jugent utile que la question d'un centre international soit mentionnée dans les recommandations immédiates de la Conférence.

M. MADDISON (Royaume-Uni) considère qu'en tant qu'experts responsables les délégués devraient commencer par recommander la mise en place d'un système réellement efficace permettant de recueillir des informations sur le plan national, en laissant à chaque pays le soin de résoudre comme il l'entend les problèmes pratiques de méthode. Dans le cas cité par M. Louyet, l'orateur pense que lorsque les centres nationaux fonctionneront convenablement, la cinémathèque créée à Bruxelles par l'Association Internationale du Cinéma Scientifique se chargerait de centraliser les informations.

M. LOUYET fait valoir qu'un "stimulant" serait nécessaire pour obtenir que les centres nationaux publient des informations. En l'absence d'un centre international, il y aura des pertes de temps et des gaspillages d'efforts.

Le PRESIDENT constate que le Sous-Comité du Cinéma du Conseil de l'Europe (Accord Partiel) est parvenu à assurer une large diffusion d'informations. On espère qu'à la suite de la présente Conférence, le nombre de pays participants passera de 7 à 15 ou 16, et l'on prévoit également un afflux de renseignements provenant d'autres organismes internationaux tels que l'Association Internationale du Cinéma Scientifique, le Conseil International du Film d'Enseignement, et peut-être aussi de l'Unesco et du Conseil International du Cinéma et de la Télévision.

M. LEFRANC (France) insiste sur la nécessité de procéder par étapes en utilisant l'organisation du Conseil de l'Europe comme étape transitoire vers la création d'un centre international.

Le PRESIDENT propose alors que les informations recueillies par les institutions nationales soient provisoirement distribuées à tous les pays membres du Conseil de l'Europe par l'intermédiaire de cette Organisation, en utilisant la procédure du Sous-Comité du Cinéma de l'Accord Partiel.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT suggère que l'on fixe une date à partir de laquelle les renseignements concernant les films seraient enregistrés par les centres.

Il est *décidé* que des informations concernant tous les films produits à partir du 1^{er} janvier 1961 devront être recueillies et distribuées.

La Conférence désigne un Comité de trois membres, MM. LEFRANC, MADDISON et GIANNELLI, chargé de préparer, avec l'aide du Secrétariat du Conseil de l'Europe, le texte des recommandations résultant de la discussion.

Troisième séance—mardi 21 février à 10 heures

Circulation des films entre les divers pays (échange, achat, droits de douane, etc.)

Le PRESIDENT, M. Dand, présente le Professeur Giannelli, du Centre Expérimental de Cinématographie de Rome.

Le Professeur GIANNELLI tient tout d'abord à rendre hommage à M. Maddison pour le document de synthèse dans lequel il a si remarquablement exposé la situation en matière de distribution des films non commerciaux, document qui a grandement facilité la tâche des délégués.

Les remarques qu'il présentera traduiront ses opinions personnelles et concerneront la contribution que les films non commerciaux peuvent apporter au progrès social. Ce progrès ne peut être réalisé que par le développement de la culture au sens le plus large et il est conditionné par des facteurs d'ordre éducatif, scientifique et économique. A l'heure actuelle, il existe de grandes différences entre les divers pays et l'on devrait s'efforcer de créer une situation mieux équilibrée. Il s'agit d'un problème réel et urgent qui doit être résolu par une action efficace et concertée.

Le film peut jouer un rôle important dans la solution de ce problème sous ses divers aspects—culturels, scientifiques, sociaux et économiques. Les pays membres du Conseil de l'Europe produisent chaque année environ 4.000 courts-métrages de toutes sortes; il y a lieu de tenir compte des films déjà existants qui pourraient encore servir.

Le problème se complique de plus en plus, et revêt une telle ampleur que des mesures radicales s'imposent, telles qu'une classification sélective et un matériel électronique pour faciliter la recherche. Même avec de tels moyens, on ne réaliserait guère de progrès si l'on ne prenait pas, en attendant, des mesures adéquates pour indiquer les utilisations pratiques de ces films.

Il est incontestable que l'Unesco a grandement contribué à faciliter la circulation internationale de ces films par les Accords de Beyrouth et de Florence. Mais, là encore, une action plus étendue et plus efficace s'impose. A cet égard, la condition préalable essentielle est une définition des films en question, qui refléterait exactement leur rôle social.

Enfin, le Professeur Giannelli déclare qu'il est indispensable d'encourager les activités des organismes utilisateurs déjà existants et d'en créer de nouveaux. Ceci exige une action concertée correspondant à l'importance des

problèmes à résoudre, action qui pourrait en outre contribuer de façon décisive à la réalisation du but recherché.

L'orateur suivant, M. H. DE JONG (Département de l'Information de l'Unesco), annonce qu'il fera un bref exposé des travaux accomplis jusqu'ici par l'Unesco et de ses projets pour l'avenir.

En ce qui concerne les Accords eux-mêmes, dont les principes fondamentaux se trouvent résumés à la page 23 du Document de la Conférence N° 2, il est intéressant de noter que bien que l'Accord de Beyrouth ait une plus grande portée que celui de Florence, il n'a été ratifié que par douze pays dont aucun n'est un grand producteur de films éducatifs, tandis que l'Accord de Florence a été ratifié par quelque 34 pays. La présente Conférence pourrait utilement émettre un avis sur cette question et sur les difficultés que certains pays ont pu rencontrer pour adhérer à l'Accord de Beyrouth.

Il peut être opportun de dire ici combien l'Unesco apprécie des autorités douanières les concours et la compréhension dont elles font preuve à l'égard de ses problèmes. L'Unesco donne actuellement des avis au Conseil de Coopération douanière de Bruxelles, pour l'élaboration de deux conventions sur l'importation temporaire de certains objets, conventions qui faciliteront grandement la tâche de ceux qui s'intéressent à l'importation temporaire des films faisant l'objet de la présente Conférence.

La première convention concerne l'importation temporaire d'équipement professionnel (par exemple les caméras et le matériel nécessaire aux conférenciers etc. . . . pour remplir des tâches déterminées dans le pays d'importation temporaire); la seconde vise l'importation temporaire d'objets (y compris les films) destinés aux foires, congrès, expositions et autres manifestations analogues. On espère pouvoir établir les textes définitifs de ces conventions au cours de la réunion que le Comité technique permanent du Conseil tiendra au mois de mars. Les suggestions que la Conférence désirerait présenter, notamment au sujet de la deuxième convention, seront les bienvenues et il en sera tenu compte au moment de la rédaction définitive.

Le Conseil de Coopération Douanière est en train d'élaborer une autre convention relative à des carnets destinés à accompagner les objets importés à titre temporaire; ce projet revêt, lui aussi, une importance considérable dans le domaine qui nous occupe et l'Unesco s'y intéresse activement. En plus de la Convention de 1956 sur le Carnet ECS, qui prévoit l'établissement d'un document douanier standard pour l'importation temporaire d'échantillons, on envisage de créer un nouveau carnet (le carnet ATA) pour les produits visés par les Conventions relatives à l'équipement professionnel et aux Foires. L'avantage essentiel du système des carnets c'est qu'il dispenserait les importateurs de l'obligation de présenter de multiples documents nationaux dans chaque pays d'importation temporaire, et d'effectuer des dépôts d'argent. En outre, en ce qui concerne les films destinés au visionnement, le Conseil de Coopération

Douanière a proposé qu'ils soient couverts par le carnet ECS lorsqu'ils sont importés comme échantillons.

Enfin, il y a lieu de mentionner que l'Unesco envisage de convoquer, en 1963 ou 1964, une deuxième réunion des Etats membres ayant ratifié les Accords de Beyrouth et de Florence, en vue de discuter les problèmes qui ont pu se poser dans la pratique.

M. L. J. A. VAN DIJK (Pays-Bas) déclare que bien que la présente Conférence ait été convoquée pour étudier la distribution plutôt que la production des films, il souhaite dire quelques mots sur cette dernière question, afin de donner un aperçu des problèmes de distribution qui se posent à son pays.

Les courts-métrages produits peuvent être répartis en deux grandes catégories: ceux qui sont financés par des organisations travaillant à des fins éducatives ou sociales ou par l'industrie, et ceux qui sont financés pour tout ou partie par le Gouvernement. Les films de la première catégorie ont ceci de commun que leur distribution est, en principe, strictement non commerciale bien que, dans certains milieux, on ait cherché à obtenir qu'ils soient également projetés dans le circuit commercial. En ce qui concerne les films réalisés à des fins éducatives ou sociales, chacune des organisations responsables possède un système de distribution très développé.

Pour ce qui est de la seconde catégorie, la Conférence s'intéressera surtout à la distribution des films d'art et d'information. Dans les deux cas, le Service d'Information du Gouvernement néerlandais (RVD) a fait un effort considérable pour que ces films puissent être projetés dans les salles de cinéma, ce qui permet d'atteindre un public beaucoup plus étendu qu'avec une distribution purement non commerciale, tout en se procurant des recettes. Toutefois, ce système présente des inconvénients, par exemple lorsqu'un film qui a pu être projeté dans le circuit commercial ne peut plus faire l'objet d'une distribution non commerciale. En conséquence, un arrangement a récemment été établi, qui permet aux missions diplomatiques de présenter des films. Le RVD et le Ministère néerlandais des Affaires étrangères ont créé un certificat destiné à accompagner chaque copie d'un film distribué à l'étranger et qui répartit les projections en diverses catégories et spécifie l'usage que les ambassades peuvent faire des films.

Alors qu'il existe aux Pays-Bas de nombreuses organisations et cinémathèques qui s'occupent activement de fournir du matériel audiovisuel destiné à être utilisé dans le pays, la distribution à l'étranger s'effectue, dans une large mesure, par l'intermédiaire des missions diplomatiques. Bien que ces missions possèdent presque toutes des cinémathèques, celles-ci sont parfois insuffisamment équipée ou ne parviennent pas, faute de personnel, à faire pleinement usage du matériel dont elles disposent. C'est pourquoi le Gouvernement néerlandais préconise le transfert des films à des cinémathèques nationales. Il pourrait donc être opportun d'examiner de plus près les règles applicables à ces organismes en vue de les harmoniser.

Afin d'encourager la distribution de films à l'étranger, le Gouvernement

néerlandais s'efforce d'améliorer la qualité et d'accroître la quantité des films destinés à être distribués outre mer, de développer la distribution commerciale et non commerciale par les cinémathèques nationales, de compléter les programmes d'information en réalisant des séries de films spécialisés et de faire en sorte que les films soient mieux adaptés aux besoins existant à l'étranger. L'opinion des autres pays sur cette question est la bienvenue, compte tenu notamment de ce qui pourrait être réalisé en commun, tant dans le cadre du Conseil de l'Europe qu'au dehors.

Enfin, pour ce qui est de la coopération au sein du Conseil de l'Europe, elle offre peut-être la possibilité de rapprocher les peuples européens. Bien qu'une tâche importante ait certainement été accomplie sur le plan ministériel, l'homme de la rue est encore mal informé ou même indifférent, en ce qui concerne le mode de vie de son homologue des autres pays. C'est dans ce domaine qu'un progrès et un changement de mentalité pourraient être réalisés grâce à une campagne cinématographique du Conseil de l'Europe (le Conseil pourrait, par exemple, créer un fonds spécial pour couvrir les frais de synchronisation et de tirage). En allant plus loin, on pourrait examiner la possibilité de productions internationales visant à montrer l'Europe aux non-Européens et qui seraient patronnées par le Conseil de l'Europe. Un tel programme cadrerait avec d'autres activités culturelles pour lesquelles le Conseil s'est acquis, à juste titre, une réputation internationale.

Le **PRESIDENT** donne la parole au dernier orateur inscrit pour ce point de l'ordre du jour, M. Paul Légglise, Chef du Service culturel et des courts métrages au Centre national de la Cinématographie du Gouvernement français, auteur de l'Annexe I au document de synthèse.

M. **LEGLISE** (France) se propose d'examiner brièvement certains points essentiels :

(1) Les moyens de se procurer du matériel non commercial. Dans le domaine spécialisé qui intéresse la Conférence, il existe un document très complet qui énumère la plupart des organismes de production et de distribution des films en question et qui est basé sur les rapports des délégations nationales. La Conférence pourrait proposer que ce document fasse l'objet d'une large diffusion.

(2) L'échange de films appartenant à différents pays. La délégation du Royaume-Uni ayant préparé un projet d'accord (Annexe IV), M. Légglise ne s'étendra pas sur cette question. Mais, à part l'échange de films et de matériel, il existe un autre problème important, celui du visionnement des films par les utilisateurs éventuels. En France, l'organisme auquel M. Légglise appartient, a distribué aux attachés culturels des ambassades une liste des utilisateurs de ces films et mis à leur disposition une salle de cinéma, afin de présenter ces films aux utilisateurs éventuels. Ce service dont ont bénéficié jusqu'à présent la Norvège, le Canada, Israël, la Fédération de Malaisie et le Danemark, pourrait être étendu à d'autres pays, afin d'encourager l'échange de films et d'assurer le maximum de projections. En ce qui concerne l'acquisition des droits relatifs au matériel

cinématographique étranger, M. Léglise attire l'attention sur les bons de films de l'Unesco, que l'on peut se procurer par l'intermédiaire de certains organismes énumérés dans un dépliant publié par l'Unesco, et qui permettent d'acquérir des films à des conditions favorables, en monnaie nationale au taux officiel du dollar à la date du paiement.

(3) Importation temporaire ou permanente de films. Le système d'importation temporaire comporte encore de nombreux inconvénients, mais on est parvenu à assouplir certaines restrictions et l'on espère pouvoir faciliter les échanges. Il félicite, en particulier, la délégation britannique au Sous-Comité du Cinéma de son initiative de publier une brochure sur les formalités concernant cette question.

En ce qui concerne l'importation permanente, M. Léglise souligne la différence qui existe entre l'Accord de Florence et celui de Beyrouth. L'Accord de Florence intéresse davantage la Conférence parce qu'il concerne le secteur non commercial; la Conférence de Genève offre l'occasion d'essayer d'atténuer la rigueur de cet Accord. L'Accord de Beyrouth concerne surtout les films commerciaux. Toutefois, il importe de considérer le genre de films qui pourraient être projetés tant dans le circuit non commercial que dans le circuit commercial. L'Accord de Florence ne comporte pas tous les avantages et la Conférence pourrait demander, en considérant les reticences de certains pays pour sa ratification, que l'Accord de Beyrouth soit restreint, par exemple, aux films de court-métrage, aux films destinés à la jeunesse et aux films d'art et d'essai susceptibles d'être projetés dans le circuit commercial, sans rien changer pour autant à ses dispositions actuelles en ce qui concerne leur application au secteur non commercial.

M. Léglise se félicite de la compréhension croissante des autorités douanières en faveur des films culturels, due en grande partie, selon lui, aux travaux de l'Unesco et du Conseil de l'Europe.

Il réclame une définition du concept européen de cinéma non commercial. L'absence de définition précise de ce que l'on entend par "films non-commerciaux" est une grande source de difficultés. La projection non commerciale de films susceptibles d'être projetés dans les salles de cinéma risque de susciter des oppositions et des hésitations chez les distributeurs.

Des difficultés se présentent fréquemment au sujet des droits concernant des vieux films ou des films muets. Le ciné-club qui projette ces films s'expose à des poursuites ou à des demandes de dommages-intérêts élevés. M. Léglise préconise la création d'un Registre européen du film qui indiquerait les restrictions frappant l'exploitation des films et si un ciné-club peut les projeter sans risque. Il constate que les copies des films commerciaux sont souvent détruites en fin d'exploitation commerciale; les experts devraient recommander aux organisations de distributeurs de penser aux ciné-clubs avant de détruire les copies.

Le **PRESIDENT** déclare qu'il s'efforcera de réserver du temps pour la discussion des propositions présentées par les orateurs de la matinée.

Pour le moment, la Conférence doit se borner à examiner les accords

douaniers (Accords de Florence et de Beyrouth), la question de l'importation temporaire et la possibilité de présenter des suggestions à soumettre aux autorités douanières lors des réunions qu'elles tiendront au cours des prochains mois. A propos des Accords de Florence et de Beyrouth, il serait intéressant de savoir pourquoi certains pays préfèrent l'un à l'autre, ou même s'il existe une préférence générale.

M. MADDISON (Royaume-Uni) rappelle les discussions concernant ces deux Accords. Le préjugé contre l'Accord de Beyrouth provient, dans une large mesure, du fait que le pays importateur perd son droit de regard sur la nature du film. Le pays exportateur peut déclarer que le film qu'il envoie a un caractère éducatif, et le pays importateur peut n'être pas d'accord sur les critères appliqués par le pays exportateur. L'orateur se demande si l'on ne pourrait pas trouver une solution offrant à la fois les avantages de l'Accord de Florence et de celui de Beyrouth.

M. O'KEEFFE (Royaume-Uni) informe les participants de l'existence d'une brochure établie par les "Customs and Excise" britanniques, qui expose les diverses facilités dont peut bénéficier le matériel éducatif et culturel.¹

L'une des dispositions qu'elle contient pourrait offrir la solution souhaitée par M. Maddison: elle prévoit, en effet, que le caractère éducatif du matériel doit être reconnu à la fois par le pays exportateur et par le pays importateur. Une procédure s'inspirant de ce principe pourrait se révéler utile dans les échanges entre les pays du Conseil de l'Europe.

Répondant à une question du Président, sur le point de savoir si une double certification ne risquerait pas d'accroître les délais, M. O'Keeffe déclare qu'il présume qu'en ce qui concerne le pays exportateur, la procédure de certification serait valable une fois pour toutes et que, dans chacun des pays importateurs, la procédure ne serait pas nécessairement plus longue que les procédures d'approbation qu'ils appliquent actuellement. Il croit savoir que le "British Film Institute" délivre des certificats au nom du Ministère de l'Education selon la procédure britannique.

M. ELLIOT (Royaume-Uni) estime que le véritable problème ne réside pas dans un désaccord de principe entre les autorités, mais provient plutôt de ce que l'on a affaire à divers fonctionnaires des douanes et à diverses interprétations des règlements. Le Scottish Film Council n'éprouve aucune difficulté à envoyer des films hors du pays, mais il se heurte à de graves difficultés et à de longs délais lorsqu'il ne peut les faire revenir d'Irlande, d'Amérique, etc.

M. O'CONNOR (Irlande) appuie les déclarations de M. Elliot. Dans les transactions avec le British Film Institute, les deux parties sont obligées, en raison du régime d'importation britannique, d'employer un agent des douanes et les frais supplémentaires qui en résultent peuvent atteindre dix fois le coût de la location du film. Tout en étant très désireux de projeter des films britanniques, les Irlandais ont l'impression que les producteurs

¹ Voir p. 139

britanniques ne sont pas disposés à expédier des films en Irlande pour leur visionnement, et ceci uniquement parce qu'il est difficile de les réimporter ensuite au Royaume-Uni. L'orateur estime que la situation en matière de formalités douanières entre l'Irlande et le Royaume-Uni pourrait et devrait être améliorée.

M. MADDISON rappelle que le rapport néerlandais a également mentionné ce problème. Les problèmes douaniers sont communs à tous les pays.

M. O'SULLIVAN (Irlande) s'intéresse à la distribution des documentaires irlandais à l'étranger. Dans certains pays européens, les formalités douanières entraînent de longs délais, de sorte que, dans certains cas, le film n'arrive pas à temps pour la projection à laquelle il était destiné, par exemple un festival ou une manifestation déterminée, d'où une perte de temps et d'argent. Il considère qu'un certificat de contrôle douanier à l'importation devrait être institué dans tous les pays du Conseil de l'Europe. A propos du développement des débouchés, l'orateur estime qu'il serait utile qu'une liste des cinémathèques et des ciné-clubs des Etats membres soit distribuée.

M. SIMMONS (Pays-Bas) déclare qu'il est impossible d'importer en franchise aux Pays-Bas des films culturels destinés à des projections télévisées, du fait que les Douanes considèrent la télévision comme une entreprise commerciale. Les Pays-Bas peuvent obtenir tous les films qu'ils désirent du moment qu'ils peuvent payer. Il existe aux Pays-Bas des stations commerciales, mais l'objectif essentiel est de fournir une information éducative.

Le PRESIDENT constate que ces observations évoquent celles du Professeur Giannelli et de M. Léglise sur la nécessité d'une meilleure définition des termes "films non commerciaux". Toutefois, avant d'aborder cette question, il désire terminer la discussion sur le problème des délais résultant des formalités douanières. La Conférence ne paraît pas désireuse de formuler des observations sur les mérites respectifs des Accords de Florence et de Beyrouth. Les participants ont-ils des recommandations à faire au sujet des formalités douanières?

Mlle. FENNELL (Royaume-Uni) se demande si l'on ne pourrait pas suggérer l'établissement d'un répertoire des organismes de distribution non commerciale reconnus, de sorte que les films provenant de ces organismes pourraient être importés en franchise. Ceci éviterait l'obligation de faire une demande distincte pour l'entrée en franchise.

M. O'KEEFE (Customs and Excise du Royaume-Uni) déclare qu'étant donné qu'il est le seul représentant des Douanes ici présent, il éprouve quelque hésitation à prendre la parole; il s'efforcera néanmoins de répondre au nom des Douanes britanniques ainsi qu'au nom de ses collègues européens, dans la mesure où leur opinion lui est connue. Les services douaniers considèrent la réduction des délais aux frontières comme une nécessité absolue. Toutefois, ces délais ne sont pas toujours imputables aux Douanes: ils peuvent l'être à d'autres personnes chargées

de la manutention des objets importés, ou même aux importateurs ou à leurs agents qui n'ont pas pris la peine de se familiariser avec les règlements. (Sur ce dernier point, il espère que la brochure établie par les Douanes britanniques sur les facilités offertes en matière d'importation, sera utile aux personnes intéressées). Si la Conférence devait adopter une recommandation préconisant une réduction des délais, il préférerait qu'elle mentionne des "délais aux frontières" en général, plutôt que des "retards dus aux formalités douanières" en particulier. Il a pris note des remarques de M. Elliot selon lesquelles les films importés par l'industrie et destinés à la formation technique devraient bénéficier, au Royaume-Uni, des facilités offertes par l'Accord de Florence et il attirera sur ce point l'attention des autorités britanniques compétentes qui ne sont pas les autorités douanières.

En ce qui concerne la reconnaissance de certains organismes non commerciaux, mentionnée par Mlle. Fennell, l'administration n'ignore pas que le système actuel suscite du mécontentement. En fait, cette question est actuellement à l'étude, mais il n'est pas en mesure de dire quelle décision pourra être prise.

En ce qui concerne l'importation temporaire, M. O'Keeffe déclare que l'on s'est de plus en plus rendu compte que l'Accord de Florence ne s'appliquait pas aisément à tous les cas dans lesquels des facilités pourraient être accordées. C'est ce qui a incité le Conseil de la Coopération Douanière (travaillant en collaboration étroite avec l'Unesco, comme l'a indiqué M. de Jong), à prévoir, dans les deux conventions en cours d'élaboration, l'importation temporaire à des fins éducatives, scientifiques et culturelles, de certains objets, y compris les films. Des facilités pourraient ainsi être offertes pour l'importation temporaire de films destinés à illustrer des conférences, etc., dans un grand nombre de pays européens.

M. O'Keeffe conclut en exprimant l'espoir d'avoir ainsi démontré que ses collègues des services douaniers du continent et les autorités douanières britanniques ont pleinement conscience des difficultés actuelles et s'efforcent de les résoudre.

M. LEFRANC (France) appuie les déclarations du dernier orateur selon lesquelles les délais ne sont pas nécessairement imputables au personnel des douanes. L'organisation qui essaye d'importer des films au poids, sans fournir de précisions sur le contenu du colis, doit nécessairement s'attendre à des délais. Un accord international ne peut être efficace que s'il se traduit par une législation nationale et par des règlements d'application conçus en termes suffisamment précis pour éviter toute confusion.

M. THORGRIMSSON (Islande) évoque la procédure très simple en vigueur dans son pays. L'organisation qui souhaite recevoir un film écrit à la Cinémathèque nationale; celle-ci écrit à la cinémathèque où elle sait que se trouve le film en question. Un certificat est alors délivré pour le Ministère des Finances qui, à son tour, délivre un certificat pour le Service des Douanes. C'est la Cinémathèque nationale et non le Service des Douanes qui se prononce sur le caractère non-commercial du film.

M. MADDISON suggère que la Conférence adopte une recommandation conçue dans le sens ci-après :

La Conférence, tout en reconnaissant la valeur des Accords de l'Unesco et autres accords conclus en vue de faciliter la libre circulation des films éducatifs et culturels, souligne néanmoins la nécessité de simplifier les procédures d'application et recommande que les Experts culturels du Conseil de l'Europe, agissant de concert avec les autorités compétentes des pays membres, s'efforcent d'aboutir aussitôt que possible à des solutions pratiques.

M. DE JONG (Unesco) déclare que l'Unesco organisera, en 1963 ou 1964, une nouvelle réunion des Etats membres ayant ratifié sa Convention. Si le Conseil de l'Europe ou le Sous-Comité du Cinéma pouvaient entreprendre, dans leurs Etats membres, une enquête sur les difficultés d'ordre pratique, il est convaincu que cela faciliterait la tâche de la Conférence de l'Unesco et constituerait, pour le Conseil de l'Europe, un moyen d'accroître l'efficacité des travaux de l'Unesco.

Le PRESIDENT suggère de mentionner dans la recommandation les efforts accomplis par le Conseil International de Coopération Douanière en vue de faciliter l'importation temporaire.

M. O'KEEFE confirme que le Conseil s'occupe de cet aspect du problème général du matériel que les experts apportent avec eux pour un séjour de courte durée. Il déclare que la liste du matériel que le Conseil de Coopération Douanière envisage d'établir ne mentionne pas expressément les films destinés à illustrer les conférences, mais qu'il n'est pas douteux que l'on entend inclure ces films dans le champ d'application de la Convention. Il lui paraît très utile de recommander que le Conseil de Coopération Douanière le spécifie.

Ces deux propositions sont acceptées.

Le PRESIDENT rappelle que les difficultés ne sont pas entièrement imputables à l'administration ou au Service des Douanes. Les personnes qui s'occupent de l'expédition ou de l'importation des films ne prêtent pas toujours suffisamment attention aux conditions requises. Vaudrait-il la peine de mentionner que ces personnes portent une part de responsabilité, et d'examiner comment on pourrait agir par l'intermédiaire des divers organismes nationaux pour que les procédures soient mieux comprises et mieux appliquées ?

Il en est ainsi décidé.

M. MADDISON se charge de rédiger une résolution indiquant que la Conférence constate la nécessité de définir avec plus de précision le domaine des films non commerciaux et demande au Sous-comité du Cinéma de s'occuper de la question et tenir les intéressés au courant.

Le PRESIDENT annonce que le Professeur Mura, qui devait prendre la parole au cours de la séance de l'après-midi, sera dans l'impossibilité de le faire à ce moment-là et a demandé l'autorisation de prendre la parole dès maintenant.

Le PROFESSEUR MURA (Italie) déclare qu'il avait l'intention de parler de la distribution des films d'enseignement dans les écoles primaires et secondaires d'Italie. Toutefois, au moment de quitter Rome, il a appris que le Ministère de l'Éducation venait de prendre d'importantes décisions et notamment que le budget annuel du Centre national des auxiliaires audio-visuels allait être porté de 20 à 200 millions de liras. Le Centre sera développé, les centres provinciaux seront réorganisés, et un programme de production a déjà été établi, plus particulièrement pour les films sur l'enseignement social, la géographie, la physique et l'histoire de l'art, destinés aux écoles primaires. Le programme en question est lié au plan scolaire qui est actuellement soumis au Sénat.

Le Professeur Mura souligne le caractère centralisé du système d'enseignement italien. Les programmes d'études sont établis à Rome pour l'ensemble du pays; en conséquence, il ne s'agit pas de fournir tel ou tel film à une école donnée, mais de fournir un film donné à chaque école au moment opportun. On recherche une solution moyenne entre un système de distribution centralisant tous les films à Rome et la création de cinémathèques décentralisées dans les écoles. Le Professeur Mura se charge de communiquer le programme de distribution dès qu'il sera achevé, c'est-à-dire probablement en avril.

Le PRÉSIDENT remercie les orateurs de la séance du matin, et en particulier M. O'Keeffe, représentant des "Customs and Excise" britanniques, dont les interventions au cours des débats ont été très utiles.

Quatrième séance—mardi 21 février à 14 h. 30

Distribution et projection dans chaque pays de films en provenance d'autres pays

M. DAND, Président, présente M. Mohrhof, de l'Institut für Film und Bild in Wissenschaft und Unterricht (Munich).

M. MOHRHOF (Allemagne occidentale) déclare qu'il existe en Allemagne occidentale de nombreux groupes qui s'intéressent aux productions étrangères "non théâtrales" ou non commerciales. La plupart de ces groupes assument des responsabilités dans le domaine de l'information et de l'éducation. A la suite de l'enquête menée par lui en 1960, M. Kurt Joachim Fischer a déclaré que près de 10.000 appareils de projection sonores pour films de 16 millimètres étaient disponibles pour ce secteur d'activité en Allemagne. Il va donc examiner d'abord la diffusion des films de 16 mm et la nature du travail accompli par les groupes plus importants avec l'aide de films non commerciaux.

La majorité de ces films sont utilisés dans les écoles. Les films sont évidemment considérés, dans ce cas, comme de simples accessoires pédagogiques. Il y a une trentaine d'années, on a commencé à organiser systématiquement la projection de films scolaires en Allemagne. Depuis lors, l'Institut für Film und Bild produit et distribue des films scolaires. A l'heure actuelle, sa cinémathèque comporte plus de 800 films muets ou

parlants. Environ 20% de ces films proviennent de l'étranger. Depuis 1930, une organisation de cinémathèques régionales et municipales (*Landes- und Kreisbildstellen*) distribue la production de l'Institut dans toute l'Allemagne. Dans la République Fédérale, il existe plus de 550 collections d'aides audio-visuelles. N'importe quelle école est ainsi en mesure de se procurer les films scolaires dont elle a besoin. Ces cinémathèques contiennent à l'heure actuelle quelque 430.000 copies de films. Vingt pour cent des films—soit 85.000 copies—proviennent de l'étranger. Outre les ciné-clubs et les ciné-clubs de jeunes, de nombreux groupes utilisent actuellement des films dans le cadre de leurs activités récréatives. La plupart d'entre eux ont commencé par projeter des longs métrages; mais ce sont plutôt les courts métrages auxquels ils s'intéressent aujourd'hui. A l'heure actuelle, les ciné-clubs de jeunes comptent plus de 60.000 membres en Allemagne.

Les services d'information des Forces britanniques et américaines en Allemagne ont exercé une certaine influence dans ce domaine. Des organisations spéciales—les "Kreisfilmdienste"—ont été créées aussitôt après la guerre à des fins d'information. Elles étaient chargées d'organiser la projection non commerciale de films de 16 mm dans tout le pays. Après quelques années, les "Kreisfilmdienste" ont assumé des responsabilités très diverses dans le domaine de l'éducation. Dans les provinces allemandes, des "Landesfilmdienste" ont alors été créés. Indépendants, ces organismes ne s'occupaient plus des films fournis par les services d'information, mais ont créé leurs propres cinémathèques et sont maintenant en mesure de fournir projecteurs et films à un grand nombre de groupes et d'organisations. Dans bien des régions, on trouve aujourd'hui des "Filmdienste" bien organisés. Les cinémathèques des "Landesfilmdienste" contiennent quelque 600 productions. Vingt pour cent de ces films proviennent de l'étranger.

L'Institut für Film und Bild, les "Bildstellen" et les "Filmdienste" distribuent la plupart des films utilisés actuellement par les écoles, par les foyers de jeunes et par les institutions chargées de la formation des adultes en Allemagne occidentale. Mais les films de l'industrie et les films provenant d'autres sources retiennent de plus en plus l'attention.

L'annuaire des cinémathèques (16 mm) d'Allemagne occidentale mentionne quelque 150 catégories différentes. Chacune d'entre elles assure la distribution d'un type spécifique de films.

En premier lieu, il y a les services cinématographiques de nombreuses ambassades. Puis il y a les cinémathèques de sociétés, telles que la BP, la Shell, la Siemens et la BASF, ainsi que celles d'institutions comme la Bundeszentrale für Heimatdienst (sorte de centre d'information du Gouvernement); le Musée national de la santé, etc.

Au cours des deux ou trois dernières années, les distributeurs commerciaux, ayant noté cette évolution, ont commencé à stocker des longs métrages et des courts-métrages spéciaux pour la location non commerciale. La plupart de ces films proviennent de l'étranger.

Le nombre total de films dont dispose l'Allemagne occidentale pour

la distribution non commerciale est d'environ 1.000. A première vue, ce stock a paru suffisant.

D'autre part, on a souligné que, s'il est exact que le nombre des films disponibles est élevé, il est en fait fort difficile de se procurer des films de qualité sur des sujets se prêtant à des analyses plus poussées dans les foyers de jeunes et dans le cadre de la formation des adultes. Il existe donc un besoin très réel d'échanger un plus grand nombre de bons films, c'est-à-dire de films de la qualité indiquée dans le document de synthèse.

Si l'on excepte les festivals cinématographiques spécialisés et les visionnements au niveau international, il n'est pas possible d'obtenir des renseignements utiles sur les films les plus nécessaires.

L'échange de ce matériel se heurte toujours à de nombreuses difficultés, sauf en ce qui concerne les films d'enseignement (voir document de synthèse).

Quant aux "films culturels", il s'agit de savoir comment on peut obtenir des renseignements suffisants sur les bandes de qualité et comment un accord en matière d'échanges pourra être conclu.

En Allemagne, il ne faut pas compter sur le concours des centres de télévision. En raison des droits d'auteurs, les courts-métrages de ces centres ne peuvent pas être distribués sur une base non commerciale. Il est impossible d'obtenir une licence non commerciale, même si plusieurs années se sont écoulées depuis la sortie du film.

Comme dans divers autres pays, des courts-métrages sont produits en nombre important en Allemagne. Cependant, le nombre importe moins que la qualité.

M. Mohrhof estime que personne ne serait à même de tirer parti d'un très grand catalogue, c'est-à-dire d'un catalogue contenant un millier de titres. Il préférerait obtenir des renseignements sur les films de bonne qualité, avoir la possibilité de les visionner et pouvoir ensuite les échanger librement à des fins éducatives et culturelles.

M. ELLIOT (Royaume-Uni) ayant demandé s'il fallait un préavis à M. Mohrhof avant l'envoi de films à son Institut, M. MOHRHOF déclare qu'il n'y aurait pas de difficulté à cet égard, les copies de tels films circulant librement entre le Royaume-Uni et la République Fédérale d'Allemagne, qui font partie tous deux du Conseil international du Film d'Enseignement.

M. FRANZISKUS (Luxembourg) tient à féliciter la délégation britannique de la façon dont elle a organisé la Conférence. La réunion était non seulement souhaitable, mais nécessaire si l'on veut organiser la distribution non commerciale des films culturels.

Petit pays, le Luxembourg ne produit pas de films en nombre appréciable et dépend donc de ses voisins dans ce domaine. L'Office du film scolaire du Luxembourg, qui assure la distribution des films culturels, est devenu en fait l'agence centrale de distribution au Luxembourg. Des demandes de toutes natures lui parviennent et il s'est révélé jusqu'ici extrêmement difficile d'y répondre avec précision. Il est évident qu'un catalogue des films documentaires de qualité—qui contiendrait un résumé

du film, ainsi que des renseignements sur la longueur, la durée de projection et le producteur—doit être établi aussitôt que possible. Toutefois, un tel catalogue ne saurait suffire. Il serait hautement souhaitable de créer un Office central européen du film qui détiendrait tous les droits non commerciaux et pourrait assurer l'envoi des films au moment voulu. Cet Office devrait pouvoir fournir les films dans un délai raisonnable, de façon à éviter des retards qui, dans certains cas, ont atteint trois années. La création d'une cinémathèque européenne serait évidemment coûteuse, mais on ne peut refuser aux peuples européens le droit de suivre, par le truchement relativement récent du cinéma, leur évolution dans tous les domaines. Le film permettrait de grouper les peuples européens en une seule et vaste famille dont les membres se comprendraient et sauvegarderaient leur patrimoine culturel commun.

Pour assurer une distribution aussi large que possible, le commentaire devrait être enregistré sur bande magnétique ou les films devraient être accompagnés d'une brochure à l'intention du présentateur.

Quant aux droits de douane, aucun problème ne se pose au Luxembourg: aux termes d'un arrangement conclu entre l'Office du film scolaire et la Direction des douanes, tous les films documentaires sont en effet importés en franchise sur présentation d'un certificat de l'Office. Dans le domaine de l'éducation, il ne s'agit pas, par un système idéal de cours, de "bourrer le crâne" aux enfants retardés. Les films doivent servir plutôt à faire de l'Europe une grande famille dont tous les membres se comprendront et chercheront ensemble à protéger le patrimoine culturel.

M. LOUYET (Belgique) évoque un aspect important de la distribution des films non commerciaux. La principale difficulté à cet égard réside dans les législations nationales. En Belgique, pays qui s'est toujours efforcé de maintenir la tradition de la liberté des échanges dans ce domaine, la production des films culturels n'est ainsi subventionnée ni directement, ni indirectement. Lorsqu'il s'agit d'un film d'ordre culturel, le montant de la taxe perçue est remboursé intégralement ou en partie au producteur après la projection. Bien que ce principe soit bon, les résultats sont déconcertants car, si les producteurs privés sont remboursés, ni les producteurs étrangers ni les films produits par l'Etat ne bénéficient de ce régime. En outre, les distributeurs cherchent à produire à peu de frais des films "culturels" dont la qualité est en fait très médiocre. La distribution des films culturels étrangers traverse actuellement une crise à laquelle il pourrait éventuellement être remédié par l'introduction d'un système analogue à celui du Predikat, qui a été adopté en Allemagne occidentale.

Répondant à une question de M. ESTRADA (Espagne), M. ROWAS (République Fédérale d'Allemagne) décrit brièvement le système allemand. La mention "wertvoll" (film de valeur) ou "besonders wertvoll" (film de grande valeur) peut être attribuée à une production. Dans ce cas, le propriétaire de la salle dans laquelle ce film est projeté bénéficie d'une exonération fiscale, qui est partielle ou totale suivant le *Land*.

Deux commissions visionnent les films. Si la première d'entre elles

refuse d'attribuer la mention, le producteur peut faire appel à la seconde, dont la décision est définitive.

Certains milieux d'Allemagne occidentale n'approuvent pas le système du Predikat. Tout d'abord, les affaires culturelles relèvent des gouvernements des Länder et non du Gouvernement fédéral, ce qui implique une absence totale d'uniformité quant aux exonérations fiscales dont bénéficient les films ayant obtenu une mention. En second lieu, quand un film n'a pas obtenu de mention—et l'on peut évaluer le nombre de ces films à 150 par an—la projection devient pratiquement impossible. Aussi les producteurs allemands de films documentaires recherchent-ils une autre solution.

Il existe une brochure sur le fonctionnement du système des mentions. Des exemplaires peuvent être envoyés sur demande aux délégués.

M. LOUYET (Belgique) estime qu'un système tel que celui des mentions ne serait guère approuvé par les pays qui souhaitent simplement développer les industries nationales du film, plutôt que de protéger les valeurs culturelles européennes dans leur ensemble. Il appartient aux délégués de se prononcer en faveur de l'une des deux voies.

M. LEGLISE (France) estime qu'une solution de compromis pourrait être trouvée. Par exemple, des prix sont décernés en France aux films nationaux de qualité. Ce système s'est révélé fort satisfaisant. Mais, désireux de ne pas empêcher la projection de films étrangers en France, le Gouvernement a introduit en décembre dernier un texte exonérant partiellement de la taxe les cinémas qui, pendant un certain temps, ont présenté régulièrement des films culturels ("art et essai"). On espère arriver ainsi à faire mieux connaître les films d'autres pays.

M. BLIN (France) invite les délégués à se mettre directement en rapport avec la Direction internationale de la Radio-Télévision française pour tout renseignement sur les productions de la télévision française.

Le PRESIDENT rappelle le thème de la discussion: amélioration de la qualité des courts-métrages culturels; moyens de favoriser la production de films susceptibles d'être distribués tant commercialement que sur une base non commerciale; suppression des obstacles matériels ou juridiques à la distribution des films étrangers.

Il demande s'il y a lieu de mentionner ce point dans les recommandations de la Conférence ou s'il est préférable de le renvoyer à une future réunion.

M. SHEEHY (Irlande) déclare que l'importation des films en Irlande est libre. Les films d'enseignement projetés dans le cadre d'un programme complet sont exonérés de la taxe sur les spectacles. Les films en langue étrangère bénéficient également d'une certaine exonération lorsqu'ils sont projetés commercialement; on estime, en effet, qu'ils présentent une certaine utilité du point de vue de l'enseignement des langues. L'Irish Tourist Board (Office irlandais du tourisme) encourage la distribution de films irlandais à l'étranger. Aux yeux de M. Sheehy, il conviendrait absolument que la Conférence indique nettement qu'elle considère comme des problèmes prioritaires la distribution des films et la question des

échanges. Il établit un parallèle avec l'industrie automobile: une simplification des mesures de protection a pu intervenir dans l'intérêt des particuliers grâce aux efforts des Automobiles-Clubs nationaux qui règlent un grand nombre de formalités douanières et dont on est sûr qu'ils n'encouragent pas la fraude. Il estime que les centres nationaux du film devraient être à même de convaincre les autorités douanières, etc. de l'importance du rôle assumé par eux et de la valeur réelle des films culturels destinés à être échangés. Si un organisme national pouvait garantir la valeur culturelle d'un film, il serait possible de simplifier dans une certaine mesure les réglementations fiscales nationales.

Le PRESIDENT note que toutes les initiatives prises jusqu'à présent dans le cadre du Traité de Bruxelles et de l'UEO (les travaux se poursuivent maintenant dans le cadre du Conseil de l'Europe) tendaient à faciliter l'échange de films culturels, scientifiques et d'enseignement *entre* les pays. Or, on a fait observer qu'il existait des obstacles à l'intérieur des pays. Il s'agit donc de savoir si la Conférence doit également mentionner ces questions-là dans ses recommandations.

M. MADDISON (Royaume-Uni) estime que, en leur qualité d'experts culturels, les délégués pourraient demander une révision de la législation limitant la distribution non commerciale de films dans les pays membres et proposer un allègement pour les films d'origine européenne. Si la discussion révèle que les taxes intérieures jouent un rôle important, il conviendra de consigner ce fait. Mais il estime que ce facteur n'influe pas sur la distribution non commerciale. Si l'on veut définir les mots "non théâtral" et "non commercial", il faut se rappeler leur signification en tenant compte du fait que des films sont présentés dans des cinémas spécialisés dans la projection des films d'essai et des films d'art, dans des cinémas organisant des séances pour enfants, ou à la télévision (au cours d'émissions scolaires). Il estime que c'est là une première mesure essentielle. Quant aux initiatives prises pour favoriser la production de films de qualité, les rapports nationaux en citent des exemples. Enfin, le document de synthèse mentionne des diplômes, des prix, etc. Les films non commerciaux pourraient peut-être faire l'objet d'une sélection analogue à celle qui intervient aux festivals de Cannes, de Venise et de Berlin. Il en va déjà ainsi dans une certaine mesure pour les films scientifiques. Des prix pourraient être décernés aux films non commerciaux (mais non par les gouvernements). Ces prix signaleraient les bons films au public.

M. CHIBNALL (AICS) estime que si l'on parle de la qualité, on en revient au problème du visionnement et de l'appréciation.

Le PRESIDENT déclare que le Comité de rédaction a examiné attentivement les suggestions formulées au cours de la Conférence et a élaboré une série de recommandations couvrant toutes les questions importantes, y compris celle du visionnement. Les délégués pourront proposer des amendements quand ces recommandations seront examinées, c'est-à-dire mercredi après-midi.

M. MADDISON fait observer que, selon le document de synthèse, les

recommandations pourraient être de deux ordres. Certaines d'entre elles s'adresseraient aux gouvernements; d'autres, aux organisations non gouvernementales. Quant à la question de la qualité, il pourrait être utile d'inviter des organisations culturelles non gouvernementales à se prononcer sur les films.

M. RIGG (Royaume-Uni) évoque le rôle des services d'information et de publicité dans la création d'un climat d'opinion favorable dans les divers pays. Le récent accroissement du nombre des articles consacrés aux films culturels et, en particulier, aux films réalisés avec l'appui de l'industrie — articles parus tant dans la presse générale que dans la presse spécialisée — a contribué au succès que ces productions ont rencontré auprès de sociétés, d'organismes locaux, etc. Il suggère que, plutôt que de recommander aux gouvernements ou aux services compétents d'envisager une modification de la législation, les spécialistes eux-mêmes devraient chercher le moyen d'améliorer la publicité faite à leurs films.

M. HUGHES (Royaume-Uni) cite l'exemple de la British Association for the Advancement of Science, qui est l'un des trois organismes scientifiques les plus anciens du Royaume-Uni. Depuis 1831, son congrès annuel avait surtout permis aux membres de présenter des mémoires et de donner des conférences. En 1935, une présentation de films scientifiques a été organisée dans le cadre du congrès. Depuis 1954, celui-ci comporte, pendant toute une semaine, des projections de films scientifiques (les délégués peuvent consulter un exemplaire du programme de Cardiff de l'an dernier). L'orateur estime que le matériel dont on dispose peut être utilisé d'une façon beaucoup plus rationnelle. Une enquête sur l'utilisation des aides visuelles dans l'enseignement des sciences dans un établissement relevant des autorités régionales de l'Instruction publique — établissement où l'on encourage vivement les nouvelles méthodes d'enseignement et qui dispose d'un excellent matériel — a révélé que les moyens disponibles ne sont guère utilisés. En coopération avec plusieurs sociétés industrielles, l'association a donc organisé des projections à l'intention des professeurs de sciences, ainsi que des expositions de matériel et d'aides visuelles. Il est apparu qu'un très petit nombre seulement des intéressés avaient déjà vu ces films, dont certains avaient été mis en distribution trois ans plus tôt.

Par l'intermédiaire de ses organisations régionales, l'Association a organisé récemment des séries de projections pour des groupes d'écoles (10 à 18). Cinq mille ou 10.000 élèves ont assisté à ces projections. L'orateur invite donc les délégués à amener les organismes scientifiques de leur pays à faciliter de la même façon la diffusion des bons films déjà existants.

Le PRESIDENT note que deux propositions ont été présentées: la première tend à une meilleure utilisation de la presse et de la publicité; la seconde, à l'organisation d'une campagne des organismes d'enseignement scientifique en faveur d'une meilleure utilisation des films scientifiques et d'enseignement. Ni l'une ni l'autre de ces propositions ne tend à augmenter le nombre des films; elles visent plutôt à assurer une plus large diffusion des films existants.

M. SHIELDS (Fédération internationale des Ciné-clubs) évoque la méthode par laquelle les ciné-clubs britanniques obtiennent des renseignements plus détaillés sur les courts-métrages et les films culturels. Cette méthode consiste à créer des comités chargés de visionner des films tout au long de l'hiver. Les films retenus finalement par le comité sont projetés au cours d'un week-end, en présence des délégués des ciné-clubs du pays entier. Les jugements portés sur les films par un groupe de critiques sont publiés en temps utile et communiqués également au British Film Institute.

M. Shields précise que la Fédération Internationale des Ciné-clubs coopère avec les organisateurs des festivals de Cork, d'Edimbourg et de Londres. Son organisation a assuré la publication des jugements portés sur de nombreux films. Les ciné-clubs forment également des jurys qui, au cours des festivals internationaux, priment les films de valeur. Les pays dans lesquels aucun festival n'est organisé peuvent prêter leur concours en fournissant des films par l'intermédiaire de leur ambassade ou institut culturel dans le pays où un festival doit avoir lieu. A leur retour, les délégués au festival peuvent ainsi rendre compte d'un nombre de films plus élevé. L'Association des ciné-clubs, qui groupe de nombreux usagers non commerciaux, s'efforce en premier lieu d'obtenir un nombre de plus en plus grand de bons films pour les séances qu'elle organise.

Le PRESIDENT déclare que les diverses questions qui ont été soulevées seront consignées dans le compte rendu et feront l'objet d'un nouvel examen; il appartiendra à chaque délégation de déterminer si elle peut retenir telle ou telle suggestion. S'il s'agit d'appeler plus particulièrement l'attention du Sous-Comité du Cinéma sur tel ou tel problème, la proposition formulée à cet effet devra revêtir la forme d'une recommandation. M. Maddison a déclaré que, dans leur version actuelle, les recommandations ne mentionnaient guère la collaboration des organismes non gouvernementaux; on tentera d'inclure cette question dans une recommandation dont les délégués seront saisis demain.

Le PRESIDENT invite ensuite les délégués des pays qui ne font pas partie du Conseil de l'Europe et ne sont représentés que depuis peu au sein du Sous-Comité du Cinéma à demander des précisions sur les travaux de la Conférence et sur les activités des participants en général.

M. HILDEMAN (Suède) note qu'il est difficile de déterminer les causes exactes des retards constatés lors de l'envoi de films d'un pays à l'autre. Ces retards seraient-ils dus au fait qu'il est difficile d'établir le caractère non commercial d'un film? S'il en était ainsi, il importerait évidemment de trouver une définition générale du film non commercial, d'indiquer les films qui peuvent être importés en franchise et de faciliter l'identification de ces films.

Le PRESIDENT déclare que ce point sera traité dans le projet de recommandation qui sera présenté le lendemain. Il espère que les délégués formuleront leurs observations à ce moment-là.

M. EKREM UCYGIT (Turquie) évoque les trésors artistiques et historiques de son pays. Si les pays de l'Europe occidentale pouvaient envoyer

en Turquie des spécialistes pour y réaliser des films culturels, ils en tireraient profit en même temps que la Turquie. Il mentionne, en particulier, le fait que la Turquie possède les théâtres classiques les mieux préservés. Un film qui leur serait consacré présenterait autant d'intérêt pour les Turcs que pour les étudiants d'histoire et des beaux-arts des pays occidentaux.

Le **PRESIDENT** se déclare convaincu que tous les délégués prendront note de cette invitation.

M. **ESTRADA** (Espagne) déclare que, depuis quelques années, son pays porte un intérêt accru aux films culturels et d'enseignement. Si l'on veut produire un film de valeur, il faut d'abord que le producteur y prenne intérêt. Il espère que la délégation espagnole sera en mesure d'apporter une contribution plus importante aux travaux des futures réunions.

M. **THORGRIMSSON** (Islande) évoque la distribution non commerciale des films et déclare qu'il serait utile que tous les pays participant à la Conférence communiquent au Sous-Comité du Cinéma des renseignements sur les possibilités de diffusion des films. Un Comité international ne peut en fait se prononcer sur cette question sans connaître parfaitement les possibilités qui s'offrent dans chaque pays. Il a été question de la projection de films culturels ou d'enseignement en même temps que de longs-métrages au cours de séances commerciales. L'orateur n'approuve pas cette pratique. Il estime que les films d'enseignement devraient être présentés à un public spécialement réuni à cette fin. Comme partout ailleurs, il a été difficile d'obtenir, en Islande, que les enseignants utilisent pleinement les films mis à leur disposition. Si la distribution pose des problèmes, il est non moins important de veiller à ce que les films distribués soient utiles au public.

Le **PRESIDENT** invite les délégations qui ne l'ont pas encore fait à adresser, dans les six semaines, au Conseil de l'Europe (Mlle. Howe), un rapport sur la distribution dans leur pays. Le questionnaire figure déjà dans le document 4. (pp. 35-36); mais un nouvel exemplaire de ce texte sera adressé aux pays intéressés, qui seront priés d'envoyer un rapport.

M. **PEDERSEN** (Danemark) estime que le Sous-Comité du Cinéma pourrait examiner ultérieurement la question des rapports entre la distribution cinématographique ordinaire de films non commerciaux et la distribution aux réseaux de télévision. Au Danemark, la répartition des droits entre les auteurs, les producteurs, etc. donne lieu actuellement à des discussions. Des informations sur ce point seraient fort utiles.

Ayant assisté à la réunion en observateurs plutôt qu'en délégués, les participants danois ont noté qu'il était question surtout de communiquer des renseignements au Sous-Comité du Cinéma; or, M. Pedersen suggère que, à son tour, le Sous-Comité renseigne mieux les pays non membres sur ses activités.

Cinquième séance—mercredi 22 février à 10 heures

Projection de films au National Film Theatre (voir p. 131).

Séance de clôture—mercredi 22 février à 15 heures

A cette séance, le texte anglais de la Recommandation a été adopté (voir p. 120). Au cours de la discussion, les points suivants ont été soulignés :

Lors de l'examen du texte provisoire de la recommandation 3, la Conférence a étudié la définition du terme "film".

Mlle. Field (IFCF) a déclaré que les progrès accomplis en matière de fixation visuelle et sonore et de reproduction des sons et des images ont modifié la nature des problèmes que doit examiner la Conférence.

M. ADORIAN (Royaume-Uni) se réfère aux progrès importants accomplis dans les techniques de prises de son et de reproduction électroniques.

Il est décidé que le terme "film" qui figure dans la Recommandation doit être étendu pour couvrir ces progrès.

En ce qui concerne la discussion du projet de recommandation 2, le Président déclare que le Secrétaire Général de l'Union européenne de Radiodiffusion a exprimé ses regrets de ne pouvoir être présent à la réunion.

La Conférence prend acte de l'Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision, qui prévoit que l'organisme de radiodiffusion relevant de la juridiction d'un pays partie à cet Arrangement a le droit d'autoriser, dans les autres pays parties à l'Arrangement, l'exploitation en télévision des films de télévision dont il est le producteur, et que toute fixation visuelle, ou sonore et visuelle, destinée à la télévision, est considérée comme film de télévision au sens de l'Arrangement.

Le PROFESSEUR GIANNELLI (Italie) fait observer que l'Arrangement n'entre pas dans le cadre de la Conférence.

Il en est ainsi décidé.

Le PROFESSEUR GIANNELLI (Italie) remercie, au nom des participants, le Président de la Conférence pour l'esprit constructif et cordial avec lequel il a conduit les travaux. Il exprime ses remerciements, au nom de toutes les délégations étrangères, aux personnes chargées d'organiser la Conférence, à M. Maddison, à Mlle. Howe, représentant le Conseil de l'Europe et à tous ceux qui ont collaboré à la préparation et aux travaux de la Conférence.

Le PRÉSIDENT, remerciant le Professeur Giannelli des paroles d'appréciation qu'il vient de prononcer, déclare que c'est avec grand plaisir qu'il a présidé aux séances de travail de la Conférence. Les délégués ont été très patients et ont collaboré de manière excellente en abrégant leurs interventions et en soulevant toujours des points constructifs.

Il exprime ses remerciements aux orateurs invités à prendre part à la Conférence et à tous ceux qui ont répondu à l'invitation de préparer des documents et d'introduire les discussions. Si la Conférence a donné de bons résultats, c'est en grande partie grâce à tous ceux qui ont préparé et présenté la documentation. Il remercie aussi en particulier M. Maddison pour l'excellente manière dont il a organisé les travaux ; sans son document

de base et toute la documentation qu'il avait réunie, il aurait été impossible de travailler de façon méthodique.

Le Président remercie, au nom de la Conférence, le Président du London County Council pour l'hospitalité reçue au cours de la soirée précédente, la Scientific Film Association pour avoir organisé en collaboration avec l'Associated Electrical Industries, qui sera l'hôte à cette occasion, la projection de films qui aura lieu dans la soirée; le British Film Institute et le National Film Theatre pour avoir été les hôtes de la séance cinématographique du matin et exprime sa vive gratitude à Mlle. Howe et au Secrétariat du Conseil de l'Europe, en particulier pour avoir préparé tant avant que pendant la Conférence les documents qui ont permis à celle-ci de travailler de façon si satisfaisante. Le Président remercie en outre le Foreign Office pour sa précieuse assistance et exprime aussi la gratitude aux interprètes sans qui il ne se serait pas senti en mesure de présider.

RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE

1. Considérant qu'il est essentiel, pour améliorer la distribution des films éducatifs, scientifiques et culturels entre les pays membres, que des informations soient fournies de façon efficace;

Considérant que cet objectif peut être atteint seulement en améliorant la façon dont sont fournies les informations provenant de chaque pays; la Conférence RECOMMANDE

que, dorénavant, chaque pays prenne les mesures nécessaires afin qu'un minimum de renseignements sur la nature et l'origine de tous les films produits sur son territoire soit réuni et fourni par un centre national de coordination;

que ces renseignements comprennent les titres de l'organisation qui a produit le film et de celle qui l'a commandité, la date de réalisation, les détails techniques (temps de projection; muet ou sonore; noir et blanc ou couleur; format(s); éventuellement piste sonore internationale; versions en d'autres langues); noms des auteurs ou des spécialistes du sujet; résumé du contenu (très brièvement—une phrase si possible); public auquel le film est destiné; adresse où l'on doit écrire pour les demandes de distribution et le numéro de classification par sujet donnant au moins les trois premiers chiffres de la Classification Décimale Universelle;

que ces renseignements soient, autant que possible, regroupés et standardisés—conformément aux dispositions adoptées par la Conférence—sur des fiches de format international normalisé (7,5 cm × 12,5 cm ou 3" × 5");

que chaque pays publie ces renseignements sous forme de fiches ou de bulletins périodiques, si nécessaire par souscription, et que chaque pays coopère avec le Sous-comité du Cinéma du Conseil de l'Europe pour mettre en œuvre ces recommandations, en particulier celles qui concernent un échange efficace d'informations entre les divers pays (des rapports d'activités seront présentés lors de la réunion que tiendra en automne 1961, le Sous-comité du Cinéma).

2. Considérant que des obstacles subsistent encore à la circulation permanente et temporaire de films éducatifs, scientifiques et culturels entre les pays membres;

la Conférence RECOMMANDE

que le Conseil de l'Europe apporte son soutien à toutes les mesures prises par les organisations internationales compétentes, y compris l'Unesco, le Comité de coopération douanière et la Chambre internationale de commerce, pour supprimer les obstacles à la libre circulation des films; que, tout en reconnaissant la grande valeur des accords Unesco et autres

conclus dans ce but, soit prise en considération par les experts culturels du Conseil de l'Europe en liaison avec les autorités compétentes dans le domaine économique, la nécessité où l'on se trouve de simplifier et d'accélérer les procédures d'application de façon à ce que, dès que possible, on puisse aboutir à des solutions pratiques;

que l'on transmette les félicitations et l'appui des délégués présents aux experts de l'Unesco, du Comité de Coopération douanière et de la Chambre Internationale de Commerce pour le travail qu'ils ont accompli en encourageant le conclusion d'accords sur la libre admission temporaire de matériel audio-visuel, grâce notamment à l'emploi de carnets; que, dans tous textes qui seraient établis, ces experts veillent à ce que les types de matériels suivants soient mentionnés:

films destinés aux congrès, réunions, expositions, festivals et autres manifestations analogues; films utilisés dans les établissements d'enseignement, de formation pédagogique et de formation technique; films destinés à illustrer des conférences; films utilisés pour des séances d'examen et de présentation destinées à promouvoir un plus large usage de ces films;

que les moyens existant pour faciliter la libre circulation reçoivent une publicité plus efficace de la part des organisations nationales de cinéma; que les utilisateurs soient encouragés à contribuer à la même œuvre en s'informant et en respectant les procédures en vigueur dans leurs pays.

3. Considérant que la circulation et l'emploi des films éducatifs, scientifiques et culturels pourraient être améliorés si la nature et la portée de certains termes utilisés couramment étaient mieux définis,

la Conférence RECOMMANDE

que les experts culturels du Conseil de l'Europe, avec l'aide de leurs conseillers en matière de cinéma, cherchent à établir des définitions incontestées des termes "non-theatrical" et "non-commercial", ainsi que d'autres expressions utilisées au cours de la Conférence, qui sont ou pourraient être appliquées de façon légitime aux films et à toute autre forme, présente et à venir, de reproduction animée et sonore utilisée pour projection cinématographique ou par la télévision à des fins éducatives, scientifiques, sociales et culturelles.

4. Considérant que la distribution de certains films de qualité réalisés dans les pays membres est entravée ou empêchée par des facteurs tels que le manque de fonds nécessaires au doublage et à l'acquisition de matériel permettant d'assurer une distribution adéquate,

la Conférence RECOMMANDE

que les experts culturels du Conseil de l'Europe recherchent les moyens propres à faciliter, dans ces conditions, la distribution de films sélectionnés dont la qualité est indiscutable.

5. Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre des séances de présentation de films à l'intention de ceux qui sont chargés de sélectionner les films éducatifs, culturels et scientifiques destinés à être utilisés à des fins non commerciales,

la Conférence RECOMMANDE

que, dans chaque pays, des institutions tant gouvernementales que non gouvernementales, organisent périodiquement, sous l'égide et en collaboration avec le Conseil de l'Europe, des séances de projection au cours desquelles seraient présentés des films de cette nature, réalisés dans d'autres pays.

6. Considérant que les divers rapports, documents et autres textes préparés pour la réunion ou issus des présents débats fournissent des informations, qui ne sont jusqu'à présent pas encore systématiquement rassemblées mais qui présentent un grand intérêt pour ceux qui se préoccupent de l'utilisation non commerciale ou autre des films,

la Conférence RECOMMANDE

que toute la documentation réunie à cette occasion soit publiée ultérieurement, et mise à la disposition des organismes compétents des pays membres, de l'Unesco et d'autres organisations internationales.

7. Considérant que tous les pays signataires de la Convention culturelle du Conseil de l'Europe ont été invités à participer aux travaux du Sous-comité du Cinéma qui groupe, au sein du Conseil de l'Europe, les sept pays de l'Accord partiel (Benelux, France, Italie, République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni);

qu'en conséquence, il existe déjà un organe permettant d'assurer la réunion et la diffusion d'informations sur la production et l'échange de films,

la Conférence DEMANDE INSTAMMENT

que le plus grand nombre possible de pays membres du Conseil de l'Europe acceptent l'invitation des experts culturels du Conseil de l'Europe à participer aux travaux du Sous-Comité du Cinéma réunion qui a eu lieu à Bruxelles au cours de la semaine du 17 avril 1961.

qu'entretemps l'échange de films et d'informations (à partir du 1^{er} janvier 1961) soit effectué par l'intermédiaire de cet organisme.

8. Considérant que la distribution des films est entravée, parce que—bien que plusieurs milliers de courts-métrages soient produits chaque année dans les pays membres—il existe encore de nombreux secteurs qui, dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture sont négligés ou insuffisamment exploités;

que les critères élevés de qualité, de contenu et d'objet sont indispensables pour que le film puisse prétendre contribuer pleinement, sur le plan national et international, aux progrès dans les domaines économique, social et culturel;

considérant également que pour atteindre cet objectif, les services que peuvent rendre le cinéma en général et l'emploi des films actuellement disponibles ne sont pas appréciés à leur juste valeur,

la Conférence RECOMMANDE

- (1) que le Sous-comité du Cinéma examine, en liaison avec les institutions internationales compétentes et les organismes privés, les mesures qui pourraient être prises en vue de solliciter l'appui des commanditaires et des producteurs de toutes catégories dans le but de coordonner de façon plus systématique les efforts tendant à assurer la production de films susceptibles de répondre aux besoins urgents et importants de la distribution;
- (2) que les pays membres recherchent si certaines dispositions juridiques ou fiscales n'entravent pas la production nationale de films culturels de valeur et de haute qualité et la distribution de films analogues provenant d'autres pays et s'il n'existe pas d'autres moyens permettant d'encourager la production et la distribution de tels films;
- (3) que les organismes nationaux privés s'occupant de la circulation et de l'utilisation de films de valeur examinent les moyens de faire connaître plus largement aux utilisateurs éventuels les films disponibles et d'encourager leur utilisation sur une plus large échelle et de façon plus adéquate, créant ainsi, dans l'opinion publique, un climat favorable à l'adoption des mesures qui se révéleraient nécessaires, sur le plan national et international, en vue d'encourager la production, la distribution et l'utilisation d'un plus grand nombre de films d'une réelle valeur éducative, scientifique, sociale et culturelle.

LISTE DES DELEGUES,
DES OBSERVATEURS ET DES
MEMBRES DU SECRETARIAT

Cette liste groupe les noms des participants dans l'ordre suivant:

PAYS

ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET REGIONALES
SECRETARIAT DE LA CONFERENCE

Pour chaque pays, les noms sont donnés par ordre alphabétique.
Les titres officiels des participants sont indiqués dans les cas où ces
renseignements ont été fournis.

Autriche

M. R. Sickinger
Assistant Director
Austrian Institute
28 Rutland Gate
Londres S.W.7

Dr. H. Zelzer
Director
Austrian Institute
28 Rutland Gate
Londres S.W. 7

Belgique

M. P. Louyet
Chef du Service Cinéma, Radio, Télévision
et Discothèques Scolaires
Ministère de l'Instruction Publique
7, Quai du Commerce
Bruxelles

Danemark

Hr. Axel Jepsen
Statensfilmcentral
Vestergade, 27
Copenhague

Hr. Werner Pedersen
Statensfilmcentral
Vestergade, 27
Copenhague

Espagne

Sr. Don Juan Antonio Alvarez de Estrada
Jefe de Protocolo
Dirección General de Cinematografía y
Teatro
Ministerio de Información y Turismo
Madrid

Sr. Don Pedro Segu Martin
Jefe de la Sección Administrativa del
Gabinete Técnico Administrativo
Dirección General de Cinematografía y
Teatro
Ministerio de Información y Turismo
Madrid

Sr. Don Francisco Javier Palazón
Third Secretary
Spanish Embassy
24 Belgrave Square
Londres S.W.1

France

M. J. C. Bernard
Syndicat des Producteurs Français de Films
Éducatifs, Documentaires et de Court-
Métrage
92, Champs-Élysées
Paris

M. Bernard Blin
Radio-Télévision Française
Direction des Relations Internationales
21 bis, rue de la Pérouse
Paris 8^{ème}

M. Jean-Pierre Campredon
Conseiller des Affaires Étrangères à la
Direction Générale des Affaires Cultu-
relles et Techniques
Ministère des Affaires Étrangères
Paris

M. Robert Lefranc *

Chef du Département des Moyens Audio-
Visuels
Institut Pédagogique National du Ministère
de l'Éducation Nationale
29, rue d'Ulm
Paris 5^{ème}

M. Paul Légliše
Chef du Service Culturel et des Courts-
métrages
Centre National de la Cinématographie
12, rue de Lubeck
Paris 16^{ème}

M. Gérard Marroncle
Fédération Loisir et Culture Cinémato-
graphiques
155, Boulevard Haussmann
Paris 8^{ème}

M. André Rieupeyroul
Fédération Française des Ciné-Clubs
2, rue de l'Élysée
Paris

Irlande

Mr. S. O'Connor
Librarian
National Film Institute of Ireland
65 Harcourt Street
Dublin

Mr. P. Newport
Aer Lingus
43 Upper O'Connell Street
Dublin

Mr. T. O'Sullivan
First Secretary, Information Division
Department of External Affairs
80 St. Stephen's Green
Dublin

Mr. T. J. M. Sheehy
Assistant Publicity Manager
Irish Tourist Board
7 Mount Street Crescent
Dublin

Islande

Hr. Gestur Thorgrimsson
Fraedslumyndasafn Rikisins
c/o Fraedslumstjori
Armarhvoli
Reykjavik

Italie

Dott. Guido Cincotti
Direttore della Sezione Culturale del Centro
Sperimentale di Cinematografia
Via Tuscolana, 1524
Rome

Prof. Enrico Giannelli
Centro Sperimentale di Cinematografia
Ufficio Estero-Anica
Via Quattro Fontane, 20
Rome

Dott. Gaspare Gozzi
Servizio Cinema della Confederazione
Generale dell'Industria
Piazza Venezia, 11
Rome

Miss Frances Mullin Clark
Unitalia Films
1 Wardour Street
Londres W.1.

Prof. Antonio Mura
Centro Nazionale Sussidi Audiovisivi
Via S. Susanna, 17
Rome

*voir aussi *Organisations Internationales et Régionales*

Italie (suite)

Prof. Alberto Stefanelli
Consiglio Nazionale delle Ricerche e dell'
Istituto di Cinematografia Educativa e
Scientifica
Via Respighi, 7
Rome

Dott. Mario Tonelli
Comitato Esecutivo
Festival Internazionale del Film Industriale
Turin

Luxembourg

M. Marcel Franziskus
Office du Film Scolaire
5, Rue Large
Luxembourg

M. Justin Poos
Office du Film Scolaire
5, Rue Large
Luxembourg

Norvège

Mr. Jon Mathisen *
Director
Statens Filmcentral
Schwensengate, 6
Oslo

Pays-Bas

Heer K. J. Blaauw
Technisch Film Centrum
Stadhouderslan, 152
La Haye

Heer J. de Vaal
Directeur
Nederlands Film Museum
Paulus Potterstraat, 13
Amsterdam

Heer G. A. Graff
Filmdistributie
Rijksvoorlichtingsdienst
Noordeinde, 43
La Haye

Heer H. Grotenbreg
Royal Netherlands Embassy
38 Hyde Park Gate
Londres S.W.7

Heer P. M. E. B. M. Janssen
Directeur
Stichting Film & Wetenschap
Catherynesingel, 59 (ingang Sterrenbos)
Utrecht

Heer H. J. L. Jongbloed
Directeur
Nederlandse Onderwys Film
Nieuwe Parklaan, 1
La Haye

Dr. J. M. L. Peters
Directeur
Nederlands Film Instituut
Nieuwe Doelenstraat, 6-8
Amsterdam

Heer L. J. A. van Dijk
Ministerie van Buitenlandse Zaken
Plein, 23
La Haye

Heer J. C. Schuller
Ministerie van Onderwijs
Kunsten en Wetenschappen
Nieuwe Uitleg, 1
La Haye

Mr. D. G. Simons
Voorzitter van het Film Selectie Comité
Nederlandse Televisie Stichting
Spelliuslaan, 97
Hilversum

République Fédérale d'Allemagne

Herr Siegfried Mohrhof
Institut für Film und Bild in Wissenschaft
und Unterricht
Museuminsel, 1
Munich 26

Dr. F. Rowas
Auswärtiges Amt
Koblenzerstrasse, 99-103
Eingang Worthstrasse, 5
Bonn

Herr Reinhold Weber
Konferenz der Landesfilmdienste für Jugend
und Volksbildung in der Bundesrepublik
Deutschland und West-Berlin
Landesarbeitsgemeinschaft Film
Karlstrasse, 45
Munich

* excusé

Royaume-Uni

Mr. Paul Adorian
(alternativement, Mr. Guthrie Moir)
Associated Rediffusion
Television House
Kingsway
Londres W.C.2

Mr. W. G. Beaton
Organising Secretary
Scottish Educational Film Association
16-17 Woodside Terrace
Glasgow C.3

Mr. Gordon Begg
Federation of British Industries
c/o Imperial Chemical Industries
Imperial Chemical House
Millbank
Londres S.W.1

Mr. Alexander Callum
Assistant Sales Manager
BBC Television Productions
BBC Lime Grove Studios
Londres W.12

Mr. Charles Cooper
Director
Contemporary Films Ltd.
14 Soho Square
Londres W.1

Mr. Edmund Cooper
General Secretary
Scientific Film Association
3 Belgrave Square
Londres S.W.1

Mr. C. H. Dand
(Délégué du Royaume-Uni au Sous-Comité
du Cinéma, Accord Partiel, Conseil de
l'Europe)
Chief Distribution Officer
Film Services Unit
Central Office of Information
Hercules Road
Londres S.E.1

Mr. S. H. Dearden
(Délégué du Royaume-Uni au Sous-Comité
du Cinéma, Accord Partiel, Conseil de
l'Europe)
Head of Film Section
Information Policy Department
Foreign Office
Londres S.W.1

Mr. D. M. Elliot
Director
The Scottish Film Council
16-17 Woodside Terrace
Charing Cross
Glasgow C.3

Dr. Michael Essex-Lopresti
Vice-President, Scientific Film Association
Hon. Secretary, SFA Medical Section
3 Belgrave Square
Londres S.W.1

Miss Mary Field, O.B.E. *
Programme Consultant, Children's Tele-
vision
ABC Television
1 Hanover Square
Londres W.1

Mr. P. F. Friesner
British Travel and Holidays Association
64 St. James's Street
Londres S.W.1

Mr. J. H. Goldsmith †
Staff Inspector
Ministry of Education
10 Park Road
Woking
Surrey

Mr. Maurice Goldsmith
Editor-in-Chief, *Scientific Film*
Council Member and Chairman of the
International Committee
c/o Scientific Film Association
3 Belgrave Square
Londres S.W.1

* voir aussi *Organisations Internationales et Régionales*

† excusé

Royaume-Uni (suite)

Mr. P. E. Green
External Relations Division
Youth and Adult Services Branch
Ministry of Education
Curzon Street
Londres W.1

Dr. J. A. Harrison
(Délégué du Royaume-Uni au Groupe de
Travail sur les Films d'Enseignement,
Accord Partiel, Conseil de l'Europe)
Educational Foundation for Visual Aids
33 Queen Anne Street
Londres W.1

Miss Glenys Hembry
Head of Overseas Distribution
Film Services Unit
Central Office of Information
Hercules Road
Londres S.E.1

Mr. J. B. Hoare
(alternativement Mrs. J. B. Hoare)
Hon. Secretary
Society for Education in Film and Television
7 Cumberland Close
Twickenham
Middlesex

Mr. G. M. Hoellering
(alternativement Mr. I. I. Jarosy)
Directors
Academy Cinema Ltd.
167 Oxford Street
Londres W.1

Mr. Alec Hughes
British Association for the Advancement of
Science
(représentant également la revue *Film User*)
18 Adam Street
Londres W.C.2

Mr. John Huntley
British Film Institute
81 Dean Street
Londres W.1

Mr. L. E. Jeanes
Department of Scientific and Industrial
Research
Charles House
5-11 Regent Street
Londres S.W.1

Mr. G. Lansley
The Christian Cinema and Religious Film
Society
6 Eaton Gate
Londres S.W.1

Mr. Jean le Harivel
Council Member and Member of Inter-
national Committee, Scientific Film
Association
3 Belgrave Square
Londres S.W.1

Mr. John Maddison, M.B.E. *
(Délégué, et Chargé de Liaison du Royaume-
Uni au Sous-Comité du Cinéma, Accord
Partiel, Conseil de l'Europe)
Head of Publicity, Film Services Unit
Central Office of Information
Hercules Road
Londres S.E.1

Mr. J. E. Maltby
Gaumont-British Film Library
Aintree Road
Perivale
Greenford
Middlesex

Miss C. M. Middleton
Director
Film Department
The British Council
65 Davies Street
Londres W.1

Miss B. O. Naylor
Ministry of Education
Curzon Street
Londres W.1

Mr. C. A. Oakley
Federation of Scottish Film Societies
Film House
3 Randolph Crescent
Edimbourg 3

Mr. P. L. O'Keeffe
H.M. Customs and Excise
King's Beam House
Mark Lane
Londres E.C.3

* voir aussi *Organisations Internationales et Régionales*

Royaume-Uni (suite)

Mr. James Quinn
Director
British Film Institute
81 Dean Street
Londres W.1

Mr. Peter Rigg
Editor
Industrial Screen
46-47 Chancery Lane
Londres W.C.2

Mr. W. R. Shields
Overseas Liaison Officer
Federation of Film Societies
59 Whitelands Avenue
Chorley Wood
Herts.

Mr. Gordon Smith
Purchasing Officer
BBC Television Promotions
British Broadcasting Corporation
Lime Grove Studios
Londres W.12

Mr. W. Stewart
Librarian
Hamilton Public Library
Hamilton
Lanarkshire
Ecosse

Miss Ann Turner
Research Assistant, *Monitor* Programme
British Broadcasting Corporation
BBC Television Studios
Lime Grove
Londres W.12

Mr. A. A. Vesselo
Head of UK Non-theatrical Distribution
Film Services Unit
Central Office of Information
Hercules Road
Londres S.E.1

Mr. H. F. Wickham
Federation of British Industries
c/o Associated Electrical Industries
Crown House
Aldwych
Londres W.C.2

Suède

Herr Per-Axel Hildeman
Director
Swedish Institute for Cultural Relations
49 Egerton Crescent
Londres S.W.3

Turquie

Bay Ekrem Uçyigit
Cultural Attaché
Turkish Embassy
43 Belgrave Square
Londres S.W.1

Organisations Internationales et Regionales

Unesco

M. Henny de Jong
UNESCO
Place Fontenoy
Paris 7^{eme}

**Conseil International du Cinéma et de la
Télévision**

Via Santa Susana 17, Rome
26 Avenue de Ségur, Paris 7^{eme}
Représenté par le Président, M. John
Maddison, et par le Président de la Com-
mission de Diffusion, M. Robert Lefranc
(tous les deux assistant à la Conférence en
d'autres qualités).

**Association Internationale du Cinéma
Scientifique**

Mr. Bernard Chibnall
International Scientific Film Association
c/o Scientific Film Association
3 Belgrave Square
Londres S.W.1

**Centre International Evangélique du Film
(Interfilm)**

Mr. R. N. F. Evans
International Inter-Church Film Centre
c/o The Christian Cinema and Religious
Film Society
6 Eaton Gate
Londres S.W.1

Centre International du Film pour la Jeunesse

Rue Royale 241

Bruxelles

Représenté par la Présidente, Miss Mary Field (qui assiste à la Conférence en une autre fonction).

Conseil International du Film d'Enseignement

Herr M. R. Hartmann

President

International Council for Educational Films

Erlachstrasse 21

Berne

Suisse

Fédération Internationale des Ciné-Clubs

Mr. Thorold Dickinson

President

International Federation of Film Societies

18 Ovington Street

Londres S.W.3

Inforfilm

147 Avenue de l'Hippodrome

Bruxelles 5

Mr. Richard Kelsall

Deputy Representative, Inforfilm

c/o Film Producers Guild

Guild House

Upper St. Martin's Lane

Londres W.C.2

Office Catholique International du Cinéma

The Rev. John A. V. Burke

c/o The Priest's House

64 Priestfields

Rochester, Kent

Angleterre

Secrétariat de la Conférence

Conseil de l'Europe, Strasbourg

Miss Janet Howe

Chef de la Section de l'Accord Partiel

Division Culturelle

Conseil de l'Europe

Mr. R. Georis

Section de l'Accord Partiel

Division Culturelle

Conseil de l'Europe

Central Office of Information, Londres

Mr. John Maddison, M.B.E.

(Organisateur de la Conférence,

Délégation du Royaume-Uni)

Miss Glenys Hembry

(Organisatrice des loisirs)

Mr. John Groves

(Secrétaire de la Conférence)

Miss Anita Wiersma

(Publications)

Miss Babette Woolf

(Documentation et inscription)

Mr. T. N. M. Hunnings

(Films)

Mr. Maurice Vernon

(Rapporteur)

Mr. Andrew Hall

(Secrétaire adjoint de la Conférence)

LES FILMS PRESENTES

Pendant la Conférence, vingt et un films des pays membres ont été présentés au cours de trois séances de projection:

le 22 février, au National Film Theatre

le 22 février, au Cinéma des Associated Electrical Industries

le 23 février, au Cinéma du Central Office of Information

Les films présentés sont décrits dans le présent document. Ils ont tous été sélectionnés par le pays intéressé, comme de bons exemples de la catégorie de films à l'étude.

Films présentés au National Film Theatre

LE 22 FEVRIER 1961

Echternach et sa Procession Dansante

LUXEMBOURG

18 minutes Eastmancolor Commentaire français

Réalisé pour l'Office du Film scolaire Photographie de Paul de Fru, Bob Sentroul et Marcel Franziskus

La petite ville d'Echternach, au Luxembourg, dont les habitants mènent une existence calme et paisible durant toute l'année, présente la particularité d'avoir été choisie, en 958, par Saint Willibrod, venu d'Irlande, pour la fondation d'une Abbaye bénédictine. Une fois par an, des pèlerins arrivent de tous les pays avoisinants et autres pour participer ou assister à la procession dansante en l'honneur du Saint. Le film montre la ville sous son aspect habituel puis présente un reportage de la procession.

Glas

PAYS-BAS

12 minutes Technicolor Pas de commentaire

Produit, mis en scène, écrit et monté par Bert Haanstra, du Ministère de l'Education, des Arts et des Sciences, et par les Verreries Leerdam Photographie: Eduard van der Enden Musique de Pim Jacobs

Le film donne une impression poétique de la fabrication du verre, grâce à un montage et à une musique rythmés.

Tre Fili Fino a Milano

ITALIE

20 minutes Film en couleur Commentaire italien

Produit par Ugo Franchini pour Edisonvolta Mis en scène par Ermanno Olmi Montage: Giampiere Viola Photographie: Carlo Bellere

Le film décrit une étape de la pose de trois câbles aériens à haute tension en direction de Milan, cet épisode se déroulant dans les montagnes enneigées. Avec un minimum de commentaires et quelques dialogues naturels, le film met l'accent sur les ouvriers occupés à leur tâche. Il donne une impression claire de la nature du travail à ses différents stades—érection des grands pylônes, déroulement des câbles, passage des câbles par-dessus l'isolateur—et des conditions dans lesquelles le travail s'est accompli.

Im Dorf der Weissen Störche

ALLEMAGNE

28 minutes Agfacolor Commentaire allemand

Mis en scène par Heinz Sielmann pour l'Institut für Film und Bild, de Munich

Un village agricole du Schleswig-Holstein est un lieu fréquenté par un grand nombre de cigognes à l'époque de la reproduction. Le film montre le village et en particulier une famille de cigognes depuis la période de la reproduction, en mai, jusqu'à la migration d'automne.

Cradle of Genius

IRLANDE

28 minutes Noir et blanc Commentaire anglais

Réalisé par Paul Rotha pour Plough Productions Producteurs: Jim

O'Connor et Tim Hayes Montage: Bill Freeman Photographie:

Walter Suschitzky Commentaire écrit et parlé par Frank O'Connor

D'une durée primitive de 42 minutes, cette copie constitue un premier montage de la version abrégée.

Le film est destiné à commémorer le Théâtre de l'Abbaye de Dublin, qui a été incendié en 1951. La caméra se fixe sur la carcasse incendiée du théâtre et, par des souvenirs des acteurs et actrices qui y ont joué au cours de son demi siècle d'existence, le film donne une impression de ce que le théâtre représentait et de la façon dont on y travaillait sous l'influence de W. B. Yeats, Sean O'Casey et d'autres. On voit apparaître sur l'écran Siobhan McKenna, Barry Fitzgerald, Maureen Delaney, Denis O'Dea, Cyril Cusack, F. J. McCormick (dans une scène tirée du film *Odd Man Out*) et Sean O'Casey.

Magritte

BELGIQUE

15 minutes Eastmancolor Commentaire français

Mis en scène par Luc de Heusch pour le Service Cinématographique

du Ministère de l'Education Scénario de Jacques Delcorde et Luc de

Heusch Montage: Suzanne Baron Photographie: Fernand Faik

Musique de Celestin Deliège Commentateurs: Paul Roland et Paul

Andrieu

Le film donne un aperçu du rapport entre l'art et la réalité, basé sur les tableaux du peintre surréaliste belge, René Magritte.

La Rue

FRANCE

15 minutes Film en couleur Commentaire français

Film scolaire destiné à développer le vocabulaire des jeunes enfants et leur goût de la rédaction.

Par des prises de vue d'objets et d'actions désignés en quelques mots par le commentateur, le film donne peu à peu un tableau complexe d'une ville française et rappelle, par sa qualité, les films de Prévert.

State Opening of Parliament

GRANDE-BRETAGNE

21 minutes Technicolor Technirama (copie en Cinémascope) Commentaire anglais

Produit par James Carr pour World Wide et le Central Office of Information Mise en scène et photographie de Ronald Anscombe

Musique de John Hollingsworth. Commentateur: Leo Genn
Montage: Ken Morgan. Conseiller historique: Dermot Morrah
Un reportage complet de l'une des cérémonies annuelles les plus brillantes du calendrier britannique—l'ouverture solennelle d'une nouvelle session du Parlement britannique par Sa Majesté la Reine Elisabeth II—filmée pour la première fois en couleur. Après quelques séquences concernant l'histoire et le rôle du Parlement, le film présente la cérémonie d'ouverture, depuis le départ de la Reine de Buckingham Palace et le rassemblement des Pairs et des Juges, jusqu'à la fin du discours et le départ de la Reine. Un commentaire d'information décrit le déroulement de la cérémonie en expliquant la signification de tous les éléments qui la composent.

Films présentés au Cinéma des Associated Electrical Industries

LE 22 FEVRIER 1961

Dam the Delta

PAYS-BAS

10 minutes. Film en couleur. Commentaire anglais

Mis en scène et écrit par Joy Batchelor. Produit par John Ferno, pour Halas et Batchelor Cartoon Films. Musique de Don Banks. Commentateur: Patrick Allen. Dessin animé

Le film retrace l'histoire de la récupération des terres et de la construction de digues aux Pays-Bas, et se termine par un aperçu du nouveau plan du Delta du Waal.

Stahl aus dem Thomaskonverter

ALLEMAGNE

10 minutes. Agfacolor. Commentaire allemand

Mis en scène par Karl Kock pour l'Institut für Film und Bild de Munich

La transformation de l'acier fondu dans le Thomaskonverter.

Les Voix du Soleil

BELGIQUE

11 minutes. Eastmancolor. Commentaire français

Mis en scène et écrit par Monique Moinet pour le Service Cinématographique du Ministère de l'Education. Dessin animé. Animation: Raymond Antoine. Commentateur: Paul Anniu

Histoire de notre connaissance du soleil et de certaines de ses applications, anciennes et modernes.

La Belgique Neolithique

BELGIQUE

15 minutes. Noir et blanc. Commentaire néerlandais

Mis en scène par Armand van Coffrenolle pour le Service Cinématographique du Ministère de l'Education

La faune, la flore et la vie de l'homme à l'âge de la pierre polie.

Paestum

ITALIE

19 minutes. Film en couleur. Commentaire italien

Produit par Claudio Bartolucci pour Film Est. Mis en scène par Enzo Alfonsi et Adolfo Besesti. Photographie: Poldo Piccinelli. Musique de Costantino Ferri

Film sur les vestiges grecs qui ont été mis au jour à Paestum, sur la côte sud-ouest de l'Italie.

Echinodermi

ITALIE

9 minutes Ferraniacolor Commentaire italien

Mis en scène par Marcello Andrei pour Valentia Film Photographie:

Ermelido Taddeo Musique de Franco Reva

Une étude sur les étoiles de mer et autres échinodermes.

Films présentés au Cinéma du Central Office of Information

LE 23 FEVRIER 1961

A Kariba Passa un Gran Fiume

ITALIE

33 minutes Eastmancolor Commentaire anglais

Mis en scène par Ettore Angioletti Sardi pour Impresit-Kariba Montage:

Mario Bonotti Musique de Teo Uselli

Un reportage sur la construction du barrage de Kariba.

La Casa de Siguenza

ES PAGNE

Eastmancolor Commentaire espagnol

Mis en scène par Esther Cruz Musique de Jose Torregrosa

Un film décrivant la contrée dans laquelle se situent les romans de Gabriel Mirron. Le film a été présenté par M. Juan Antonio Alvarez de Estrada, l'un des délégués espagnols.

Le Voyageur

FRANCE

Noir et blanc

Mis en scène par Henri Gruel Musique de Philippe Arthuys; musique concrète de Arcady Commentateur: Yves Furet, d'après un poème de Guillaume Apollinaire

Une évocation abstraite de l'esprit du poème d'Apollinaire.

Hornstrandir

ISLANDE

20 minutes Film en couleur Commentaire anglais

Le film montre la dépopulation du Hornstrandir, région rurale de l'Islande désertée par ses habitants en raison des conditions de vie extrêmement difficiles dans cette région et décrit la façon dont on y vivait autrefois.

Le film a été présenté par M. Gestur Thorgrimsson, le délégué islandais.

Friluft

DANEMARK

10 minutes Noir et blanc Commentaire anglais

Mis en scène par Jørgen Roos pour Minerva Film et Dansk Kulturfilm

Scénario de Tørk Haxthausen

Un bref aperçu du développement de la vie en plein air depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Rokokoschloss Brühl

ALLEMAGNE

12 minutes Film en couleur

Mis en scène par Carl Lamb pour Euphono-film

Une visite du parc et de l'intérieur du château rococo de Brühl.

The Eruption of Mount Hekla

ISLANDE

22 minutes Film en couleur Commentaire anglais

Photographie et production: Osvaldur Knudsen Musique de Jon Leifs Présenté par M. Thorgrimsson

Le film décrit l'éruption du Mont Hekla, en 1947, qui, en une année d'activité, a déposé un milliard de mètres cubes de lave. Le film comporte des séquences impressionnantes, tournées au bord du cratère du volcan.

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES MATIERES

Introduction

- A. Ouvrages cités dans le document de synthèse et annexes.
- B. Ouvrages généraux sur la diffusion non commerciale des films, y compris les dictionnaires et bibliographies cinématographiques.
 - (a) Belgique
 - (b) France
 - (c) Allemagne
 - (d) Italie
 - (e) Pays-Bas
 - (f) Royaume-Uni
 - (g) Organisations internationales et régionales
- C. Catalogues
 - (a) Belgique
 - (b) France
 - (c) Allemagne
 - (d) Italie
 - (e) Pays-Bas
 - (f) Royaume-Uni
 - (g) Organisations internationales et régionales
- D. Note sur les périodiques.

Introduction

Cette bibliographie a été compilée d'après des informations soumises par les membres du Sous-Comité du Cinéma de l'Accord Partiel, ou tirées de certaines autres bibliographies et listes. Pour les publications de source nationale, les renseignements donnés ont été vérifiés par les délégations elles-mêmes. On n'a pas cherché à établir une liste exhaustive mais plutôt à fournir un recueil qui pourrait intéresser les délégués à la Conférence.

Les titres des ouvrages publiés par l'Unesco sont donnés en français et en anglais. Les résumés ne sont pas donnés dans le cas où le titre de l'ouvrage en indique le sujet.

Pour chaque ouvrage sont mentionnés les renseignements suivants :

1. Titre (souligné).
2. Lieu, maison et date de parution, et nombre de pages.
3. Bref résumé du sujet, le cas échéant, ou autre annotation.

A. Ouvrages cités dans le document de synthèse et annexes

1. P 13 PARA 1

Les études sur ces sujets qui ont été préparées par l'Unesco et part d'autres organisations internationales se trouvent dans la partie B1 (g) de cette bibliographie.

2. P 16 PARA 6

“Rules for use in the Cataloguing Department of the National Film Archive”. vid. B1 (f) no. 1.

“Normes internationales établies pour le catalogage des films et des films fixes de caractère éducatif, scientifique et culturel”. vid. B1 (g) no. 6.

3. P 17 PARA 4

“Draft catalogue of films available on exchange and loan between the seven original member countries of WEU”. vid. B2 (g) no. 7.

4. “Les méthodes d’encouragement à la production et à la distribution des films récréatifs de court métrage (films documentaires, artistiques, scientifiques et culturels) destinés à la projection dans les théâtres cinématographiques” par Paul Légiise. vid. B1 (g) no. 21.

B. Ouvrages généraux sur la diffusion non commerciale des films, y compris les dictionnaires et bibliographies cinématographiques

(a) Belgique

1. BIBLIOGRAPHIE INTERNATIONALE DU CINEMA: REPERTOIRE MONDIAL DES PERIODIQUES CINEMATOGRAPHIQUES/INTERNATIONAL FILM BIBLIOGRAPHY: WORLD LIST OF FILM PERIODICALS AND SERIALS. EDITION TWO. Bruxelles: Cinémathèque de Belgique, 1960. Editée en langues française et néerlandaise avec l’aide de la Commission Nationale belge de l’Unesco et la Fédération Internationale des Archives du Film.

(b) France

1. LE TABLEAU BLANC par André Lang
Paris: Edit. Horizons de France, 1948.
2. CINEMA NON COMMERCIAL par Albert Rave
Paris: Edit. Fédération de la Seine des Oeuvres Laïques, 1954.
3. LE NON COMMERCIAL EN FRANCE par Jacques Flaud
in “La Cinématographie Française” no. 1587 (9 oct. 1954).
4. REGARDS NEUFS SUR LE CINEMA
Paris: Edit. Du Seuil (Collection Peuple et Culture), 1953.
5. LE DROIT DU CINEMA NON COMMERCIAL par Paul Légiise
Paris: Comité National du Cinéma d’Enseignement et de la Culture, 1957.
6. DROIT DE LA CINEMATOGRAPHIE par Raymond Sarraute et Michel Gorline
Paris: Enseignement et Perfectionnement Techniques—Librairie du Journal des Notaires et des Avocats, 1955.
7. TRAITE THEORIQUE ET PRATIQUE DE DROIT DU CINEMA FRANCAIS ET COMPARÉ par G. Lyon-Caen et P. Lavigne
Paris: Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1957. 2 vols: 448 pp. et 436 pp. bibliog.
8. DE L’ORGANISATION DU CINEMA EN FRANCE par X. Sesboüe
Paris: Thèse dactylographiée, 1949.
9. RECUEIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES DU CINEMA FRANCAIS
Paris: Centre National de la Cinématographie, feuilles mobiles. Suppléments périodiques.

10. LES TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT, sous la direction de Robert Lefranc
Paris: Editions Bourrelier, 1961.
11. LA CULTURE CINEMATOGRAPHIQUE ET L'ENSEIGNEMENT, numéro spécial de "Cahiers Pédagogiques", revue mensuelle publiée par le Comité universitaire d'information pédagogique
Paris: no. 26, mars 1961.
12. REPERTOIRE ANALYTIQUE DE 80 COURTS-METRAGES EN 16 MM par Henri Agel
Paris: Editions de l'Ecole, 1961.

(c) Allemagne

1. DICTIONARY OF PHOTOGRAPHY AND MOTION PICTURE ENGINEERING AND RELATED TOPICS: VOL. 1—ENGLISH GERMAN FRENCH
Berlin: Verlag für Radio Foto Kinetechnik GMBH, 1958.
2. FILMRECHT: EIN HANDBUCH par F. J. Berthold et Horst von Hartlieb
Munich et Berlin: C. H. Beck'sche Verlagsbuchhandlung, 1957. 796 pp. bibliog.

(d) Italie

1. DIZIONARIO DEI TERMINI CINEMATOGRAFICI: ITALIANO-INGLESE par Glenn H. Alvey
Rome: Mediterranea, 1952.
2. BIBLIOGRAFIA GENERALE DEL CINEMA par Carl Vincent
Rome: Ediz. Bianco e Nero, 1953.
3. LA DISCIPLINA GIURIDICA DELLA CINEMATOGRAFIA par Mario Montanari et Guido Ricciotti
Florence: Casa Editrice del Dott. Carlo Cya, 1953. 2 vols: 330 pp. et 675 pp.

(e) Pays-Bas

1. ELSEVIER'S DICTIONARY OF CINEMA, SOUND AND MUSIC IN SIX LANGUAGES: ENGLISH/AMERICAN, FRENCH, SPANISH, ITALIAN, DUTCH AND GERMAN by W. E. Clason
Amsterdam: Elsevier Publishing Co., 1956. 948 pp.
2. FILM EN TELEVISIE GIDS VOOR NEDERLAND
Amsterdam: Stichting Instituut voor Filmdocumentatie, 1957. 340 pp.
3. ENCYCLOPEDIA VOOR FOTOGRAFIE EN CINEMATOGRAFIE
Amsterdam: Elsevier Publishing Co., 1953. 896 pp.
4. FILMJAARBOEK (1947-1948)
Tilburg: W. Bergmans, 1948, 184 pp.
5. WOORDENBOEK—DICTIONARY
Néerlandais-Anglais, Anglais-Néerlandais, par E. Martinot
Hilversum: The Oceanic Exchange Company, 1949. 192 pp.
6. FILMADRESBOEK VOOR NEDERLAND
Amsterdam: Stichting Instituut voor Filmdocumentatie, 1954.
7. NAAM EN ADRESBOEK VAN DE N.B.B.
Amsterdam: Nederlandse Bioscoop Bond: annuellement
8. AUTEURSRECHT EN HET CINEMATOGRAFISCH WERK par M. J. Verweijden
Zwolle: N.V. Uitgeversmaatschappij W.E.J. Tjeenk Willink, 1953. 200 pp.

(f) Royaume-Uni

1. RULES FOR USE IN THE CATALOGUING DEPARTMENT OF THE NATIONAL FILM ARCHIVE, 5 éd. rév.
Londres: British Film Institute, 1960. 46 pp.
2. DIRECTORY OF FILM PRODUCTION LIBRARIES
Londres: ASLIB (Association of Specialised Libraries), 1959.
3. THE FILM-TEACHER'S HANDBOOK 1959/60 par C. Cain et R. C. Vannoey
Londres: Society for Education in Film and Television, 1959.
4. THE BRITISH FILM INDUSTRY
Londres: PEP (Political and Economic Planning), 1952. 307 pp.
Rapport supplémentaire 1958.
5. SHOW BUSINESS AND THE LAW par E. R. Hardy Ivamy
Londres: Stevens, 1955. 188 pp.
6. PAMPHLET ON THE CUSTOMS REGULATIONS AND PROCEDURES ASSOCIATED WITH THE IMPORTATION OF CERTAIN TYPES OF AUDIO-VISUAL MATERIAL (projet)
Londres: COI, 1961. 16 pp. miméog.

(g) Organisations internationales et regionales

1. REPORT TO UNESCO ON A ROUND TABLE CONFERENCE ON THE DISTRIBUTION AND EXCHANGE OF SHORT FILMS HELD AT VENICE (7 TO 11 JULY, 1959)/RAPPORT PRESENTE A L'UNESCO AU SUJET D'UNE TABLE RONDE SUR LA DISTRIBUTION ET L'ECHANGE DE FILMS DE COURT-METRAGE TENUE A VENISE (DU 7 AU 11 JUILLET, 1959) par John Maddison
Paris: Conseil International du Cinéma et de la Télévision, 1959. 14 pp. miméog.
2. 1961 CALENDAR OF INTERNATIONAL FILM AND TELEVISION EVENTS
Paris: Conseil International du Cinéma et de la Télévision, 1960. 84 pp.
3. THE ENTERTAINMENT FILM FOR JUVENILE AUDIENCES/LE FILM RECREATIF POUR SPECTATEURS JUVENILES par Henri Storck
Paris: Unesco, 1950. 252 pp.
4. A MANUAL FOR EVALUATORS OF FILMS AND FILMSTRIPS/L'APPRECIATION DES FILMS ET FILMS FIXES par Mary L. Allison, Emily S. Jones, Edward T. Schofield
Paris: Unesco, 1956. 23 pp. (Etudes et Documents d'Information/R.P.M.C. No. 18.)
5. TELEVISION AND TELE-CLUBS IN RURAL COMMUNITIES: AN EXPERIMENT IN FRANCE/TELEVISION ET TELE-CLUBS EN MILIEU RURAL: UNE EXPERIENCE FRANCAISE par Roger Louis et Joseph Rován
Paris: Unesco, 1955. 24 pp. (R.P.M.C. No. 16).
6. INTERNATIONAL RULES FOR THE CATALOGUING OF EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL FILMS AND FILM STRIPS/NORMES INTERNATIONALES ETABLIES POUR LE CATALOGAGE DES FILMS ET DES FILMS FIXES DE CARACTERE EDUCATIF, SCIENTIFIQUE ET CULTUREL
Paris: Unesco, 1956. Edition préliminaire. (R.P.M.C. No. 17).
7. A BIBLIOGRAPHY OF REFERENCE BOOKS ON FILM AND TELEVISION par Michael Moulds
Rome: Conseil International du Cinéma et de la Télévision, 1960. Edition préliminaire. 20 pp. miméog.

8. FILM VOCABULARY/VOCABULAIRE DU CINEMA
Londres: Union de l'Europe Occidentale, 1958. 159 pp. Vocabulaire des termes cinématographiques en français, anglais, néerlandais, italien et allemand.
9. WORLD COMMUNICATIONS/L'INFORMATION A TRAVERS LE MONDE: PRESS, RADIO, FILM, TELEVISION
Paris: Unesco, 1951. 233 pp. Rapport préparé sous la direction d'Albert A. Shea.
10. THE FILM INDUSTRY IN SIX EUROPEAN COUNTRIES/L'INDUSTRIE DU CINEMA DANS SIX PAYS D'EUROPE par Arthur Elton et Peter Brinson (pour Film Centre)
Paris: Unesco, 1950. 252 pp.
11. WORLD SCREEN/ECRANS DU MONDE: VOL. I, NO. I.
Paris: Conseil International du Cinéma et de la Télévision, décembre 1959. Une liste des membres du Conseil International du Cinéma et de la Télévision figure parmi les matières.
12. WORLD SCREEN/ECRANS DU MONDE: VOL. II, NO. I.
Rome: Conseil International du Cinéma et de la Télévision, octobre 1960. Contient une liste des périodiques publiés par les organisations membres, un supplément à la liste des membres, et un article sur les "Films d'Enseignement pour Jeunes Adultes" par Helen Coppen.
13. FILM AND CINEMA STATISTICS
Paris: Unesco, 1956.
14. VISUAL AIDS IN FUNDAMENTAL EDUCATION AND COMMUNITY DEVELOPMENT/LES AUXILIAIRES VISUELS DANS L'EDUCATION DE BASE ET LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
Paris: Unesco, 1959. 30 pp. (R.P.M.C. No. 27).
15. FILM PROGRAMMES FOR THE YOUNG: REPORT ON A PRESENTATION OF CHILDREN'S FILMS ORGANISED BY THE INTERNATIONAL CENTRE OF FILMS FOR CHILDREN (BRUSSELS, 19-23 SEPTEMBER 1958)/LES PROGRAMMES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LA JEUNESSE. COMPTE RENDU D'UNE PRESENTATION DE FILMS POUR ENFANTS ORGANISEE PAR LE CENTRE INTERNATIONAL DU FILM POUR LA JEUNESSE A BRUXELLES, DU 19 AU 23 SEPTEMBRE 1958
Paris: Unesco, 1959. 30 pp. (R.P.M.C. No. 28).
16. ADULT EDUCATION GROUPS AND AUDIO-VISUAL TECHNIQUES/LES GROUPES D'EDUCATION POPULAIRE ET LES TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES
Paris: Unesco, 1958. 35 pp. (R.P.M.C. No. 25).
17. THE KINESCOPE AND ADULT EDUCATION/LE KINESCOPE ET L'EDUCATION POPULAIRE par Joffre Dumazadier et Barbro Sylwan
Paris: Unesco, 1958. 40 pp. (R.P.M.C. No. 26).
18. TRADE BARRIERS TO KNOWLEDGE: A MANUAL OF REGULATIONS AFFECTING EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL MATERIALS/ECHANGES CULTURELS ET BARRIERES COMMERCIALES. REPERTOIRE DES REGLEMENTS AUXQUELS SONT SOUMIS LES ECHANGES D'OBJETS DE CARACTERE EDUCATIF, SCIENTIFIQUE OU CULTUREL
Paris: Unesco, 1951. 167 pp.
19. AGREEMENT FOR FACILITATING THE INTERNATIONAL CIRCULATION OF VISUAL AND AUDITORY MATERIALS OF AN EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL CHARACTER: A GUIDE TO ITS OPERATION/ACCORD VISANT A FACILITER LA CIRCULATION INTERNATIONALE DU MATERIEL VISUEL ET AUDITIF DE CARAC-

TERE EDUCATIF, SCIENTIFIQUE ET CULTUREL. AVANTAGES ET MODALITE D'APPLICATION

Paris: Unesco, 1954. 25 pp.

20. AGREEMENT ON THE IMPORTATION OF EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL MATERIALS: A GUIDE TO ITS OPERATION/ACCORD SUR L'IMPORTATION D'OBJETS DE CARACTERE EDUCATIF, SCIENTIFIQUE OU CULTUREL. AVANTAGES ET MODALITES D'APPLICATION. 2^e éd.
Paris: Unesco, 1958. 30 pp.
21. LES METHODES D'ENCOURAGEMENT A LA PRODUCTION ET A LA DISTRIBUTION DES FILMS RECREATIFS DE COURT-METRAGE (FILMS DOCUMENTAIRES, ARTISTIQUES, SCIENTIFIQUES ET CULTURELS DESTINES A LA PROJECTION DANS LES THEATRES CINEMATOGRAPHIQUES) par Paul Légliise
Paris: Unesco, n.d. 61 pp. miméog.

C. Catalogues

(a) Belgique

1. ANNUAIRE 1959-1960
Bruxelles: Chambre Syndicale Belge de la Cinématographie, 69 pp. Liste de 567 films culturels en 16 mm et de 97 films consideres comme convenables pour les enfants.
2. CATALOGUE
Bruxelles: Ministère de l'Instruction Publique, Service Cinématographique, 1961. Sous presse. Liste de 2000 films en 16 mm produits en Belgique, Allemagne, France, Grande Bretagne, aux Pays-Bas et aux Etats-Unis, et diffusés par le Ministère aux établissements scolaires et oeuvres d'éducation populaire.
3. CATALOGUE ETABLI PAR LA CINEMATHEQUE DE BELGIQUE A L'INTENTION DES CINE-CLUBS
Bruxelles: Cinémathèque de Belgique, 1952, 1953, 1954, 1955. Maintenant publié sur feuilles mobiles.
4. NOMENCLATURE DES FILMS REALISES EN BELGIQUE OU FAITS PAR DES BELGES A L'ETRANGER DE 1907 A 1955 par Fernand Rigot
Bruxelles: Ministère de l'Instruction Publique, 1958. 302 pp.
5. REPERTOIRE BELGE DU 16 MM
Bruxelles: Ciné-Seize.
6. ANNUAIRE DU FILM BELGE 1958
Bruxelles: Cinémathèque de Belgique, 1960.
7. ANNUAIRE DU FILM BELGE 1959
Bruxelles: Cinémathèque de Belgique, 1961
Sous presse.

(b) France

1. ANNUAIRE DE PROGRAMMATION EN FORMAT REDUIT
Paris: Association du 16 mm Sonore, 1949 (annuellement).
2. CATALOGUE DES FILMS DE LA CINEMATHEQUE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
Paris: Ministère de l'Education Nationale, Cinémathèque Centrale de l'Enseignement Public, 48 pp.
3. CATALOGUE DES FILMS DE LA CINEMATHEQUE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC, CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE—1956 (+ suppléments)
Paris: Cinémathèque Centrale de l'Enseignement Public, 1956. 67 pp.

4. CATALOGUE DES FILMS DE FORMAT 16 MM APPARTENANT A LA CINEMATHEQUE CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
Paris: Cinémathèque Centrale de l'Enseignement Technique, 1957. 27 pp.
 5. CATALOGUE GENERAL DES FILMS FRANCAIS DE COURT-METRAGE, EDUCATIFS, DOCUMENTAIRES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
Paris: Unifrance Film. 2 vols: I—1953, 899 pp.; II—1955, 670 pp. III—1956 (+ suppléments),
 6. COURTS-METRAGES ET FILMS SPECIALISES DE LANGUE FRANCAISE
Paris: La Cinématographie Française, 1953. Liste de courts-métrages produits en France entre 1947 et 1953.
 7. FILMS DE COURT-METRAGE EN DISTRIBUTION
Paris: Compagnie de Diffusion Cinématographique (CODIC), 1952. 15 pp. (+ supplément 1955).
 8. REPERTOIRE GENERAL DES FILMS
Paris: Centrale Catholique du Cinéma, de la Radio et de la Télévision (Edit. "Pensée Vraie"), 1948 (annuellement).
 9. SELECTION DE FILMS POUR LA JEUNESSE
Paris: Comité National du Cinéma d'Enseignement et de la Culture, 1952, 1954, 1956, 1957, 1958.
 10. CATALOGUE GENERAL DES FILMS TECHNIQUES CENTRE AUDIO-VISUEL
Association française pour l'accroissement de la productivité, 21 Rue Clément Marot—Paris 8^e (sur feuillets mobiles).
 11. FICHES VOX
Paris: 129 rue du Faubourg, Saint, Honoré (hebdomadaires).
 12. LA SAISON CINEMATOGRAPHIQUE
Paris: Citévox, 17 rue Cambacérès (annuel).
 13. REPERTOIRE DES FILMS CONSTITUANT LE PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE DE L'ETAT
Paris: Centre National de la Cinématographie (sur feuillets mobiles).
 14. INDEX DE LA CINEMATOGRAPHIE FRANCAISE
Paris: La Cinématographie Française, 29 rue Marsonlan (deux fois par an).
 15. POUR CHOISIR LES FILMS
Paris: Edit. S.E.V.P.E.N. pour le Ministère de l'Education Nationale. CATALOGUES DE:
 16. Fédération Française des Ciné-Clubs, Paris.
 17. Fédération Française des Ciné-Clubs des Jeunes, Paris.
 18. Film et Vie, Paris.
 19. U.F.O.L.E.I.S., Paris. (Ligue Française de l'Enseignement).
 20. F.L.E.C.C., Paris. (Fédération Loisirs et Culture Cinématographiques).
 21. C.R.C.C., Strasbourg. (Coopérative Régionale du Cinéma Culturel).
 22. F.C.C.C., Rueil Malmaison. (Union Nationale Inter Ciné-Clubs).
- (c) Allemagne
1. FILME FÜR SCHULE-JUGENDARBEIT ERWACHSENENBILDUNG
Munich: Institut für Bild in Wissenschaft und Unterricht, 1955. 44 pp. Liste de courts-métrages destinés à l'enseignement, l'enseignement spécialisé, et aux jeunes ouvriers.
 2. GESAMTVERZEICHNIS DER WISSENSCHAFTLICHEN FILME
Göttingen: Institut für den Wissenschaftlichen Film. 116 pp.

3. KATALOG DER DEUTSCHEN KULTUR- UND DOKUMENTARFILME 1945-1951
Wiesbaden-Biebrich: Buchdruckerei Guido Zeidler (pour le Deutschen Institut für Filmkunde), 1951. 95 pp.
2^e éd. 1945-1953. 216 pp.
4. UNTERRICHTSFILME
Munich: Institut für Film und Bild in Wissenschaft und Unterricht, 1956. 220 pp.
5. VERZEICHNIS DER HOCHSCHULE—UNTERRICHTSFILME
Göttingen: Institut für den Wissenschaftlichen Film, 1950. 6 pp. Liste d'environ 300 films d'enseignement.

(d) Italie

1. CATALOGO DEI CORTOMETRAGGI ITALIANI
Bureau de Presse de l'Italian Film Export (I.F.E.) for A.N.I.C.A.
vol. I—1945-1948, vol II—1949, vol. III—1950.
2. CATALOGO DEI DOCUMENTARI DELLA CINETECA MINISTERIALE
Rome: Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste, Direzione Generale Produzione Agricola, 1955. 33 pp.
3. CATALOGO DOCUMENTARI CORONA FILM
Rome: Corona Film. 40 pp.
4. CATALOGO DEI DOCUMENTARI PRODOTTI DAL CENTRO DI DOCUMENTAZIONE
Rome: Presidenza del Consiglio dei Ministri. 30 pp.
5. CATALOGO DEI FILM 1954
Rome: Cineteca Scolastica Italiana, Ministero della Pubblica Istruzione, 116 pp.
6. CATALOGO FILM SHELL
Rome: Shell Italiana.
7. CATALOGO DEI FILMS—1957
Rome: Ministero della Pubblica Istruzione, Centro Nazionale dei Sussidi Audiovisivi. 146 pp.
8. CATALOGO DEI FILMS TECNICI
Rome: Comitato Nazionale per la Produttività.
9. CATALOGO DEI FILMS—FERROVIE ITALIANE DELLO STATO
Rome: Direzione Generale F.S., Sezione Documentazione.
10. CATALOGO GENERALE DEI FILM E DOCUMENTARI D'ARGOMENTO SCIENTIFICO, TECNICO E D'ARTE REPERIBILI IN ITALIA by Dora Besesti
Rome: Università di Roma (Istituto per la Cinematografia Educativo, Scientifica e Sociale), 1960. 1048 pp.
11. CATALOGO PER GENERI E TEMI DEI FILM REPERIBILI IN ITALIA par Piero Anchisi, Mino Argentieri, Filippo M. de Sanctis
Florence: Ediz. Luciano Landi. 80 pp.
12. CATALOGO INTERNAZIONALE DI FILM SPORTIVI
Rome: Presidenza del Consiglio dei Ministri. 172 pp.
13. ELENCO DEI FILM DELLA SEZIONE CINESCOLASTICA PARAVIA
Turin: Ediz. G. B. Paravia, 1957.
14. ELENCO PROVVISORIO DI FILM DI MEDICINA E CHIRURGIA
Unione Nazionale Universitaria Rappresentativa Italiana, 1959. 37 pp.
15. FILM DIDATTICI IN 16 MM ANNO SCOLASTICO 1959-60
Brescia: La Scuola. 32 pp.
16. FILM S.E.I. SCOLASTICI-EDUCATIVI
Turin: Società Editrice Internazionale, 1958. 148 pp.

17. FILMS SONORI 16 MM ORBIS FILM
Milan: Orbis Film, 1952. 118 pp.
 18. PHOENIX PRODUZIONE FILMS, ROMA
Rome: Phoenix Films, 1952.
 19. LA PRODUZIONE CINEMATOGRAFICA DELL'ISTITUTO I.N.A.I.L. NEL PERIODO
1949-1955. CATALOGO
Rome: Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul
Lavoro, 1956.
 20. REPERTOIRE DE FILMS POUR ENFANTS par Mario Verdone
Venise: Exposition Internationale d'Art Cinématographique de Venise,
1950. pp. 75-121.
 21. REPERTORIO DI CORTOMETRAGGI EDUCATIVI E CULTURALI ITALIANI N.1
Rome: CIDALC, 1951. 16 pp.
- (e) Pays-Bas
1. FILMS FROM THE NETHERLANDS
La Haye: Netherlands Government Information Service, 1958. 116 pp.
 2. NEDERLANDSE PROJECTIE CENTRALE CATALOGUS 1956
Amsterdam: Nederlandse Projectie Centrale. 16 pp.
 3. FILM-REPERTORIUM (Nr. 1)
La Haye: Landelijk Bureau van de Katholieke Film Actie, 1956. 652 pp.
Tous les films diffusés aux Pays-Bas (1951-1956) avec résumés et critiques.
 4. FILM-REPERTORIUM (Nr. 2)
La Haye: Landelijk Bureau van de Katholieke Film Actie, 1958. 386 pp.
Tous les films diffusés aux Pays-Bas (1956-1958) avec résumés et critiques.
 5. FILM-REPERTORIUM (Nr. 3)
La Haye: Landelijk Bureau van de Katholieke Film Actie, 1960. 458 pp.
Tous les films diffusés aux Pays-Bas (1958-1960) avec résumés et critiques.
 6. "FILMS"
La Haye: Ministerie van Landbouw en Visserij, 1960. 116 pp. Catalogue
de films agricoles.
 7. CATALOGUS 1958/1959 (+ supplément)
La Haye: Stichting Technisch Filmcentrum, 1959. 208 pp.
 8. CATALOGUS 1959/1960
La Haye: Stichting Technisch Filmcentrum, 1960. 58 pp.
 9. FILMCATALOGUS
La Haye: Stichting Bevordering Bescherming Bevolking, 1960. 116 pp.
Catalogue de films sur la défense passive.
 10. FILMCATALOGUS SHELL NEDERLAND N.V.
La Haye: Shell Nederland N.V. 1957. 60 pp.
 11. CATALOGUS SHELL FILMCENTRALE
La Haye: Shell Filmcentrale, 1959. 68 pp.
 12. CATALOGUS NEDERLANDSE ONDERWIJS FILM
La Haye: Stichting Nederlandse Onderwijs Film, 1955. 72 pp.
 13. FILM CATALOGUS
La Haye: Stichting Nederlandse Onderwijs Film, 1960. 124 pp.
 14. FILM CATALOGUS NZB
La Haye: Het Nederlandse Zuivelbureau. 70 pp. (feuilles-mobiles).
 15. FILM CATALOGUS
La Haye: Voorlichtingsdienst van het Staatsoedrijf der PTT, 1959.
16 pp.

16. PHILIPS FILM LIBRARY
Eindhoven: Philips General Advertising Division, Film Section, 1960. 64 pp.
17. S.F.W. FILMCATALOGUS
Utrecht: Stichting Film Wetenschap, 1960. 88 pp.
18. FILM CATALOGUS R.V.D. (+ suppléments)
La Haye: Rijksvoorlichtingsdienst, 1959. 340 pp.

(f) Royaume-Uni

1. FILMS FOR BRITAIN
Londres: C.O.I., 1960. 304 pp. + supplément, 1961.
2. CENTRAL FILM LIBRARY—CATALOGUE OF SOUND FILMS 1961-1962
Londres: C.O.I., 1961. 333 pp.
3. FILMS FOR INDUSTRY
Londres: C.O.I., pour Central Film Library, 1961-62. 165 pp.
4. FILMS FOR TELEVISION FROM BRITAIN
Londres: C.O.I., 1958. 220 pp. feuilles mobiles + pages supplémentaires.
5. FILMS ON AGRICULTURE AND HORTICULTURE
Londres: Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (Technical Visual Aids Branch), 1957. 206 pp. feuilles mobiles + pages supplémentaires.
- 5a. AGRICULTURAL AND HORTICULTURAL FILMS HELD IN THE FILM LOAN LIBRARY
Londres: Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (Technical Visual Aids Branch), 1960. 82 pp. Sur feuilles mobiles.
6. EDUCATIONAL FILMS
Londres: Gaumont-British Film Library. 113 pp.
7. CATALOGUE OF EDUCATIONAL PRODUCTIONS
Wakefield: Educational Productions Ltd., 1957. 46 pp.
8. CATALOGUE OF FILMS
Londres: Colonial Film Unit, 1950. 14 pp.
9. CATALOGUE OF FILMS ON EDUCATION AND PSYCHOLOGY
Londres: University of London, Institute of Education, 1953.
10. CATALOGUE OF FILMS ON PSYCHOLOGY
Londres: Medical Committee of the Scientific Film Association, 1960.
11. ART FILMS 1959-60
Londres: British Film Institute and Arts Council of Great Britain.
12. DISTRIBUTION CATALOGUE SPRING 1958
Londres: British Film Institute, n.d. 80 pp. + suppléments printemps 1959, printemps 1960.
13. FILMS ON THE SCIENCES
Londres: British Film Institute, 1954.
14. FILMSTRIP CATALOGUE PICTURE POST 1953-54
Londres: Hulton Press, n.d. 36 pp.
15. GRADED LIST OF SCIENTIFIC FILMS
Londres: Harvey and Blythe, 1953. 73 pp.
16. THE SCIENTIFIC FILM ASSOCIATION'S CATALOGUE OF MEDICAL FILMS
Londres: Harvey and Blythe, 1952. + supplément 1953. Nouvelle édition sous presse.
17. UNICORN HEAD FILMSTRIPS
Londres: Broadway Chambers, 1954. 55 pp.
CATALOGUES DE:
18. Shell International Petroleum Company Ltd., Londres.

19. British Petroleum Company Ltd., Londres.
20. Unilever Ltd., Londres.
21. Imperial Chemical Industries Ltd.
22. B.I.C.C. (British Insulated Callenders Cables) Group Film Library.
23. Ford Motor Company Ltd.
24. British Transport Films, Londres.
25. Children's Film Foundation, Londres.
26. Victor Gover and Co. Ltd., Londres.
27. Gas Council, Londres.
28. FILMS ON BUILDING CONSTRUCTION
Londres: Scientific Film Association, 1953.
29. CATALOGUE OF FILMS ON EDUCATION
Londres: Scientific Film Association, 1957.
30. A LIST OF FILMS ON FARMING, GARDENING, FORESTRY AND BEE-KEEPING
Londres: Scientific Film Association, 1952.
31. INDEX OF CHEMISTRY FILMS
Londres: Royal Institute of Chemistry, 1959.
32. MATHEMATICAL FILMS AND FILMSTRIPS
Londres: Association for teaching aids in mathematics, 1959.
33. VISUAL AIDS—FILMS AND FILMSTRIPS
Londres: Educational Foundation for Visual Aids.
 - (i) Etudes bibliques, langue anglaise, langues modernes. 1961.
 - (ii) Histoire, instruction civique, sciences économiques. 1961.
 - (iii) Géographie physique et économique—générale. 1961.
 - (iv) Géographie régionale. 1961.
 - (v) Physique, mathématiques, astronomie, chimie. 1960.
 - (vi) Histoire naturelle, botanique, zoologie, hygiène et santé. 1960.
 - (vii) Science agricole, techniques industrielles, métiers manuels. 1960.
 - (viii) Arts, sports, divers. 1960.

Index supplémentaire. De nouvelles éditions de chaque partie sont publiées tous les deux ans, et des suppléments intermédiaires paraissent dans *Visual Education* (les numéros de janvier et février).

(g) Organisations internationales et régionales

1. LISTE DES FILMS TRAITANT DE SUJETS DE LA PARASITOLOGIE HUMAINE ET COMPAREE
Paris: Association Internationale du Cinéma Scientifique, 1956.
2. REPERTOIRE INTERNATIONAL DE FILMS RELATIFS AU CHARBON
Luxembourg: Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, 1958. 121 pp.
3. INTERNATIONAL LABOUR FILM CATALOGUE
Bruxelles: Institut International des Films de Travail, 1955. 121 pp.
4. CATALOGUE OF DOCUMENTARY FILMS
Paris: Agence Européenne de Productivité.
5. FATIS
Paris: FATIS (Agence Européenne de Productivité), 1954. Catalogue des films agricoles provenant des pays européens. Sur feuilles mobiles.
6. INTERNATIONAL CATALOGUE OF MENTAL HEALTH FILMS
Londres: World Federation of Mental Health, 1960.

7. DRAFT CATALOGUE OF FILMS AVAILABLE ON EXCHANGE AND LOAN (entre les sept pays membres de l'UEO)
Londres: Central Office of Information (pour le Sous-Comité du Cinéma de l'Accord Patriée), 1961.
8. SOCIAL WELFARE FILM LOAN SERVICE—CONSOLIDATED CATALOGUE
Genève: United Nations, European Office of the Technical Assistance Administration, 1959. 155 pp. miméog. (TAA/FILM/C.1.Rev.2—janvier 1959).
9. BUILDING FOR PEACE: 26 FILMS FOR TV
New York: U.N.O. Department of Information. 18 pp.
10. FILMS AND PEOPLE
New York: Educational Film Library Association, 1952. 31 pp. Liste de 54 films au sujet de l'O.N.U. provenant de divers pays.
11. PRELIMINARY CATALOGUE OF SOCIAL WELFARE FILMS AVAILABLE FOR LOAN
Genève: European Office of the United Nations (pour le European Loan Service for Social Welfare Films), 1951. 136 pp.
12. UNITED NATIONS FILMS
New York: U.N.O. Department of Information. 22 pp.
13. CATALOGUE OF 50 POPULAR SCIENCE FILMS/CATALOGUE DE 50 FILMS DE VULGARISATION SCIENTIFIQUE
Paris: Unesco, 1956. 33 pp. (R.P.M.C. No. 20).
14. CATALOGUE OF SHORT FILMS AND FILMSTRIPS—SELECTED LIST/CATALOGUE DE FILMS DE COURT-METRAGE ET DE FILMS FIXES
Paris: Unesco, 1955. 29 pp. (R.P.M.C. No. 14).
15. CATALOGUE OF FRENCH ETHNOGRAPHICAL FILMS/CATALOGUE DES FILMS ETHNOGRAPHIQUES FRANÇAIS
Paris: Unesco, 1955. 69 pp. (R.P.M.C. No. 15).
16. FILMS ON ART/LE FILM SUR L'ART
Bruxelles: Edit. de la Connaissance (pour l'Unesco), 1949. 72 pp.
17. FILMS ON ART/LE FILM SUR L'ART
Bruxelles: Edit. Les Arts Plastiques (pour l'Unesco), 1951. 70 pp.
18. FILMS ON ART—PANORAMA 1953/LE FILM SUR L'ART—PANORAMA 1953
Bruxelles: Edit. Les Arts Plastiques (pour l'Unesco), 1953. 80 pp.
19. LIST OF FILMS RECOMMENDED FOR CHILDREN AND ADOLESCENTS UP TO 16 YEARS FOLLOWING SELECTIONS MADE IN 22 COUNTRIES/LISTE DES FILMS RECOMMANDES POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS JUSQU'A SEIZE ANS D'APRES DES SELECTIONS FAITES DANS 22 PAYS par Jean-Pierre Barrot et Ginette Billard
Paris: Unesco, 1956. 120 pp. (R.P.M.C. No. 19).
20. FILMS AND FILMSTRIPS ABOUT EDUCATION/FILMS ET FILMS FIXES SUR L'EDUCATION
Paris: Unesco, 1952. 18 pp. (R.P.M.C. No. 3.).
21. FILMS AND FILMSTRIPS ABOUT THE WORK OF THE UNITED NATIONS AND ITS SPECIALISED AGENCIES/FILMS ET FILMS FIXES SUR L'OEUVRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS-UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES
Paris: Unesco, 1952. 31 pp. (R.P.M.C. No. 1).

22. CHILD WELFARE FILMS, AN INTERNATIONAL INDEX OF FILMS AND FILMSTRIPS
ON THE HEALTH AND WELFARE OF CHILDREN
Paris et Genève: Unesco and World Health Organisation, 1950. 214 pp.

D. Note sur les périodiques

Au lieu d'énumérer ici une liste des périodiques, on prie les délégués de bien vouloir se reporter à la *Bibliographie Internationale du Cinéma: Répertoire mondial des périodiques Cinématographiques*, publiée par la Cinémathèque de Belgique (voir p. 137).

*Published by the Central Office of Information, London,
for the Council of Europe and printed in England by the
Clevedon Printing Co. Ltd., Somerset*